



Alpha MOS
Société anonyme au capital de 9 358 090,60 €
Siège social : Immeuble Le Colombus
4 rue Brindejonc des Moulinais
ZAC de la Grande Plaine
31 500 Toulouse
RCS 389 274 846 TOULOUSE

DOCUMENT DE REFERENCE 2017



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 août 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement CE 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tel que présentés dans le Document de référence 2016 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 respectivement aux pages 113 à 145 et 146 à 147,
- L'examen de la situation financière et du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tel que présenté dans le Document de référence 2016 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 aux pages 46 à 51,
- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tel que présentés dans le Document de référence 2015 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 octobre 2016 sous le numéro R.16-073 respectivement aux pages 111 à 147 et 148 à 149,
- L'examen de la situation financière et du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tel que présenté dans le Document de référence 2015 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 octobre 2016 sous le numéro R.16-073 aux pages 43 à 48,

Le Document de référence est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sur le site Internet de la société (www.alpha-mos.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

NOTA

Dans ce document, la société Alpha MOS est dénommée « **Alpha MOS** » ou la « **Société** ».
Le « **Groupe** » désigne Alpha MOS et ses filiales figurant au paragraphe 7 - « Organigramme » du présent document de référence.

SOMMAIRE

1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	7
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	7
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	7
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	8
2.1	DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8
2.1.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	<i>8</i>
2.1.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	<i>8</i>
2.2	INFORMATION SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	8
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	10
3.1	INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES	10
3.2	COMMUNICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES DES PERIODES INTERMEDIAIRES	12
4	FACTEURS DE RISQUE.....	13
4.1	RISQUE DE LIQUIDITE	13
4.2	RISQUES OPERATIONNELS.....	15
4.2.1	<i>Risque lié à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie</i>	<i>15</i>
4.2.2	<i>Risque lié à la comptabilisation de la R&D</i>	<i>15</i>
4.2.3	<i>Risques sociaux.....</i>	<i>16</i>
4.2.4	<i>Risque de crédit.....</i>	<i>16</i>
4.2.5	<i>Risques commerciaux et marchés.....</i>	<i>16</i>
4.2.6	<i>Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D</i>	<i>17</i>
4.3	RISQUES DE MARCHE.....	17
4.3.1	<i>Risque de change</i>	<i>17</i>
4.3.2	<i>Risque de taux</i>	<i>20</i>
4.3.3	<i>Risque sur actions</i>	<i>20</i>
4.4	RISQUES JURIDIQUES.....	21
4.4.1	<i>Faits exceptionnels - Litiges</i>	<i>21</i>
4.5	ASSURANCES	22
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	23
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	23
5.1.1	<i>Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société</i>	<i>23</i>
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de la Société</i>	<i>23</i>
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de la Société</i>	<i>23</i>
5.1.4	<i>Forme juridique et législation applicable</i>	<i>23</i>
5.1.5	<i>Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.....</i>	<i>23</i>
5.2	INVESTISSEMENTS	26
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices</i>	<i>26</i>
5.2.2	<i>Investissements en cours et investissements futurs</i>	<i>27</i>
6	APERCU DES ACTIVITES.....	28
6.1	PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE D'ALPHA MOS.....	28
6.2	L'OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES.....	29
6.2.1	<i>Les instruments d'analyse et consommables associés.....</i>	<i>30</i>
6.2.2	<i>Les prestations de services de support technique sur les analyseurs</i>	<i>32</i>
6.2.3	<i>Les logiciels associés aux analyseurs</i>	<i>32</i>
6.2.4	<i>Produits et services en cours de développement.....</i>	<i>33</i>
6.3	ORGANISATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS ET SERVICES.....	34
6.4	PRINCIPAUX MARCHES SUR LESQUELS OPERE ALPHA MOS.....	34
6.4.1	<i>Marchés par types de produits</i>	<i>35</i>
6.4.2	<i>Marchés par secteurs d'activité</i>	<i>36</i>
6.5	ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL.....	38
6.5.1	<i>Les grandes sociétés de l'instrumentation scientifique</i>	<i>39</i>

6.5.2	Les groupes spécialistes sur des marchés verticaux.....	39
6.5.3	Les start-ups spécialisées sur un segment de marché	39
6.5.4	Les sociétés de panel sensoriel.....	39
6.5.5	Avantage concurrentiel	39
6.6	CLIENTELE	40
6.7	REPARTITION DES REVENUS DU GROUPE PAR TYPE D'ACTIVITE ET DE MARCHE	40
7	ORGANIGRAMME	42
7.1	ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE	42
7.2	PRESENTATION DES FILIALES	42
8	PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS.....	44
8.1	PRINCIPALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44
8.2	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	44
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	45
9.1	SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DU GROUPE.....	45
9.1.1	Compte de résultat.....	45
9.1.2	Bilan	48
9.2	RESULTAT D'EXPLOITATION	50
9.2.1	Facteurs influençant sensiblement le revenu d'exploitation	50
9.2.2	Changements importants dans les états financiers.....	50
9.2.3	Facteurs externes importants influençant sensiblement les opérations de l'émetteur....	50
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	51
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES	51
10.2	LES PRINCIPAUX FLUX	52
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DES FINANCEMENTS	53
10.4	RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	53
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	53
11	RECHERCHE & DEVELOPPEMENT – BREVETS & LICENCES	54
11.1	POLITIQUE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	54
	LES INVESTISSEMENTS DU GROUPE SONT ESSENTIELLEMENT CONSTITUES PAR :.....	54
11.2	BREVETS, LICENCES ET MARQUES	55
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	57
12.1	PRINCIPALES TENDANCES ENTRE LE 31 DECEMBRE 2017 ET LA DATE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	57
12.2	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE	57
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU RESULTAT	58
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	59
14.1	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE.....	59
14.1.1	Composition du Conseil d'Administration.....	59
14.1.2	Expérience des membres du Conseil d'Administration.....	63
14.1.3	Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration.....	65
14.2	CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	65
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	67
15.1	REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	67
15.1.1	Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.....	68
15.1.2	Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants	73

15.1.3	Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties aux mandataires sociaux de la Société	74
15.1.4	Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux	74
15.1.5	Régime complémentaire de retraite, contrat de travail	75
15.2	PROVISIONS POUR RETRAITES OU AUTRES AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX	76
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	77
16.1	DATE D'EXPIRATION DES MANDATS ACTUELS	77
16.2	CONTRATS DE SERVICE	77
16.3	COMITES SPECIALISES	77
16.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	77
16.4.1	Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise (Exercice clos le 31 décembre 2017)	78
16.4.2	Vérification du Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise par les commissaires aux comptes	116
17	SALARIES.....	117
17.1	NOMBRE DE SALARIES	117
17.2	PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS.....	117
17.3	ACCORDS PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR	117
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	118
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	118
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	126
18.3	DETENTION DU CONTROLE DE LA SOCIETE	126
18.4	ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	127
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	128
19.1	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	128
19.1.1	Conventions actuellement en vigueur	128
19.1.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	128
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	131
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	131
20.1.1	Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	131
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	163
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	164
20.3.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017	164
20.3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016	168
20.3.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015	168
20.4	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES	168
20.5	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES.....	168
20.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	168
20.7	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	169
20.8	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	169
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	170
21.1	CAPITAL SOCIAL	170
21.1.1	Montant du capital souscrit.....	170
21.1.2	Actions non représentatives du capital.....	170
21.1.3	Actions détenues par la Société.....	170
21.1.4	Titres donnant accès au capital.....	170

21.1.5	<i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i>	170
21.1.6	<i>Capital autorisé non émis</i>	171
21.1.7	<i>Évolution du capital social de la Société des trois derniers exercices</i>	172
21.2	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	173
21.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	173
21.2.2	<i>Résumé des dispositions statutaires concernant les membres des organes d'administration et de direction</i>	173
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attaches aux actions</i>	177
21.2.4	<i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires.....</i>	177
21.2.5	<i>Assemblées générales</i>	177
21.2.6	<i>Dispositions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle ...</i>	179
21.2.7	<i>Dispositions fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	179
21.2.8	<i>Conditions particulières régissant les modifications du capital</i>	180
22	CONTRATS IMPORTANTS.....	181
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET	181
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	181
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	181

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général de la société Alpha MOS, est la personne responsable du présent Document de référence.

Monsieur Hervé MARTIN
Directeur Général
Tel : 05 62 47 53 80
Email : info@alpha-mos.com
Site Internet : <http://www.alpha-mos.com>

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Toulouse, le 2 août 2018
Monsieur Hervé MARTIN
Directeur Général de la société Alpha MOS

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Dénomination des contrôleurs légaux des comptes

2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associates

6, place de la Pyramide
92 908 Paris-La Défense Cedex
Membre de la compagnie régionale de Versailles
Représentée par Monsieur Etienne Alibert

DDA

45, rue Jérémy Bentham
34473 Pérols Cedex
Membre de la compagnie régionale de Montpellier
Représentée par Monsieur Marc Pedussaud

Date de première nomination : 2 juin 2015

Date de première nomination : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

6, place de la Pyramide
92 908 Paris-La Défense Cedex
Membre de la compagnie régionale de Versailles

AXIOME ASSOCIES

215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier
Membre de la compagnie régionale de Montpellier
Représentée par Monsieur Steve Amat

Date de première nomination : 2 juin 2015

Date de première nomination : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2 Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Les mandats des commissaires aux comptes présentés ci-dessous arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, n'ont pas été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 26 août 2016. En effet, la Société a jugé opportun de nommer des commissaires aux comptes dans la région Montpellieraine siège de l'actionnaire de référence de la Société au jour de l'Assemblée à savoir la société Diagnostic Medical Systems.

Commissaire aux comptes titulaire :

Commissaire aux comptes suppléant :

EURAUDIT

Résidence Cap Wilson
81, boulevard Carnot
31000 Toulouse
Membre de la compagnie régionale de Toulouse
Représentée par M. Julien Duffau

M. Jean-Claude HEBRARD

81, boulevard Carnot
31000 Toulouse
Membre de la compagnie régionale de Toulouse

Date de première nomination : 28 mars 2011

Date de première nomination : 28 mars 2011

Date d'expiration du mandat : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : 26 août 2016

En remplacement, les commissaires aux comptes présentés ci-dessous ont été nommés lors de l'Assemblée Générale du 26 août 2016 :

Commissaire aux comptes titulaire :

DDA

45, rue Jérémie Bentham 34473 Pérols Cedex

Membre de la compagnie régionale de
Montpellier
Représentée par M. Marc Pedussaud

Date de première nomination : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : lors de
l'assemblée générale devant statuer sur les
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaire aux comptes suppléant :

AXIOME ASSOCIES

215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier

Membre de la compagnie régionale de
Montpellier
Représentée par Monsieur Steve Amat

Date de première nomination : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : lors de
l'assemblée générale devant statuer sur les
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Informations financières résumées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2017, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 produits par la société Alpha MOS qui ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relation avec les informations contenues dans les paragraphes 9 « Examen de la situation financière et du résultat », 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe » du présent document de référence.

Compte de résultat consolidé (en K€)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Produits des activités ordinaires	4 054	7 469	8 189
Autres produits des activités courantes	940	769	257
Variation stock de produits finis	-11	-21	556
Achats consommés	-1 763	-2 644	-3 360
Charges de personnel	-3 074	-3 371	-3 885
Autres charges externes	-2 990	-3 059	-2 777
Impôts et taxes	-69	-65	-97
Dotation aux amortissements	-125	-126	-152
Dotations aux provisions nettes	-19	681	-519
Résultat opérationnel courant	-3 058	-367	-1 788
Dépréciation de l'écart d'acquisition	-	-	-34
Autres charges	-21	-673	-1 067
Autres produits	174	789	316
Résultat opérationnel	-2 905	-251	- 2 573
Charges financières	-771	-236	-70
Produits financiers	1	265	134
Résultat financier	-770	29	64
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	-3 675	-222	-2 509
Impôt sur les bénéfices	2	-30	- 33
Résultat net de l'ensemble consolidé	-3 673	-251	-2 542
Part revenant aux intérêts minoritaires	-90	-138	-353
Résultat net part de Groupe	-3 583	-114	-2 189
Résultat par action (brut)	-0,107	-0.004	- 0.095
Résultat par action (dilué)	-0,107	-0.004	- 0.095

Bilan consolidé - actif (en K€)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	1 851	1 305	521
Écarts d'acquisition		0	0
Immobilisations corporelles	293	217	237
Immobilisations financières	178	189	211
Autres actifs non courants	114	0	0
Total actifs non courants	2 436	1 711	969
Stocks et en-cours	762	836	832
Clients et comptes rattachés	795	1 014	1 537
Autres actifs courants	1 088	987	1 909
Trésorerie et équivalents	2 561	6 717	4 629
Total actifs courants	5 206	9 554	8 907
Total actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	-	211	-
Total actif	7 642	11 476	9 876

Bilan consolidé - passif (en K€)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Capital	6 697	6 697	4 624
Primes liées au capital	5 615	5 617	3 808
Réserves	-5 175	-4 866	-2 597
Écarts de conversion	204	-353	-325
Résultat de l'exercice	-3 582	-114	-2 188
Capitaux propres part du Groupe	3 759	6 981	3 322
Intérêts minoritaires	-301	-430	-325
Capitaux propres	3 458	6 551	2 997
Provisions pour risques et charges	111	98	762
Passifs financiers à long terme	1 203	1 269	1 709
Autres passifs non courants	1 115	1 163	1 323
Total passifs non courants	2 430	2 530	3 794
Passifs financiers à court terme	108	111	230
Fournisseurs et comptes rattachés	695	1 121	1 045
Autres dettes et comptes régul	952	963	1 811
Total passifs courants	1 755	2 195	3 086
Total passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	-	200	
Total passif	7 642	11 476	9 876

Tableau des flux de trésorerie (en K€)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-3 268	-704	-645
Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement	-781	-791	-731
Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement	-108	3 583	55
Variation de la trésorerie	-4 157	2 088	-1 321
Trésorerie en début d'exercice	6 717	4 629	5 950
Trésorerie en fin d'exercice	2 560	6 717	4 629

3.2 Communication des informations financières des périodes intermédiaires

Néant

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Il est rappelé que la société a subi plusieurs exercices consécutifs de pertes et qu'elle est actuellement en exécution d'un plan d'apurement permettant le règlement des dettes antérieures au redressement judiciaire sur une période de neuf (9) ans, et ce tel qu'homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de Commerce de Toulouse a validé la modification substantielle du plan de continuation de la société Alpha MOS (initialement en vigueur depuis le 19 septembre 2014) à la suite de l'exercice du choix des créanciers entre ces trois options proposées : règlement immédiat de 30% de la somme restant due, règlement de 50% de la somme restant due en deux annuités ou poursuite des règlements.

L'analyse des réponses des créanciers a conduit la société Alpha MOS à constater une réduction définitive de dette à hauteur de 422 K€ (hors actualisation) et un produit exceptionnel correspondant de 404 K€ (présenté en « autres produits opérationnels non courants ») sur l'exercice 2016.

31 décembre 2017

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des dettes financières au 31 décembre 2017.

En K€	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières	108	798	404	1 310

L'ensemble des emprunts bancaires et assimilés à plus d'un an contractés par Alpha MOS présentait un solde restant dû au 31 décembre 2017 de 1 204 K€ dont :

- 831 K€ concernant Alpha MOS France dans le cadre du plan d'apurement,
- 373 K€ d'avances remboursables hors plan d'apurement.

Les passifs financiers à moins d'un an s'élevaient à 108 K€ au 31 décembre 2017 et se répartissent comme suit :

Alpha MOS SA :	
Dettes bancaires (dans le plan d'apurement)	13 K€
Avances remboursables (dans le plan d'apurement)	57 K€
Autres prêts (BPI / dans le plan d'apurement)	38 K€
Total	108 K€

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des autres passifs non courants au 31 décembre 2017 :

En K€	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Autres dettes	84	43	127
Dettes fournisseurs	145	321	467
Dettes sociales	328	49	376
Dettes fiscales	70	74	144
Total passif non courant	627	487	1 114

Ces passifs non courants concernaient uniquement les dettes du plan d'apurement d'Alpha MOS France.

31 décembre 2016

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des dettes financières au 31 décembre 2016.

En K€	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières	111	683	586	1 380

L'ensemble des emprunts bancaires et assimilés à plus d'un an contractés par Alpha MOS présentait un solde restant dû au 31 décembre 2016 de 1 269 K€ dont :

- 896 K€ concernant Alpha MOS France dans le cadre du plan d'apurement,
- 373 K€ d'avances remboursables hors plan d'apurement.

Les passifs financiers à moins d'un an s'élevaient à 111 K€ au 31 décembre 2016 et se répartissent comme suit :

Alpha MOS SA :	
Dettes bancaires (dans le plan d'apurement)	16 K€
Avances remboursables (dans le plan d'apurement)	57 K€
Autres prêts (BPI / dans le plan d'apurement)	38 K€
Total	111 K€

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des autres passifs non courants au 31 décembre 2016 :

En K€	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Autres dettes	72	62	134
Dettes fournisseurs	99	391	490
Dettes sociales	281	105	386
Dettes fiscales	60	93	153
Total passif non courant	512	651	1 163

Ces passifs non courants concernaient uniquement les dettes du plan d'apurement d'Alpha MOS France.

Une renégociation globale a été effectuée au cours de l'exercice 2016 conduisant à une réduction définitive de la dette de la société à 422 K€ TTC.

La Société ne dispose pas d'autorisation de financement à court terme (découvert autorisé, crédit documentaire import ou change à terme).

La société n'a contracté aucun nouvel emprunt au cours des exercices 2016 et 2017.

Il convient de rappeler que la société a réalisé 2 augmentations de capital consécutives en 2014 :

- une augmentation de capital en numéraire réservée à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS d'un montant de 5 000 K€ par émission de 13.888.889 actions nouvelles d'un montant nominal total de 2 778 K€ assortie d'une prime d'émission totale de 2 222 K€ ;
- une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1 732 K€ par émission de 4.810.438 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal total de 962 K€ assortie d'une prime d'émission totale de 770 K€.

Le 3 novembre 2016, la société a réalisé une augmentation de capital réservée au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES. Lors de cette opération, 8 750 000 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 3 500 K€ dont 1 750 K€ de capital et 1 750 K€ de prime d'émission.

Le 23 avril 2018, la société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Lors de cette opération, 13 304 979 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 5 321 991,60 €.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à un montant de 2 561 K€ contre 6 717 K€ au 31 décembre 2016.

Au 30 juin 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à un montant de 5 350 M€.

4.2 Risques opérationnels

4.2.1 Risque lié à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie

Faisant suite à la recomposition de la gouvernance intervenue en juin 2017, une nouvelle équipe de direction a été nommée.

Le management de la Société a entrepris depuis sa nomination une revue complète de l'activité et a décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie qui porte sur :

- la poursuite du recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et œil électroniques (Iris), avec notamment :
- l'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels,
- le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
- le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, et l'emballage,
- l'abandon définitif de la gamme destinée aux problématiques environnementales (RQ Box),
- la poursuite du développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux ;
- l'arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez Alpha MOS.

Les effets positifs de cette réorganisation sur la situation financière du Groupe pourraient ne pas être immédiats et ne se réaliser qu'à moyen terme. Par ailleurs, tous retards dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie, ainsi que tous départs de collaborateurs non prévus ou toutes dépenses non budgétées pourraient avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

4.2.2 Risque lié à la comptabilisation de la R&D

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés. En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon cette même norme IAS 38, les frais de R&D de la Société portant sur des développements d'instruments sont amortis sur une durée de 5 ans à compter de leur phase finale de développement

c'est-à-dire lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Préalablement à cette phase finale, les frais de R&D activés au bilan ne sont pas amortis.

Au 31 décembre 2017, les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élèvent à un montant de 1 563 K€ et correspondent à des projets en cours. Leur amortissement se traduira par un décalage dans le temps en termes de charges et pourra donc avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

4.2.3 Risques sociaux

La réussite future de la Société et du Groupe repose en grande partie sur la pérennité dans leurs postes de ses personnels techniques, commerciaux et dirigeants clés ainsi que sur sa capacité à fidéliser ses collaborateurs, dotés de compétences techniques, commerciales et d'encadrement de haut niveau.

Il est précisé que la Société n'a jamais connu de grève et les relations sociales au sein de la Société sont considérées comme normales.

La concurrence est très forte notamment en ce qui concerne les ingénieurs spécialisés dans les nouvelles technologies et le départ de certains collaborateurs pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

L'incapacité éventuelle de la Société à recruter des ingénieurs, commerciaux ou autres personnels pourrait avoir un impact significatif sur son plan de développement et son résultat d'exploitation.

4.2.4 Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. En effet, au niveau du risque clients, l'analyse suivante peut être faite :

- Les grands comptes présentent peu de risques d'insolvabilité ;
- Les clients de taille PME/PMI présentent un risque d'insolvabilité plus élevé, contrôlé par les responsables des filiales concernées puis par les services comptables de la société en charge des procédures de recouvrement. Les risques éventuels relevés font l'objet de dépréciations.
- Aucun compte client n'engendre un volume d'activité annuel supérieure à dix (10) % du montant du chiffre d'affaires.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

Au 31 décembre 2017 le montant des créances douteuses est de 34k€, dépréciées à 100%.

4.2.5 Risques commerciaux et marchés

Certains produits, sur lesquels la société ALPHA MOS base une partie de sa croissance, sont en cours de développement ou incluent des technologies sophistiquées et délicates à mettre au point.

De même, les marchés identifiés pour les produits et services de la Société sont et/ou restent en devenir.

Dans cette hypothèse, si ces produits et services ne fonctionnent pas conformément aux spécifications définies, ou ne sont pas à même de répondre aux attentes de la clientèle, les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société en seraient durablement affectés.

De plus, des retards imprévus dans le développement de produits nouveaux peuvent avoir un impact

négatif sur la capacité de la Société à lancer ces produits sur le marché en temps voulu, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

Enfin, il existe un risque que, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations envers ses partenaires, la société puisse être redevable de pénalités.

Notamment, il existe un risque en cas de retard de livraison de matériel ou d'exécution de contrats de services ou de développement.

4.2.6 Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D

La société Alpha MOS a déposé de nombreux brevets aux USA et en Europe.

De même, certains des logos et marques utilisés par la Société ont été déposés en France et dans divers pays étrangers.

Toutefois, la Société pourrait subir les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers de ses brevets, marques, de sa technologie ou de son savoir-faire, ou d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

A cet effet, il est ici signalé que :

- Les brevets développés par ALPHA MOS sont déposés par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet,
- Les brevets développés par BOYDSENSE sont déposés par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet,
- Les droits d'auteurs développés par des salariés et/ou des prestataires extérieurs sont régulièrement, et/ou au cas par cas, cédés par les développeurs de soft à la société,
- Les marques créées par ALPHA MOS sont déposées par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet.

La marque « Alpha Mos » créée en 2008 fait l'objet, sur le territoire chinois, d'une action en déchéance, diligentée par la société suisse TECAN.

Cette action ne devrait pas prospérer, ladite marque étant toujours et sans discontinuité utilisée, ne serait-ce que par la filiale chinoise du groupe.

Pour autant, il a été convenu de mener avec cette société une négociation transactionnelle, le nouveau logo de la société ALPHA MOS, créé en 2017, encourageant un risque de proximité ou de similarité avec celui de la société TECAN.

Il devrait être sollicité la coexistence des deux (2) marques.

De même, la Société bénéficie de la mesure fiscale du crédit d'impôt recherche (CIR) qui a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement.

Toutefois, le caractère technique et scientifique des projets de dépenses de recherche présentés par la Société peut être remis en cause par l'administration fiscale et lesdits projets pourraient à ce titre ne plus être éligibles au crédit d'impôt recherche.

4.3 Risques de marché

4.3.1 Risque de change

Chaque filiale de la société Alpha MOS réalise sa facturation dans sa devise nationale :

- France Facturation des clients hors groupe en Euros, et des filiales en devises,

- États-Unis Facturation en Dollars américains,
- Chine Facturation en Yuans.

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

Chez ALPHA MOS, le risque de change est lié essentiellement à des investissements dans des filiales étrangères et il se matérialise lors de la conversion des comptes de la filiale dans la devise de présentation de la société consolidante ALPHA MOS SA (en Euro – impact en capitaux propres).

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'Euro.

Les états financiers des sociétés consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour le bilan de la période et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en consolidé dans le poste « Autres Eléments du Résultat Global ».

Le Groupe ne dispose pas de couverture de change pour l'instant mais pourra être conduit à contracter des couvertures si son exposition en devises venait à augmenter.

Les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion du risque correspondent principalement à une surveillance régulière des cours de change ainsi qu'à une analyse régulière des risques avec la Direction.

31 décembre 2017

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 décembre 2017 est la suivante :

au 31/12/2017	USD	CNY	Total
Actif (a)	913 538 €	3 052 142 €	
Passif(b)	423 700 €	835 690 €	
engagements en devises (c)	0	0	
position nette en devises avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	489 838 €	2 216 452 €	
instruments financiers de couverture	néant	néant	
position nette après couverture (f) = (d) - (e)	489 838 €	2 216 452 €	
taux de conversion au 31/12/2017	0,8338	0,1281	
position nette en euros	408 427 €	283 994 €	692 421 €
hausse 1% taux de conversion au 31/12/2017	0,8421	0,1294	
position nette en euros	412 511 €	286 834 €	699 345 €
baisse de 1% taux de conversion au 31/12/2017	0,8255	0,1268	
position nette en euros	404 343 €	281 154 €	685 497 €

a) Total actif

b) Total passif hors capitaux propres

au 31/12/2017	USD	CNY	Total
résultat avant impôts	-1 873 201 €	8 455 968 €	
engagements en devises (c)	0	0	
position nette en devises avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	-1 873 201 €	8 455 968 €	
instruments financiers de couverture	néant	néant	

position nette après couverture (f) = (d) - (e)	-1 873 201 €	8 455 968 €	
taux de conversion au 31/12/2017 (taux moyen)	0,8873	0,1312	
position nette en euros	-1 662 091 €	1 109 423 €	-552 668 €
hausse 1% taux de conversion au 31/12/2017	0,8962	0,1325	
position nette en euros	-1 678 712 €	1 120 517 €	-558 195 €
baisse de 1% taux de conversion au 31/12/2017	0,8784	0,1299	
position nette en euros	-1 645 470 €	1 098 329 €	-547 141 €

La sensibilité au risque de change sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2017 En €	Impact sur le résultat avant impôts		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	-16 621	16 621	4 084	-4 084
RMB	11 094	-11 094	2 840	-2 840
Total	-5 527	5 527	6 924	-6 924

31 décembre 2016

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 décembre 2016 est la suivante :

au 31/12/2016	USD	JPY	CNY	Total
Actif (a)	1 320 433 €	95 255 309 €	2 505 703 €	
Passif(b)	133 634 €	33 010 617 €	659 883 €	
engagements en devises (c)	0	0	0	
position nette en devises avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	1 186 799 €	62 244 691 €	1 845 820 €	
instruments financiers de couverture	néant	néant	néant	
position nette après couverture (f) = (d) - (e)	1 186 799 €	62 244 691 €	1 845 820 €	
taux de conversion au 31/12/2016	0,9487	0,0081	0,1366	
position nette en euros	1 125 916 €	504 182 €	252 139 €	1 882 237 €
hausse 1% taux de conversion au 31/12/2016	0,958187	0,008181	0,137966	
position nette en euros	1 137 175 €	509 224 €	254 660 €	1 901 059 €
baisse de 1% taux de conversion au 31/12/2016	0,939213	0,008019	0,135234	
position nette en euros	1 114 657 €	499 140 €	249 618 €	1 863 415 €

a) Total actif

b) Total passif hors capitaux propres

au 31/12/2016	USD	JPY	CNY	Total
résultat avant impôts	-451 181 €	7 464 217 €	-1 604 801 €	
engagements en devises (c)	0	0	0	
position nette en devises avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	-451 181 €	7 464 217 €	-1 604 801 €	

instruments financiers de couverture	néant	néant	néant	
position nette après couverture (f) = (d) - (e)	-451 181 €	7 464 217 €	-1 604 801 €	
taux de conversion au 31/12/2016 (taux moyen)	0,9034	0,0083	0,136	
position nette en euros	-407 597 €	61 953 €	-218 253 €	-563 897 €
hausse 1% taux de conversion au 31/12/2016	0,912434	0,008383	0,13736	
position nette en euros	-411 673 €	62 573 €	-220 436 €	-569 536 €
baisse de 1% taux de conversion au 31/12/2016	0,894366	0,008217	0,13464	
position nette en euros	-403 521 €	61 333	-216 070 €	- 558 258 €

La sensibilité au risque de change sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2016 En €	Impact sur le résultat avant impôts		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	-4 076	4 076	11 259	-11259
JPY	620	-620	5 042	-5 042
RMB	-2 183	2 183	2 521	-2 521
Total	-5 639	5 639	18 822	-18 822

4.3.2 Risque de taux

Le Groupe ALPHA MOS n'est pas foncièrement exposé à ce jour à des risques de taux.

Les emprunts contractés dans le passé et en cours ont été faits en euros sur la base d'un taux fixe, et non sur des taux variables.

ALPHA MOS n'utilise aucun instrument dérivé de taux.

L'exposition du Groupe concerne principalement les équivalents de trésorerie. Ceux-ci sont composés de comptes à terme.

Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération des placements et les flux de trésorerie générés.

Les dettes en Euros à plus d'un (1) an ont été actualisées au taux de 5% (sauf les dettes fiscales). L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -72 K€.

Les engagements de retraite sont actualisés au taux de 1,30 % contre 1,48% au 31 décembre 2016.

4.3.3 Risque sur actions

Alpha MOS détient 45 K€ de valeurs mobilières de placement, essentiellement constituées de SICAV monétaires souscrites auprès d'établissements bancaires français. Ce poste est nanti au bénéfice de LCL en garantie du prêt souscrit. Compte tenu de l'indisponibilité, ce poste est classé en immobilisations dans les comptes consolidés du Groupe.

Pour rappel, la société Alpha MOS détient 32 198 actions autocontrôlées au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016 valorisées en date de clôture à 11 913,26 € au 31 décembre 2017 et à 15 455,04 € au 31 décembre 2016, qui sont donc neutralisées dans les comptes consolidés en moins des capitaux propres.

4.4 Risques juridiques

4.4.1 Faits exceptionnels - Litiges

- **Il existe un litige prud'homal opposant Alpha MOS à un ancien salarié.**

Ce salarié a demandé la requalification de sa démission en prise d'acte de la rupture de son contrat de travail ainsi que des rappels de salaire de prime de déplacement pour un montant total de 66 141,6 €. Par jugement en date du 27 juin 2016, le CPH de Toulouse a débouté ce salarié. Le salarié a interjeté appel de ce jugement le 23 juillet 2016. Compte tenu d'un premier jugement en faveur d'Alpha MOS en première instance, au 30 juin 2016, la Société a repris la provision constituée précédemment.

En avril 2018, la cour d'appel a statué en faveur d'Alpha MOS et a débouté de toutes ses demandes ce salarié à l'exception d'une demande correspondant à des frais pour un montant de 600 euros. Les frais d'avocats de 1 000 euros sont également à la charge de la Société.

- **Accord transactionnel**

Le 30 juin 2016, M. Mifsud, Alpha MOS et Diagnostic Medical Systems – DMS (actionnaire d'Alpha MOS) ont signé un accord transactionnel mettant fin à tout litige né entre eux et portant sur leurs relations au sein d'Alpha MOS et DMS ainsi que sur la propriété des brevets.

Cet accord devenu définitif le 3 novembre 2016, met notamment fin aux deux assignations reçues au cours du premier semestre 2016 et décrites ci-dessous :

- 1ère Assignation en justice de la société Alpha MOS par Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, ancien administrateur d'Alpha MOS révoqué aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2015, et ancien Président révoqué aux termes du Conseil d'Administration du 30 novembre 2015.

La Société a reçu par voie d'huissier le 14 mars 2016 une assignation requérant la nullité pour irrégularités des Assemblée Générale Ordinaire et Conseil d'Administration tenus le 30 novembre 2015. Cette procédure visait à faire prendre acte que les fonctions de Président Directeur Général de M. Jean-Christophe MIFSUD demeuraient en vigueur depuis le 1er décembre, et à faire désigner un administrateur ad hoc pour convoquer une nouvelle Assemblée Générale afin d'organiser la gouvernance de la Société.

Le requérant demandait également, à titre principal le paiement d'une somme de 300 K€ en réparation de son préjudice moral du fait de la prétendue irrégularité de sa révocation. À titre subsidiaire, au cas où la nullité de l'Assemblée Générale Ordinaire et du Conseil d'Administration ne serait pas retenue, il demandait le paiement d'indemnités de départ qu'il estimait à la somme de 180K€.

- 2ème Assignation en justice de la société Alpha MOS par Monsieur Jean-Christophe MIFSUD

La Société a reçu le 18 mai 2016 une assignation requérant la condamnation d'Alpha MOS au titre de la violation de ses droits portant sur divers brevets déposés par Alpha MOS et mentionnant M. Mifsud en tant que co-inventeur.

Par jugement du 5 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Toulouse a constaté le désistement d'instance et d'action de Monsieur Jean Christophe Mifsud contre la société Alpha MOS.

À la connaissance de la Société, hormis les litiges décrits ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrages, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4.5 Assurances

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Les contrats d'assurance principaux sont souscrits par Alpha MOS S.A. et sont détaillés ci-dessous.

Alpha MOS a souscrit des polices d'assurance pour couvrir les risques industriels liés à l'activité de la société mère Alpha MOS et de ses filiales :

- Multirisque professionnelle et responsabilité Civile pour une cotisation annuelle de 12 K€,
- Assurance véhicules du parc automobile pour 3 K€,
- Assurance des mandataires sociaux pour 3 K€,
- Assurance des marchandises transportées pour 7 K€.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société est « ALPHA M.O.S. ».

Le siège social est situé : Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.

Le numéro de téléphone du siège social est le : 33 (0)5 62 47 53 80.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 389 274 846.

Le numéro Siret de la Société est le 38927484600036.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 1^{er} décembre 1992.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présentes.

5.1.4 Forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5 Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur

1993	• Création d'Alpha MOS par Jean-Christophe Mifsud. • La Société développe ses premiers produits à partir de capteurs MOS (<i>Metal Oxide Sensors</i>).
1995	• Lancement des nez électroniques FOX 3000 et FOX 4000 (respectivement 12 et 18 capteurs). • Dépôt d'un brevet sur les nez électroniques fondé sur l'utilisation de plusieurs technologies de capteurs. • Mise en place progressive d'un réseau commercial en Europe et Asie.
1996	• Création d'Alpha MOS America Inc. • Renforcement du réseau de distribution, avec au total plus de 20 partenaires qui étendent le réseau de ventes au Brésil et dans le Sud-Est asiatique.
1998	• Introduction sur le Nouveau Marché à la Bourse de Paris. • Lancement de Kronos, spectromètre de masse permettant l'identification de composés spécifiques.
1999	• Lancement de la gamme Prométhée, nez électronique associant des capteurs électroniques et un spectromètre de masse.

2000	Lancement de la langue électronique Astrée, instrument de mesure des composés organiques non volatils responsables du goût.
2001/2002	Lancement de la gamme Gemini, outil de mesure de contrôle qualité de la conformité d'une empreinte olfactive.
2002/2003	Développement de l'activité dans le secteur pharmaceutique.
2005	Lancement d'un nouveau nez électronique, Héraclès, qui associe un chromatographe ultra flash à un nouveau système de traitement de données.
2007/2008	- Développement de la RQ Box, application environnementale de mesure de l'air extérieur et intérieur. - Acquisition de la société Périchrom, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation des chromatographes en phase gazeuse.
2008/2009	Reprise des actifs de la société coréenne Smartech, spécialisée dans les micro-capteurs gaz.
2009/2010	Développement et lancement de l'œil électronique.
2010/2011	Transformation du bureau de représentation implanté en Chine en filiale détenue à 100% par la Société
2011/2012	- Lancement du nez Héraclès 2 - Reprise des actifs de la société suisse SmartNose
2012/2013	- Participation aux projets de recherche Open Food et Object's World - Contrat avec France Brevets
2013/2014	- Ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire avec Période d'observation jusqu'au 10 juin 2014, renouvelée jusqu'au 10 décembre 2014 - Restructuration de l'activité (Réduction des effectifs) - Homologation d'un plan d'apurement (septembre 2014)
2014	- Augmentation de capital de 5 M€ réservée à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS - Augmentation de capital de 1,7 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription - À l'issue de ces opérations DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS détient 72,88% du capital d'Alpha MOS
2015	- Création de la filiale BoydSense basée aux Etats-Unis dans la Silicon Valley et détenue à 70%. - Suite à l'exercice de BSA et à l'exercice de l'option d'achat d'actions Alpha MOS par Mr Mifsud, DMS a vu sa participation dans Alpha MOS diminuer, passant de 72,88% à 62%. - Révocation de Mr Jean-Christophe Mifsud de ses fonctions de Président Directeur Général de Alpha MOS - Recomposition du Conseil d'Administration d'Alpha MOS composé de Mr Jean-Paul ANSEL, Mr Jean RINGOT et de Mme See-Nuan SIMONYI
2016	Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie et organisation avec notamment :

2017

- arrêt progressif de la production et de la commercialisation de certains produits historiques en perte de vitesse et/ou non rentables (RQ Box, Périchrom, Fox Gemini),
 - réduction des coûts opérationnels par la mise en place d'une procédure de licenciement collectif pour motif économique concernant 13 salariés,
 - développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux
- Augmentation de capital réservée à la société d'investissement JOLT CAPITAL(1) à travers son fonds Jolt Targeted Opportunities pour un montant de 3,5 M€
 - À l'issue de cette opération JOLT CAPITAL et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSEMS détiennent respectivement 26,13% et 42,94% du capital d'Alpha MOS
 - Modification substantielle du plan de continuation de la société Alpha MOS qui a conduit la société Alpha MOS à constater une réduction définitive de la dette à hauteur de 422 K€ (hors actualisation) et un produit exceptionnel correspondant de 404 K€ sur l'exercice 2016.
- Cession de la filiale japonaise et abandon de l'activité de distribution d'instruments de laboratoire
 - Acquisition d'une participation de contrôle dans la société Alpha MOS par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS(2) représentant 42,94% du capital et 49,98% des droits de vote d'Alpha MOS auprès de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS
 - À l'issue de cette opération JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détiennent chacun 34,5% du capital et 33,6% des droits de vote d'Alpha MOS
 - Déclaration de concert entre JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS. Les membres du concert détiennent ensemble 69% du capital et 67,2% des droits de vote d'Alpha MOS.
 - Démissions de Mr Jean-Paul ANSEL, Mr Jean RINGOT et de Mme See-Nuan SIMONYI de leur fonction d'administrateur
 - Démission de Mr Jean-Paul ANSEL de sa fonction de Directeur Général
 - Cooptation d'AMBROSIA INVESTMENTS en qualité de nouvel administrateur représenté par Mr Adrien TARDY
 - Nomination de Mr Hervé MARTIN en qualité de directeur général (non administrateur) d'Alpha MOS et de Monsieur Laurent SAMAMA en qualité de président du Conseil d'Administration.
 - Offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017 initiée conjointement par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS.
 - À l'issue de l'Offre JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détiennent chacun 39,56% du capital et 37,76% des droits de vote d'Alpha MOS. Le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 75,52% des droits de vote d'Alpha MOS.
 - Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie avec notamment :
 - recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, et l'emballage,
 - arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez Alpha MOS,
 - nouveaux efforts de R&D portés sur (i) l'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels, et sur (ii) le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels.

2018	• Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 5,3 M€ • A l'issue de cette opération, le capital social d'Alpha Mos est composé de 46.790.453 actions dont 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SàRL
------	---

(1) JOLT CAPITAL est une société de gestion agréée par l'AMF ; il s'agit d'une SAS dont le président est Jean Schmitt ; ses dirigeants sont Jean Schmitt et Laurent Samama.

Le capital social de Jolt Capital s'élève à 400.000 euros. La société est détenue à hauteur de 75% par Superjolt (dont l'ultime bénéficiaire est Jean Schmitt) et à 25% par Tek Investissements (dont l'ultime bénéficiaire est Philippe Sereys de Rothschild).

Le fonds JOLT TARGETED OPPORTUNITIES qui a investi dans Alpha MOS est un FPCI déclaré à l'AMF et géré par JOLT CAPITAL, souscrit principalement par des investisseurs institutionnels.

La valeur nette des actifs sous gestion du FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES est d'environ 52,8 millions d'euros et le fonds a pour objectif d'investir dans des sociétés européennes de technologie de taille moyenne, notamment dans les secteurs suivants :

- intelligence artificielle ;
- e-santé/bien-être ;
- gestion de l'énergie ;
- cybersécurité ;
- semi-conducteurs ;
- internet des objets ;
- robotique.

(2) AMBROSIA INVESTMENTS est une SARL de droit luxembourgeois qui prend des participations dans des sociétés présentant un potentiel de forte croissance et actives dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des ingrédients.

Le capital social d'Ambrosia s'élève à 1 M€. M. Serge Schoen détient l'intégralité du capital social de la société.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les investissements du Groupe sont essentiellement constitués par :

- les investissements faits en R&D qui portent sur :
 - o L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels,
 - o Le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
 - o Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS.
 - o Les dépôts de brevets
- l'acquisition de matériel informatique et de production :
 - o mise à niveau des systèmes informatiques
 - o maintenance de l'outil industriel et
 - o diverses acquisitions d'outillage.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

En synthèse, ces efforts de développement sur les trois dernières années ont représenté les montants suivants :

	2015	2016	2017
Total dépenses R&D (*)	550	950	1 500
- Investissement R&D immobilisé à l'actif du bilan	350	500	900
• <i>Dont Développement nouvelles solutions pour l'industrie</i>	100	100	200
• <i>Dont développement nouvelles solutions basées sur micro-capteur MOS</i>	250	400	700
- Amélioration de performance de la gamme commercialisée**	200	450	600

* Avant prise en compte du CIR

** comptabilisé en charge dans le compte de résultat

5.2.2 Investissements en cours et investissements futurs

Il n'existe aucun investissement significatif en cours.

À ce jour, il n'existe aucun investissement significatif que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.

Compte tenu de la nature des développements prévus qui reposent essentiellement sur les équipes de Recherche & Développement, il n'y a pas d'investissements chiffrés prévus à ce jour.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 Présentation générale de l'activité d'Alpha MOS

Alpha MOS développe des technologies destinées à mesurer et à évaluer l'odeur, le goût ou l'aspect visuel d'un produit à la manière des sens humains. Plusieurs de ses développements concernant les méthodes et systèmes de mesure des odeurs, l'évaluation de liquides, la quantification d'une intensité d'odeur et le traitement des données ont fait l'objet de brevets.

Aujourd'hui une grande partie des travaux de recherche de la Société porte sur l'intégration d'une nouvelle génération de micro-capteurs gaz qui permettront d'élargir son domaine d'intervention à des applications grand public.

Les instruments et services d'analyse proposés par Alpha MOS fournissent des outils de décision des départements et laboratoires de R&D, Contrôle Qualité, Marketing, Affaires Réglementaires et Assurance Qualité des industriels afin de permettre une plus grande sécurité et qualité des produits en fiabilisant et optimisant leur évaluation sensorielle.

Alpha MOS conçoit, fabrique et commercialise des instruments et solutions d'analyse sensorielle à destination de divers secteurs, tels que l'agroalimentaire, la boisson, et l'emballage.

Depuis fin 2015, la Société a connu deux changements de direction successifs. Le premier en novembre 2015 et le second en juin 2017 (voir paragraphe 5.1.5 du présent document).

Sous l'impulsion du nouveau management arrivé en 2015, une nouvelle stratégie et organisation a été mise en place depuis février 2016, se traduisant par :

- l'arrêt progressif de la production et de la commercialisation de certains produits historiques en perte de vitesse et/ou non rentables ;

Cette stratégie porte sur :

- le recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et œil électroniques (Iris),
- le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, packaging et polymères,
- la suspension temporaire de la commercialisation des produits destinés aux problématiques environnementales (RQ Box) le temps d'élaborer un nouveau produit plus performant et moins cher destiné essentiellement au marché chinois,
- l'abandon de la gamme destinée au secteur pétrolier (Périchrom),
- l'abandon de tous les produits obsolètes,
- l'abandon de l'activité de distribution d'instruments de laboratoire avec la cession de la filiale japonaise, et
- le développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux.

L'impact des activités arrêtées sur le chiffre d'affaires est présenté au paragraphe 6.7 du présent document.

- une réduction des coûts opérationnels par la mise en place d'une procédure de licenciement collectif pour motif économique concernant 13 salariés ;

Le plan de licenciement collectif est aujourd'hui terminé et n'a donné lieu à aucun contentieux ou litige.

Depuis juin 2017, une nouvelle direction a de nouveau modifié la stratégie du Groupe.

Ainsi, la stratégie actuelle du groupe porte sur :

- la poursuite du recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et oeil électroniques (Iris), avec notamment :
 - o l'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels,
 - o le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
- le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, et l'emballage,
- l'abandon définitif de la gamme destinée aux problématiques environnementales (RQ Box),
- la poursuite du développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux ;
- l'arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez Alpha MOS.

Se reporter au paragraphe 11.1 du présent document pour le détail des efforts de R&D.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

En synthèse, ces efforts de développement sur les trois dernières années ont représenté les montants suivants :

	2015	2016	2017
Total dépenses R&D (*)	550	950	1 500
- Investissement R&D immobilisé à l'actif du bilan	350	500	900
• <i>Dont Développement nouvelles solutions pour l'industrie</i>	100	100	200
• <i>Dont développement nouvelles solutions basées sur micro-capteur MOS</i>	250	400	700
- Amélioration de performance de la gamme commercialisée**	200	450	600

* Avant prise en compte du CIR

** Comptabilisé en charge dans le compte de résultat

Pour poursuivre cette stratégie et compte tenu de la situation de liquidité du Groupe présentée au paragraphe 4.1 du présent document, Alpha MOS a réalisé une augmentation de capital, d'un montant brut de l'ordre de 5,3 M€ en numéraire en avril 2018. Outre le financement du BFR (pour un montant de 2 500 K€) et des échéances du plan de continuation (pour un montant de 450 K€), le solde des fonds de l'augmentation de capital est destiné aux efforts de R&D présentés ci-dessus sur les 18 prochains mois.

Les exercices 2016 et 2017 ont donc été des exercices de transition avec des mesures à effet immédiat et d'autres à moyen terme.

6.2 L'offre de produits et services

Afin de répondre à l'ensemble des besoins de ses clients, Alpha MOS propose et commercialise :

- une gamme complète d'analyseurs : nez, langue et œil électronique, et tous les consommables y afférents,
- des prestations de services de support technique sur les analyseurs (formation, installation, maintenance sur site ou en atelier),
- des logiciels associés qui peuvent être vendus avec les analyseurs ou séparément,
- des solutions industrielles sur mesure.

6.2.1 Les instruments d'analyse et consommables associés

6.2.1.1 Modalités de fonctionnement

Les instruments développés par Alpha MOS mesurent l'empreinte olfactive, gustative ou visuelle d'un produit (solide, liquide ou gazeux).

Les mesures effectuées peuvent permettre de réaliser des études qualitatives, par exemple pour comparer des produits selon leur profil odorant ou gustatif, ou selon leur aspect visuel. Les analyses qualitatives peuvent également être employées pour déterminer l'origine, la qualité, l'âge ou la pureté d'un aliment ou d'un produit, en particulier en contrôle qualité. Ces instruments permettent aussi d'étudier le comportement d'un produit dans le temps (stabilité/évolution) et donc sa durée de vie. Ces analyseurs peuvent enfin fournir des mesures quantitatives soit pour déterminer l'intensité d'un attribut sensoriel (comme le niveau de salé d'acidité, le floral, l'odeur de moisi ou de plastique ...) ou la concentration d'un composé.

Pour évaluer les produits selon les critères de la perception humaine, les instruments d'Alpha MOS procèdent de façon analogue, aux sens humains : un ensemble de capteurs sensoriels qui remplacent les récepteurs du nez, de la langue ou de l'œil, détectent selon les cas, odeurs, saveurs, couleurs ou formes (phase d'acquisition), et les transmettent au logiciel de traitement qui les analyse et les compare à un modèle préalablement défini (phase d'analyse) lors d'une phase d'apprentissage (machine learning). Ce processus permet d'objectiver les mesures sensorielles en les corrélant à des données chimiques (pour le goût ou l'odeur) ou des données physiques (couleurs et formes) pour la vision.

Les technologies de détection sont soit :

- la chromatographie gazeuse ultra-rapide : les chromatogrammes vont être interprétés comme une signature ou une empreinte « odorante » par les logiciels spécifiquement développés par Alpha MOS, notamment la base de données (AroChemBase) contenant près de 84.000 molécules et 2.000 descripteurs olfactifs ;
- des capteurs liquides, utilisant entre autres, la technologie ISFET (Ion Selective Fields Transducers) : la différence de potentiel entre une électrode de référence et plusieurs capteurs, sensibles aux composés responsables des goûts ;
- l'imagerie haute résolution : à partir d'une photo de l'échantillon prise par une caméra dans une cabine fermée aux conditions d'éclairage contrôlées, l'œil électronique évalue les paramètres de couleurs et de formes responsables de l'aspect visuel des produits.

L'analyse logicielle des signaux est basée sur des algorithmes d'I.A. (Intelligence Artificielle), permettant :

- de corriger et d'analyser la mesure (traitement des données) ;
- d'analyser de comparer des empreintes globales ou de les reconnaître par rapport à une base de données.

Le traitement de l'information acquise est réalisé par le logiciel Alpha Soft développé par Alpha MOS.

Ce logiciel fait l'objet d'une description détaillée au paragraphe 6.2.3 du présent document de référence.

6.2.1.2 Présentation de la gamme des analyseurs d'Alpha MOS

La gamme des instruments proposés par la société se décline en trois familles :

Nez électronique : HERACLES et HERACLES NEO

Le nez électronique, analyseur de composés organiques volatils, est utilisé dans les départements de R&D et contrôle qualité, en laboratoire comme en usine.

Les nez électroniques détectent et mesurent les composés organiques volatiles odorants ou non à partir

de technologies basées sur la chromatographie gazeuse ultra-rapide.

Cet instrument, en plus d'une évaluation globale de l'empreinte d'odeur, aide également à la caractérisation chimique des molécules, grâce au couplage avec la base de données AroChemBase constituée par Alpha MOS.

Il se positionne sur le marché de la chromatographie gazeuse avec des performances élevées en terme de vitesse (temps d'analyse inférieur à la minute) et de sensibilité (une dizaine de ppb (partie par milliard) pour certaines molécules);



Alpha MOS a annoncé fin 2017 le lancement d'une nouvelle version de HERACLES ; HERACLES NEO version améliorée dont la commercialisation débutera au deuxième trimestre 2018.

Langue électronique : ASTREE

La langue électronique ASTREE d'Alpha MOS analyse les échantillons liquides, tels que les bières, sodas, jus de fruits, thés, sirops pharmaceutiques ainsi que des produits mis en solutions après dissolution et filtration, comme des médicaments (comprimés, tablettes, etc.), des saucisses ou des biscuits.

L'ASTREE est principalement destinée aux industries agroalimentaires et pharmaceutiques pour l'évaluation objective des goûts.

La langue électronique ASTREE trouve essentiellement des applications en R&D pour comparer le goût de plusieurs produits de même type, ou aider au développement de nouveaux produits.

Cette langue électronique permet par exemple de tester des drogues pharmaceutiques qui n'ont jamais été testées sur l'homme pour des raisons de sécurité. Elle permet ainsi de mesurer l'efficacité du masquage du goût du médicament ou de développer des placebos qui ont le même goût que le médicament à évaluer, notamment dans des campagnes d'évaluation d'efficacité de médicament en double aveugle.



Œil électronique : IRIS

L'œil électronique, **IRIS**, utilisé dans le contrôle qualité en production, pour l'analyse visuelle et sensorielle de produits surtout en agroalimentaire. L'œil électronique analyse les aliments de surfaces complexes (pizzas, cookies, plats cuisinés,...) en mesurant les différentes couleurs et formes présentes dans ceux-ci.

L'instrument combine une caméra CCD haute définition avec un logiciel performant de traitement d'image et d'analyse sensorielle, développé par Alpha MOS.



Le traitement de données sur la plateforme commune d'Alpha MOS peut permettre de combiner les mesures issues du nez, de la langue et de l'œil électroniques afin de se rapprocher davantage des sensations humaines dans leur globalité.

Alpha MOS commercialise tous les consommables associés à l'utilisation de ses instruments : capteurs, colonnes de chromatographie, flacons et capsules, diverses petites pièces d'usures (filtres, tubes ...) ainsi que des kits de calibration.

6.2.2 Les prestations de services de support technique sur les analyseurs

Alpha MOS offre également, via son service de « Support Technique », des services de maintenance et de support applicatif sur ses instruments d'analyse, de la location de matériels, ainsi que des services d'installation des produits commercialisés et de formation à leur utilisation.

Le Support Technique intervient en avant-vente et en après-vente dans les domaines suivants :

- conseil sur la technique analytique la plus adaptée ;
- étude de faisabilité et tests au laboratoire Alpha MOS ;
- mise en place et optimisation des méthodes analytiques ;
- démonstration d'utilisation ;
- installation et formation technique ;
- formation et support applicatif ;
- assistance technique ;
- vente de contrats de maintenance ;
- fourniture de consommables et de pièces détachées ;
- réparation.

Alpha MOS couvre en Support Technique l'ensemble des territoires sur lesquels les équipements sont installés : France, États-Unis, et Chine, avec ses propres équipes.

Les autres territoires sont couverts par les partenaires ou distributeurs qui sont formés par Alpha MOS.

6.2.3 Les logiciels associés aux analyseurs

AlphaSoft

Alpha MOS a développé son propre logiciel, « AlphaSoft ». Ce logiciel permet de :

- piloter les nez électroniques, langues électroniques et œil électronique;
- réaliser l'acquisition des mesures;

- effectuer le traitement de données récupérées.

Le logiciel « AlphaSoft » utilise l'analyse statistique multivariée et la chimiométrie pour acquérir, traiter et interpréter les mesures des nez électroniques, langues électroniques et œil électronique afin de se rapprocher de la perception holistique des consommateurs.

Alpha MOS estime que son logiciel constitue un avantage concurrentiel déterminant fondé sur :

(i) la pérennité des mesures et des banques de données

Le logiciel de la Société corrige les données issues des capteurs de mesure en tenant compte du fait que la sensibilité de chaque capteur ou des colonnes de chromatographie diminue de manière non linéaire dans le temps en fonction des conditions d'exploitation et des molécules mesurées.

Alpha MOS obtient ainsi des données fiables avec des mesures constantes malgré cette dégradation des capteurs et colonnes (la durée de vie des colonnes est de 2 ans versus quelques semaines pour les cellules humaines olfactives). Cette fonctionnalité logicielle permet à la Société et à ses clients d'établir des bases de données stables dans le temps, sans dérive et véritablement interoperables (d'un site à l'autre, ou entre un client et fournisseur).

(ii) l'analyse des données

Après acquisition, les réponses des capteurs de mesure sont analysées par traitement statistique pour une analyse qualitative ou quantitative. Le logiciel fournit des analyses et une présentation des résultats dans une interface ergonomique et simple d'interprétation.

Enfin, les logiciels sont construits pour permettre une fusion des données en provenance de différents instruments (nez, langue et œil) afin d'avoir une approche holistique de la qualité sensorielle du produit.

AroChemBase

La Société a développé AroChembase qui est une base de données unique au monde et qui recense près de 84.000 composés chimiques dont 2.000 avec des attributs sensoriels.

Ce logiciel permet d'identifier les molécules détectées avec la technologie de chromatographie gazeuse, à partir d'une correspondance des indices de Kovats. Il permet en outre de corréler les molécules, si elles sont odorantes, avec un attribut olfactif. Disponible en 7 langues, ce logiciel fonctionne avec le nez électronique HERACLES mais aussi avec tout chromatographe en phase gazeuse du marché, produisant des chromatogrammes compatibles.

Ces logiciels AlphaSoft et AroChembase associés aux analyseurs peuvent être vendus avec les analyseurs ou séparément.

Les ventes se font :

- soit via une licence d'utilisation par analyseur,
- soit via une licence indépendamment de l'analyseur.

Il y a peu de risque de fraude car la base de données des logiciels est continuellement enrichie ce qui limite l'intérêt de copier le logiciel.

6.2.4 Produits et services en cours de développement

En plus de sa gamme de produits sensoriels classiques, dans le cadre de ses activités R&D, Alpha MOS travaille sur le développement de micro capteur gaz et de leur structure, avec notamment l'appui de sa filiale BoydSense créée en février 2015 et basée à San Francisco en Californie, pour améliorer la performance et la précision de ses nez électroniques pour conquérir de nouveaux marchés et, envisager à terme l'exploitation de cette nouvelle technologie pour des applications notamment dans le domaine du grand public (électroménager, smartphones,...) et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux.

Se reporter au paragraphe 11.1 du présent document pour le détail des efforts de R&D.

À ce stade, Alpha MOS n'a pas établi de calendrier précis quant au développement de BoydSense car les études de projet sont en cours.

6.3 Organisation et distribution des produits et services

Depuis sa création fin 1992, le siège d'Alpha MOS est basé à Toulouse, France. Il regroupe l'équipe de Recherche et Développement, les achats et la logistique, la Comptabilité-Finance, le Marketing et des Commerciaux, ainsi que le Support Technique et un laboratoire d'application depuis lequel les experts mènent des tests d'analyse et fournissent des prestations d'analyse sensorielle sur demande.

La société possède une filiale aux Etats-Unis depuis plus de 15 ans. Les bureaux sont situés à Hanover, MD. Les équipes commerciales et de support technique dédiées à cette zone géographique ainsi que le laboratoire dans lequel opèrent plusieurs experts scientifiques en analyse sensorielle sont en mesure d'apporter des réponses et un support réactif au marché nord-américain.

La filiale chinoise d'Alpha MOS est située à Shanghai et rassemble des équipes commerciales et de support technique ainsi qu'un laboratoire.

Dans les filiales d'Alpha MOS les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

Alpha MOS distribue ses produits et services via :

- une distribution intégrée via les filiales organisée par marché géographique : France, Amérique du Nord, et Chine pour tous les produits propriétaires qui sont accompagnés par un support technique géographique dédié intégré à la division services ;
- les laboratoires des filiales Alpha MOS qui assurent les prestations de services ;
- une distribution via un réseau de 35 distributeurs en Europe et dans le reste du monde.

Nbre de personne/Zone géographique	Vente instruments et services	Laboratoire	Service Support
France	3	2	2
Amérique du Nord	2	2	2
Chine	1	1	1

L'activité de production des équipements est entièrement sous-traitée en France métropolitaine.

6.4 Principaux marchés sur lesquels opère Alpha MOS

Les différentes gammes d'équipements développés et commercialisés par Alpha MOS peuvent être utilisées dans de nombreux domaines d'activités tels que décrits ci-après. Il s'agit souvent de marchés de niche.

Compte tenu de la variété des domaines d'utilisation, du fait que les équipements peuvent se substituer à des équipements ou à des méthodes traditionnels d'analyse, ou, au contraire, peuvent être utilisés dans des domaines actuellement non couverts par les fournisseurs de matériels d'analyse, de la couverture géographique internationale des marchés, Alpha MOS ne dispose pas d'éléments permettant de quantifier précisément les marchés concernés et ne dispose pas des ressources financières et humaines pour procéder à une telle analyse.

Le marché des instruments de mesures sensorielles est soutenu par :

- le développement des technologies

Hardware : l'amélioration des sensibilités, de la robustesse et de la sélectivité des systèmes de détection et de mesure ainsi que la miniaturisation permettent d'élargir le champ des applications potentielles, notamment dans l'industrie (suivi de production de champs pétrolifères, suivi de sites à risque ou de la pollution des villes) ou pour des applications grand public, comme l'automobile, l'électroménager ou la téléphonie mobile.

Software : la capitalisation sur des bases de données ainsi que l'amélioration de l'ergonomie des logiciels est un vecteur de croissance du marché afin de simplifier les interfaces homme/ machine pour le marché du contrôle qualité.

- la baisse des prix

L'évolution technologique récente a pour corollaire une diminution des prix, élargissant le domaine d'applications potentielles, notamment au grand public en B2C (exemple : domotique).

- l'évolution réglementaire

La réglementation environnementale est un levier de développement commercial pour Alpha MOS. La Société réalise des actions de lobbying afin d'accompagner le développement réglementaire dans l'environnement permettant de renforcer la sécurité des sites d'exploitation tout en améliorant la rentabilité, particulièrement dans les domaines de la qualité de l'air.

- l'adoption par des grandes sociétés

Après le début des années 2000, marqué par des échecs du développement de nez électroniques pour un grand nombre de start-ups (Aromascan, Neotronics, Cyrano Sciences...), le marché des instruments de mesures sensorielles bénéficie aujourd'hui de la renommée induite par des grands comptes « early-adopters » et par les nombreuses publications / communications scientifiques qui ont été effectuées. Il existe aujourd'hui près de 500 publications scientifiques internationales basées sur les équipements Alpha MOS.

- les accidents industriels

Plusieurs accidents industriels récents dans le secteur agroalimentaire amènent les fabricants à mettre en œuvre une politique de gestion des risques, source de croissance pour le secteur des mesures sensorielles en contrôle qualité, (Perrier et l'accident du Benzène, Kellogs et la qualité de l'emballage...).

Sur le plan géographique, les marchés à plus fort potentiel technologique restent la Chine, les Etats-Unis et le Japon. Ces pays demeurent prioritaires pour Alpha MOS, étant précisé que, malgré un environnement macro-économique toujours délicat, l'Europe montre des signes d'intérêt croissant pour les solutions d'Alpha MOS.

6.4.1 Marchés par types de produits

Le Groupe intervient principalement sur le marché de l'instrumentation analytique, lequel est divisé en trois sous marchés qui ne sont pas en concurrence frontale avec les produits Alpha MOS mais éventuellement complémentaires :

- le marché de l'instrumentation analytique en laboratoire,
- le marché des analyseurs de process, et
- le marché de l'instrumentation diagnostic clinique ou médical.

Chaque marché représente environ 20 milliards de dollars et est dominé par une dizaine d'acteurs représentant plus de 80% des parts de marché. Ces sociétés sont essentiellement des leaders américains.

6.4.1.1 *Marché de l'instrumentation analytique en laboratoire*

Le marché de l'instrumentation analytique en laboratoire couvre les besoins d'analyse de la pharmacie, de l'environnement, de l'agroalimentaire et de la pétrochimie avec des technologies diversifiées allant de la préparation des échantillons à leur analyse en phase liquide, solide ou gazeuse. Il est dominé par de grands groupes internationaux tels que ThermoFischer, Agilent, Perkin Elmer, etc.

6.4.1.2 *Marché des analyseurs de process*

Le marché des analyseurs de process, couvrant les mêmes besoins que l'instrumentation analytique en laboratoire, est dominé par des acteurs internationaux tels que GE, ABB, Siemens, Philips, Thales, etc.

Ce marché est moins vaste en termes d'applications et couvre les besoins d'analyse en ligne de la pharmacie, de l'environnement, et de la pétrochimie avec des technologies très diversifiées allant de la préparation de l'échantillon à son analyse, en phase liquide, solide ou gazeuse.

6.4.1.3 *Marché de l'instrumentation diagnostic clinique ou médical*

Enfin, le marché de l'instrumentation diagnostic clinique ou médical couvre principalement les besoins de diagnostics médicaux hospitaliers. Il est dominé par des acteurs tels que GE, Philips, Biomerieux et Becton Dickinson.

6.4.2 **Marchés par secteurs d'activité**

Aujourd'hui, la société Alpha MOS se concentre sur trois secteurs d'activité : l'agroalimentaire/boisson, l'emballage et l'industrie pharmaceutique.

- **Agroalimentaire**

Pour satisfaire les consommateurs, l'industrie agro-alimentaire doit développer des produits qui répondent à leurs attentes et les produire avec une qualité constante et irréprochable.

C'est pour ces raisons que les industriels font appel à l'analyse sensorielle, à la fois pour évaluer et connaître les caractéristiques sensorielles lors de la création d'un nouveau produit, mais aussi pour maîtriser les aspects organoleptiques lors des étapes de production des produits alimentaires.

Sur le secteur de l'agroalimentaire, les industriels ont manifestés un intérêt pour des instruments permettant de vérifier la conformité de mesurer la fraîcheur des matières premières comme la viande et les poissons, de déterminer l'origine des produits, de détecter l'altération accidentelle ou volontaire des produits, de détecter la contamination des produits par des produits dangereux (pesticides, allergènes,...) ou encore de suivre les procédés de production (fermentation, cuisson, mélange, etc.).

De nombreuses applications ont aussi été développées pour la mesure de contamination bactérienne, de moisissures et de toxines avec les nez électroniques, notamment par la mesure des métabolites volatils générés par la croissance d'organismes vivants.

Grâce à une rapidité et un haut débit d'analyse, les instruments d'analyse sensorielle du Groupe Alpha MOS permettent d'augmenter les capacités d'analyse en matière d'évaluation sensorielle (odeur, goût, couleur et forme) des produits alimentaires depuis les étapes de formulation jusqu'au contrôle qualité de la production:

- Aide à la formulation de nouveaux produits : comparaisons de recettes, benchmarking de produits concurrents, suivi de stabilité des propriétés sensorielles des ingrédients alimentaires
- Contrôle sensoriel des ingrédients et matières premières alimentaires à réception et validation de fournisseurs
- Caractérisation de l'influence du procédé de fabrication sur les attributs sensoriels du produit alimentaire
- Tests de conformité sensorielle des produits alimentaires finis: contrôle de la qualité de l'arôme

et du goût des aliments, inspection visuelle des produits alimentaires, détection d'odeur résiduelle ou de contamination odorante dans les aliments

- Investigation des plaintes de consommateurs et identification de défauts sensoriels dans les aliments faisant l'objet de réclamations client
- Contrôle organoleptique des emballages alimentaires
- Certification d'origine des produits alimentaires, détection de fraude.

- **Boisson**

Dans le domaine des boissons comme dans l'agro-alimentaire, l'analyse sensorielle est fréquemment employée par les industriels pour connaître les produits qu'ils mettent sur le marché et pour répondre à la demande des réseaux de distribution qui veulent s'assurer que les produits qu'ils commercialisent ont des caractéristiques sensorielles qui les distinguent ou au contraire les font ressembler aux produits leaders.

Alliant reproductibilité et rapidité de mesure, les instruments d'analyse sensorielle du Groupe Alpha MOS permettent d'augmenter la fiabilité et la capacité d'analyse sensorielle (odeur, goût, aspect visuel) des boissons depuis les étapes de formulation jusqu'au contrôle qualité de la production:

- Support au développement de nouveaux produits : comparaisons de recettes et procédés de fabrication (conditions de stockage, maturation, stérilisation, etc), benchmarking de produits concurrents, suivi de stabilité des propriétés sensorielles des ingrédients alimentaires et boissons
- Contrôle sensoriel des ingrédients et matières premières alimentaires à réception et validation de fournisseurs
- Caractérisation de l'influence du procédé de fabrication sur les attributs sensoriels des boissons
- Tests de conformité sensorielle des boissons: contrôle de la qualité de l'arôme et du goût, inspection visuelle, détection d'odeurs résiduelles, vérification d'un masquage de goût
- Investigation des plaintes de consommateurs et identification de défauts sensoriels dans les boissons faisant l'objet de réclamations client
- Contrôle organoleptique des emballages destinés aux boissons
- Authentification de l'origine des boissons et détection de produits frauduleux.

- **Emballage et matière plastique**

Les emballages et matériaux en contact avec les aliments ou boissons doivent être contrôlés afin d'éviter tout risque de contamination et d'altération de la qualité sensorielle des produits.

C'est pourquoi l'analyse sensorielle est utilisée pour vérifier la conformité des matières premières et emballages finis et tester leur impact sur les produits alimentaires entrant en contact avec ces emballages.

Sur le secteur de l'emballage, les industriels doivent respecter une réglementation de plus en plus stricte notamment dans l'emballage alimentaire. Ceux-ci sont contrôlés régulièrement afin de garantir qu'ils ne contamineront pas les aliments qu'ils protègent avec des composés nocifs ou qu'ils ne donneront pas un mauvais goût ou une mauvaise odeur au produit. Ainsi, les industriels sont à la recherche de solutions instrumentales d'analyse chimique et de tests organoleptiques des plastiques et emballages pour répondre à leurs problématiques chimiques et sensorielles.

Alpha MOS propose des solutions instrumentales d'analyse chimique et de test organoleptique des plastiques et emballages conçus pour répondre rapidement aux problématiques chimiques et sensorielles des industriels.

L'utilisation d'instruments d'analyse sensorielles, et plus particulièrement du nez électronique, dans le domaine des emballages permet une analyse rapide des propriétés organoleptiques sans besoin de préparation des échantillons, tout en évitant d'exposer le panel sensoriel à des substances potentiellement dangereuses.

Grâce à leurs nombreuses applications, les instruments d'évaluation sensorielle contribuent à accélérer le développement de nouveaux produits et les tests libératoires des lots de production soumis au contrôle qualité:

- Tests de conformité des matériaux au contact des aliments et boissons
- Contrôle de la qualité des emballages alimentaires : analyse olfactive et gustative, inspection

- visuelle
 - Détection de migrations de composés volatils dans les produits alimentaires
 - Caractérisation des contaminants volatils et off-odour dans les produits alimentaires
 - Gestion des plaintes clients sur les produits alimentaires: identification de l'origine d'un défaut (mauvais goût, mauvaise odeur) ayant fait l'objet d'une réclamation client
 - Contrôle des procédés de fabrication et de leur impact sur la qualité organoleptique des emballages
 - Détermination de l'efficacité d'un emballage pour la préservation des qualités sensorielles des aliments.
- **Surveillance de paramètres médicaux via BoydSense**

Depuis sa création en février 2015, BoydSense Inc., filiale d'Alpha M.O.S basée à San Francisco, travaille sur le développement de systèmes non invasifs de surveillance de paramètres médicaux.

Ces systèmes sont basés sur l'analyse des molécules présentes dans l'haleine sous forme de composés organiques volatiles ou COV, les biomarkers.

Traditionnellement, les systèmes de surveillance des paramètres médicaux sont principalement basés sur des analyses de sang, analyses génétiques, analyses urinaires et analyses d'imagerie médicale. Les tests ainsi réalisés sont onéreux en raison de l'équipement requis et du niveau de formation des intervenants (environnement de laboratoire). Par ailleurs, ces tests prennent du temps et sont invasifs pour la plupart d'entre eux.

Par l'intermédiaire de l'analyse d'haleine, les technologies de capteurs utilisées dans les nez électroniques devraient permettre de développer des systèmes non invasifs de surveillance de paramètres médicaux avec un coût de revient faible et des résultats de mesure immédiats.

En particulier, BoydSense a fait des recherches sur les biomarkers présents dans l'haleine de patients atteints de certaines maladies chroniques, comme le diabète, l'asthme, certaines maladies inflammatoires et certains cancers.

- **Appareils domestiques grand public**

Depuis 2010, Alpha MOS a investi des montants importants dans le développement et la mise au point de micro-capteurs gaz, notamment basés sur des technologies MEMS.

Ces micro-capteurs ont une taille très réduite (moins de 1 mm²) et possèdent une flexibilité d'utilisation qui permettra des applications multiples à faible coût. Ces caractéristiques permettent d'envisager des développements importants notamment dans le domaine du grand public.

6.5 Environnement concurrentiel

Alpha MOS est positionné sur les principaux marchés des applications sensorielles. Les acteurs de ces marchés se répartissent en trois catégories :

- les grandes sociétés de l'instrumentation scientifique : (comme évoqué au 6.5.1);
- les groupes dont les tailles importantes permettent des évolutions sur des marchés verticaux (comme évoqué au 6.5.2) ;
- les *start-ups* spécialisées sur un segment de marché ;
- les sociétés de panel sensoriel.

Compte tenu de la variété des domaines d'utilisation et du fait que les équipements peuvent se substituer à des équipements ou à des méthodes traditionnels d'analyse, ou, au contraire, peuvent être utilisés dans des domaines actuellement non couverts par les fournisseurs de matériels d'analyse, de la couverture géographique internationale des marchés, Alpha MOS ne dispose pas d'éléments permettant de documenter précisément la concurrence et ne dispose pas des ressources financières et humaines pour procéder à une telle analyse.

Pour la même raison, il n'est pas possible de fournir une évaluation des parts de marché de la Société.

6.5.1 Les grandes sociétés de l'instrumentation scientifique

Le marché de l'instrumentation scientifique (appareils dédiés aux analyses physiques et chimiques) compte plusieurs sociétés internationales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard de dollars (source Société).

Ces groupes commercialisent des gammes d'instruments, telles que des chromatographes en phase gazeuse ou en phase liquide ou des spectromètres de masse. Certains d'entre eux, dont notamment le groupe japonais Shimadzu, ont développé des nez ou langues électroniques comme un complément de ligne de produit avec fonctionnalité supplémentaire par rapport à leurs appareils phares.

6.5.2 Les groupes spécialistes sur des marchés verticaux

Des groupes importants sont spécialisés dans le matériel pour des marchés verticaux. Certains proposent des équipements de production pour l'emballage, d'autres offrent des équipements pour la détection de produits nocifs dans le domaine de la sécurité alimentaire ou aux frontières.

Certaines de ces sociétés proposent des analyseurs visuels ou des nez électroniques, avec un niveau technologique moindre que celui des nez Alpha MOS. Cependant, cette approche dédiée à des applications, a l'avantage de proposer des systèmes clef en main, des solutions plutôt que des instruments et cela particulièrement à des groupes qui possèdent la taille critique (nombre d'usines ou de fournisseurs à contrôler) suffisante pour justifier les coûts de développement.

Alpha MOS s'est donc attachée à développer avec plusieurs grands groupes dans le domaine de l'agro-alimentaire, des applications sur mesure.

6.5.3 Les start-ups spécialisées sur un segment de marché

Alpha MOS a identifié une dizaine de sociétés de petite taille développant des instruments de mesures sensorielles dédiés à des marchés spécifiques.

Plusieurs d'entre elles cherchent à mettre au point un nez électronique capable de détecter des maladies (cancer, diabète,...).

D'autres commercialisent des solutions plus ou moins éprouvées dans le domaine de l'environnement (air intérieur ou air extérieur) et l'une dans le domaine de la langue électronique.

Des sociétés spécialisées dans la vision et l'analyse visuelle ou sur un segment de marché proposent des instruments pour évaluer des paramètres d'aspect visuel des produits.

6.5.4 Les sociétés de panel sensoriel

Même si beaucoup d'industries, notamment en agro-alimentaire, possèdent leur panel sensoriel en interne, il existe dans le monde plusieurs sociétés de taille variable dont le cœur de métier est la prestation d'analyse par un panel sensoriel. Ces sociétés mènent des évaluations sensorielles de produits, à visée analytique objective (panel sensoriel expert) ou dans le but d'obtenir des informations sur les préférences et les goûts du marché (panels consommateurs).

6.5.5 Avantage concurrentiel

Alpha MOS considère qu'elle détient une avance technologique importante par rapport à ces sociétés, notamment dans le domaine des technologies de détection qui possèdent des sélectivités accrues, ainsi que dans le domaine du traitement du signal, permettant d'une part une fusion des données et, d'autre part, une capacité à maintenir la validité des banques de données dans le temps.

Les technologies développées par Alpha MOS présentent un certain nombre d'avantages compétitifs par rapport aux solutions existantes (panels sensoriels et instruments analytiques), parmi lesquels :

- un coût moindre que celui des panels humains et des instruments de laboratoire, car la vitesse d'analyse est beaucoup plus rapide et le coût en ressources humaines est moins élevé ;
- une mesure de l'empreinte sensorielle objective et reproductible avec des applications R&D et en contrôle qualité ;
- une meilleure fiabilité et transférabilité des mesures sensorielles digitales comparées aux mesures sensorielles humaines ;
- la détection rapide de certaines molécules utiles pour la gestion du risque de sécurité alimentaire ;
- une interface utilisateur en contrôle qualité, facilement utilisable et compréhensible par un opérateur de production.

6.6 Clientèle

Au 31 décembre 2017, le premier client représente 26% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2016, le premier client représente 13 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Aucun autre client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

% du CA consolidé	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
1 ^{er} client	26%	13%	7%
5 premiers clients	54%	30%	26%
10 premiers clients	70%	43%	38%

6.7 Répartition des revenus du Groupe par type d'activité et de marché

Alpha MOS présente une information sectorielle avec un secteur unique (l'instrumentation) et un suivi du chiffre d'affaires par filiale et par zone géographique.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 4 054 K€ au 31 décembre 2017 contre 7 469 K€ au 31 décembre 2016, et 8 189 K€ au 31 décembre 2015.

Répartition du chiffre d'affaires par zone

(en K€) - IFRS	31/12/2017 (12 mois)	%	31/12/2016 (12 mois)	%	31/12/2015 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	4 054	100%	7 469	100%	8 189	100%
Japon	1 073	26%	2 505	34%	2 581	31%
Europe	882	22%	1 143	15%	1 829	22%
Etats-Unis	879	22%	1 731	23%	1 871	23%
Asie (hors Japon)	767	19%	1 792	24%	1 796	22%
Autres	453	11%	298	4%	112	1%

Répartition du chiffre d'affaires par activité

(en K€) - IFRS	31/12/2017 (12 mois)	%	31/12/2016 (12 mois)	%	31/12/2015 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	4 054	100%	7 469	100%	8 189	100%
Produits	3 617	89%	5 730	77%	6 500	79%
Services	437	11%	1 513	20%	1 613	20%
Autres	0	0	226	3%	76	1%

(en K€) - IFRS	31/12/2017 (12 mois)	%	31/12/2016 (12 mois)	%	31/12/2015 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	4 054	100%	7 469	100%	8 189	100%
Analyseurs Alpha MOS (*)	3 025	75%	3 399	46%	3 912	48%
Distribution d'autres instruments	0	0	1 375	18%	1 100	13%
Logiciels associés	67	2%	331	4%	370	5%
Consommables	708	17%	705	9%	1 117	14%
Analyses	133	3%	496	7%	648	8%
Services de support	122	3%	1 163	16%	1 042	13%

(*)

- dont 406 K€ au premier semestre 2016 au titre des gammes dont la commercialisation est arrêtée
- dont 702 K€ au 31 décembre 2015 au titre des gammes dont la commercialisation est arrêtée

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe se compose principalement de ventes de produits finis (nez, langues, yeux électroniques, chromatographes, échantillonneurs) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est la livraison.

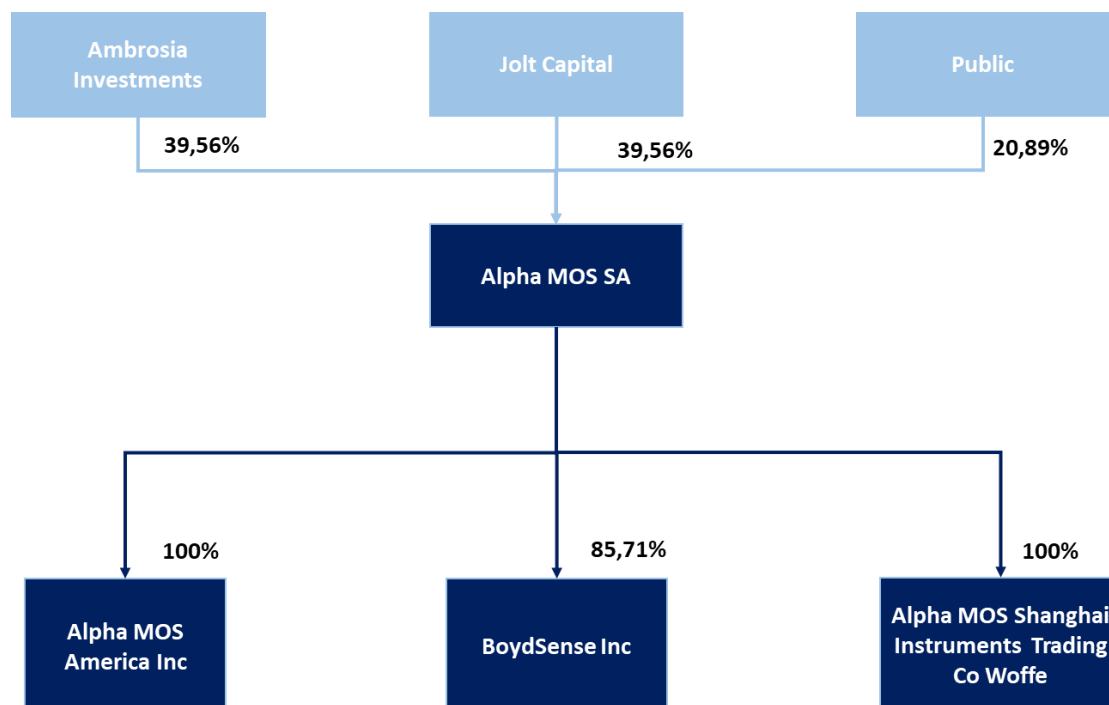
Les produits des activités ordinaires correspondant à des prestations de services sont comptabilisés au fur et à mesure de la réalisation effective de ces prestations.

Méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires selon la méthode comptable actuelle IAS 18

Produits	Type de ventes	Type de comptabilisation
Ventes d'analyseurs	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes d'instruments de laboratoire	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes de logiciels	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes de consommables	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Analyses	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations
Maintenance	Contrats de maintenance	Au fur et à mesure de la période couverte par le contrat
Autres prestations	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations

7 ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme juridique du Groupe



7.2 Présentation des filiales

À la date d'établissement du document de référence, le Groupe est constitué des sociétés suivantes :

Société	Forme juridique	Ville	Qualité	% de contrôle et % de détention	% d'intérêt
Alpha MOS	SA	Toulouse	Société mère	Société mère	Société mère
Alpha MOS America	Inc	Maryland	Filiale	100%	100%
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	Wofe	Shanghai	Filiale	100%	100%
BoydSense	Inc	Californie	Filiale	85,71%	85,71%

La société Alpha MOS exerce une double activité de holding et de société opérationnelle. La société mère Alpha MOS a une activité économique propre et opère sur le reste du monde.

Aucun dividende n'a été versé par les sociétés du Groupe à la Société mère Alpha MOS.

Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux États-Unis à travers sa filiale américaine Alpha MOS America.

Alpha MOS a cédé l'intégralité de sa participation dans la filiale japonaise le 2 janvier 2017.

La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone étant réalisées majoritairement par Alpha MOS.

BoydSense a été créée en février 2015. Elle était détenue à hauteur de 70% par Alpha MOS France. Le solde du capital de BoydSense est détenu par Bruno Thuillier (Directeur Générale de BoydSense), et par Jean-Paul Ansel chacun à hauteur de 10% et par Jean-Christophe Mifsud à hauteur de 3%. 7% sont détenus en actions d'autocontrôle par BoydSense.

Alpha MOS a racheté une partie des titres BoydSense détenus par Jean-Paul Ansel au cours du 1er semestre 2017, pour un montant de 9 K€. Le pourcentage d'intérêt du Groupe dans la filiale est ainsi passé de 75% à 85,71%. Le solde du capital est détenu à hauteur de 10,71% par Bruno Thuillier et à hauteur de 3,57% par Jean-Christophe Mifsud.

BoydSense est entièrement dédiée au développement technologique et commercial de micro capteurs, afin d'exploiter les nouvelles opportunités de marchés créés par ce nouveau type de capteurs, dans les domaines du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux. Ces solutions peuvent être connectées suivant les besoins des clients.

À ce titre, Alpha MOS a concédé à sa filiale BoydSense une licence exclusive mondiale à durée illimitée, en vue d'exploiter les technologies d'analyses des gaz dont Alpha MOS détient la propriété intellectuelle.

De plus, Alpha MOS s'est engagée à effectuer, à la demande de BoydSense et après accord entre les parties, des prestations de services de recherche et développement. Cet accord prévoit également que BoydSense sera seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les technologies développées pour son compte par Alpha MOS dans le cadre de l'accord. Par ailleurs BoydSense a entrepris ses propres développements de technologie, de propriété intellectuelle et de recherche et développement.

Les relations opérationnelles et financières entre la société Alpha MOS et BoydSense sont décrites au paragraphe 19 du présent document de référence, qui présente également le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Alpha MOS présente une information sectorielle avec un secteur unique (l'instrumentation) et un suivi du chiffre d'affaires par filiale et par zone géographique.

La répartition par zone géographique s'analyse comme suit :

	Social Alpha MOS America Inc	Social Alpha MOS Japan	Social Alpha MOS Chine	Social Alpha MOS France	Social BoydSense	Elimination	Total
En K€							
Au 31 décembre 2017 (12 mois)							
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 143		710	3 516	66	-1 381	4 054
Valeur comptable des actifs (2)	601		391	6 490	161		7 641
Résultat opérationnel	-378		115	-2 013	-628		-2 904
Investissements corporels et incorporels (2)			16	776			792
Au 31 décembre 2016 (12 mois)							
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 487	2 538	212	4 834	134	-1 736	7 469
Valeur comptable des actifs (2)	752	772	342	9 111	501		11 478
Résultat opérationnel	149	29	-172	296	-554		-252
Investissements corporels et incorporels (2)	2	25	17	757	1		802

(1) Selon la situation géographique

(2) Selon l'implantation géographique des actifs

8 PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Principales immobilisations corporelles

Le Groupe ne détient aucun immeuble en pleine propriété. Les locaux utilisés par les sociétés du Groupe sont occupés au titre de baux commerciaux, régis par les réglementations applicables localement :

- Toulouse (France) : Bureaux et locaux de laboratoire et de production : loyer 115 K€/an Hors Charges
- Hanover (Etats-Unis) Bureaux intégrant un laboratoire : loyer 28 K€ /an Hors Charges
- Shanghai (Chine) Bureaux ; loyer 32 K€ /an Hors Charges

Le Groupe détient un certain nombre d'immobilisations corporelles, constituées de matériel informatique, mobilier de bureaux, installations diverses, et véhicules pour une valeur brute de 1 305 K€ et une valeur nette après amortissement de 292 K€ au 31 décembre 2017.

L'activité de production des équipements est entièrement sous-traitée en France métropolitaine.

8.2 Impact environnemental

Se reporter au paragraphe 4.2.18 du présent document de référence.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En application de l'article 28 du règlement CE 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tel que présentés dans le Document de référence 2016 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 respectivement aux pages 113 à 145 et 146 à 147,
- L'examen de la situation financière et du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tel que présenté dans le Document de référence 2016 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 aux pages 46 à 51,
- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tel que présentés dans le Document de référence 2015 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 octobre 2016 sous le numéro R.16-073 respectivement aux pages 111 à 147 et 148 à 149,
- L'examen de la situation financière et du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tel que présenté dans le Document de référence 2015 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 octobre 2016 sous le numéro R.16-073 aux pages 43 à 48,

Les données financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2017, 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 produits par la société Alpha MOS qui ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relation avec les informations contenues dans les paragraphes 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe » du présent document de référence.

9.1 Situation financière consolidée du Groupe

9.1.1 Compte de résultat

Compte de résultat consolidé (en K€)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Produits des activités ordinaires	4 054	7 469	8 189
Autres produits des activités courantes	940	769	257
Variation stock de produits finis	-11	-21	556
Achats consommés	-1 763	-2 644	-3 360
Charges de personnel	-3 074	-3 371	-3 885
Autres charges externes	-2 990	-3 059	-2 777
Impôts et taxes	-69	-65	-97
Dotation aux amortissements	-125	-126	-152
Dotations aux provisions nettes	-19	681	-519
Résultat opérationnel courant	-3 058	-367	-1 788
Dépréciation de l'écart d'acquisition	-	-	-34
Autres charges	-21	-673	-1 067

Autres produits	174	789	316
Résultat opérationnel	-2 905	-251	- 2 573
Charges financières	-771	-236	-70
Produits financiers	1	265	134
Résultat financier	-770	29	64
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	-3 675	-222	-2 509
Impôt sur les bénéfices	2	-30	- 33
Résultat net de l'ensemble consolidé	-3 673	-251	-2 542
Part revenant aux intérêts minoritaires	-90	-138	-353
Résultat net part de Groupe	-3 583	-114	-2 189
Résultat par action (brut)	-0,107	-0.004	- 0.095
Résultat par action (dilué)	-0,107	-0.004	- 0.095

Chiffre d'affaires

31 décembre 2017

Alpha MOS a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 4,1 M€ sur l'ensemble de l'année 2017, en baisse de -46% par rapport à l'année précédente. Ce chiffre intègre un effet de périmètre, suite à la cession au 1^{er} janvier 2017 d'Alpha Mos Japon.

A périmètre constant, Alpha MOS a enregistré un chiffre d'affaires annuel en baisse de -31% par rapport à l'année 2016 (hors filiale japonaise), ce recul du chiffre d'affaires s'expliquant par l'abandon de certains produits non stratégiques à savoir :

- l'abandon de la gamme destinée aux problématiques environnementales (RQ Box),
- l'abandon de la gamme destinée au secteur pétrolier (Périchrom),
- l'abandon de tous les produits obsolètes,
- l'abandon de l'activité de distribution d'instruments de laboratoire.

et la rénovation de l'intégralité de la gamme de produits qui seront commercialisés à compter de 2018 notamment l'HERACLES NEO.

Début 2017, Alpha MOS a procédé à la cession de sa filiale au Japon à son équipe dirigeante pour un montant en numéraire de 0,6 M€.

Parallèlement, il a été conclu un accord de distribution commerciale à long terme entre les deux sociétés. En vertu de cet accord, la société japonaise continuera de distribuer pendant une période de 5 ans les solutions d'Alpha MOS. Cette filiale réalisait les années passées en moyenne un chiffre d'affaires, pour moitié généré par des solutions Alpha MOS, et pour l'autre moitié à travers des produits de négoce.

La société est déconsolidée du périmètre d'Alpha MOS depuis le 1^{er} janvier 2017.

31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'établit à 7.469 K€ contre 8.189 K€ au 31/12/2015 soit en baisse de 9%.

En Europe, les ventes ont été impactées par l'arrêt de certaines gammes de produits non stratégiques, et des performances contrastées en fonction des pays (recul en Italie, aux Pays-Bas et en Pologne, progression en Allemagne et au Royaume-Uni). Aux États -Unis, plusieurs commandes ont été reportées en fin de l'exercice.

Résultat opérationnel

31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le résultat opérationnel courant est en perte à hauteur de 3 058 K€, contre un résultat opérationnel négatif de 367 K€ un an plus tôt au 31 décembre 2016 en raison de la baisse du chiffre d'affaires sur la période d'une part et d'autre part par le maintien des dépenses de R&D à un niveau élevé sur l'exercice 2017.

En effet, malgré la baisse d'activité le Groupe a décidé de maintenir ses efforts de R&D à un niveau important et a engagé environ 1.500 K€ de dépenses de R&D sur l'exercice, en légère hausse par rapport à l'année 2016 au cours de laquelle ces efforts avaient représenté un montant de 1.300 K€.

Ces dépenses importantes de R&D ont été comptabilisées pour la moitié environ comme charges sur l'exercice et pour l'autre moitié en actifs incorporels.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2017 s'établit en perte à -2 905 K€ contre une perte de -251 K€ sur l'exercice précédent.

Compte tenu principalement de la variation défavorable des cours des devises américaines et chinoises qui génèrent une perte de change de l'ordre de 700 K€, le résultat financier passe d'un gain de 29 K€ au 31 décembre 2016 à une perte de 770 K€ au 31 décembre 2017.

31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, la perte opérationnelle courante d'Alpha MOS s'est élevée à -0,4 M€ contre -1,8 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les autres produits des activités courantes progressent de 257 K€ au 31 décembre 2015 à 769 K€ au 31 décembre 2016, en raison d'un montant de production immobilisé de 517 K€ au 31 décembre 2016.

La Société s'est efforcée pendant l'année de réduire ses coûts structurels dans un contexte de forte baisse du chiffre d'affaires.

Les achats consommés s'élèvent à 2.644 K€ au 31 décembre 2016 contre 3.360 K€ au 31 décembre 2015 en raison de la baisse de l'activité.

Les charges de personnel ressortent à 3.371 K€ au 31/12/2016 contre 3.885 K€ au 31/12/2015, étant précisé que les coûts liés au plan de licenciement économique concernant 13 salariés sont positionnés dans les autres charges non courantes à hauteur de 517 K€.

Les autres produits non courants ressortent à 789 K€ au 31 décembre 2016 contre 316 K€ au 31 décembre 2015 en raison d'abandons de créances pour un montant de 404 K€ suite à la modification du plan de continuation intervenue le 25 octobre 2016 et à la reprise de dépréciations des immobilisations incorporelles de frais de R&D pour 385 K€.

Après prise en compte du résultat financier, le résultat de l'ensemble consolidé avant impôt est négatif de -222 K€ au 31/12/2016 contre -2.509 K€ en 2015 soit en amélioration de 2.287 K€.

Résultat net

31 décembre 2017

Le résultat net consolidé, part du Groupe, au 31 décembre 2017 est une perte de 3 583 K€ contre une perte de 114 K€ au 31 décembre 2016.

31 décembre 2016

Le Résultat net part du groupe au 31 décembre 2016 est une perte de -114 K€.

9.1.2 Bilan

Actif

Bilan consolidé - actif (en K€)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	1 851	1 305	521
Écarts d'acquisition		0	0
Immobilisations corporelles	293	217	237
Immobilisations financières	178	189	211
Autres actifs non courants	114	0	0
Total actifs non courants	2 436	1 711	969
Stocks et en-cours	762	836	832
Clients et comptes rattachés	795	1 014	1 537
Autres actifs courants	1 088	987	1 909
Trésorerie et équivalents	2 561	6 717	4 629
Total actifs courants	5 206	9 554	8 907
Total actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	-	211	-
Total actif	7 642	11 476	9 876

Passif

Bilan consolidé - passif (en K€)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Capital	6 697	6 697	4 624
Primes liées au capital	5 615	5 617	3 808
Réserves	-5 175	-4 866	-2 597
Écarts de conversion	204	-353	-325
Résultat de l'exercice	-3 582	-114	- 2 188
Capitaux propres part du Groupe	3 759	6 981	3 322
Intérêts minoritaires	-301	-430	- 325
Capitaux propres	3 458	6 551	2 997
Provisions pour risques et charges	111	98	762
Passifs financiers à long terme	1 203	1 269	1 709
Autres passifs non courants	1 115	1 163	1 323
Total passifs non courants	2 430	2 530	3 794
Passifs financiers à court terme	108	111	230
Fournisseurs et comptes rattachés	695	1 121	1 045
Autres dettes et comptes régul	952	963	1 811
Total passifs courants	1 755	2 195	3 086
Total passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	-	200	
Total passif	7 642	11 476	9 876

31 décembre 2017

Les actifs non courants passent de 1.711 K€ au 31 décembre 2016 à 2.436 K€ au 31 décembre 2017, compte tenu des investissements importants réalisés en recherche et développement sur l'exercice.

Les frais de R&D de la Société portant sur des développements d'instruments sont comptabilisés en « immobilisations incorporelles » puis amortis sur une durée de 5 ans à compter de leur phase finale de développement c'est-à-dire lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Préalablement à cette phase finale, les frais de R&D activés au bilan ne sont pas amortis.

Au 31 décembre 2017, les immobilisations incorporelles sont de 1.851 K€ dont 1.563 K€ correspondent à des frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré, les projets étant toujours en cours.

Leur amortissement se traduira par un décalage dans le temps en termes de charges et pourra donc avoir un effet négatif sur les résultats d'exploitation futurs de la société.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a une créance de 110 K€ à échéance 31/01/2019, en lien avec le crédit vendeur accordé sur la cession des titres de la filiale japonaise comptabilisée en autres actifs non courants.

Au 31 décembre 2017, la diminution du stock de matières premières s'explique notamment par la cession du stock PERICHROM pour 42 K€, à l'origine d'une sortie de stock de 170 K€ en valeur brute. La cession du stock PERICHROM impacte le résultat de la période de – 17 K€ après reprise des dépréciations constatées.

Au 31 décembre 2017 les autres actifs courants s'élèvent à 1 088 K€ contre 987 K€ au 31 décembre 2016. Il comprend notamment :

- Le poste Crédits d'impôts qui concerne principalement la société Alpha MOS France incluant les montants relatifs du crédit impôt recherche (328 K€), du crédit d'impôt innovation (33 K€) et du CICE (44 K€),
- Le poste Créiteurs divers concerne notamment les 220 K€ à recevoir fin janvier 2018 en lien avec la cession de la filiale japonaise.

Les actifs courants ressortent à 5.206 K€ contre 9.554 K€ au 31 décembre 2016, en baisse notamment en raison de la baisse de trésorerie consécutive :

- aux efforts importants fait en matière d'investissements de R&D, et
- à la perte de l'exercice.

A l'issue de l'exercice, le groupe Alpha MOS bénéficiait d'une trésorerie disponible de 2.561 K€.

Les capitaux propres part du groupe ressortent à 3.759 K€ au 31 décembre 2017 contre 6.981 K€ au 31 décembre 2016, en baisse en raison de la perte réalisée sur l'exercice.

Le total des dettes fournisseurs au 31 décembre 2017 est de 695 K€ et les autres passifs courants s'élèvent à 952 K€, stables par rapport à l'exercice précédent

31 décembre 2016

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles d'un montant de 1 305 K€ au 31 décembre 2016 inclut principalement des frais de R&D activés (1 307 K€) et des brevets et logiciels (267 K€). Par conséquent, le total des actifs non courants évolue de 969 K€ au 31 décembre 2015 à 1 711 K€ au 31 décembre 2016.

Les actifs courants ressortent à 9 554 K€ au 31 décembre 2016 contre 8 907 K€ au 31 décembre 2015, en raison notamment de l'augmentation de la trésorerie consécutive à l'augmentation de capital de novembre 2016 de 3,5 M€.

Les fonds propres ressortent à 6 551 K€ au 31 décembre 2016 contre 2 997 K€ au 31 décembre 2015, conséquence de l'augmentation de capital intervenue en novembre 2016 à hauteur 3.500 K€.

Le total des dettes fournisseurs au 31 décembre 2016 est de 1 121 K€ et les autres passifs courants s'élèvent à 963 K€.

La trésorerie consolidée ressort à 6 717 K€ au 31 décembre 2016.

Le détail du passif est présenté au paragraphe 4.1 du présent document.

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs influençant sensiblement le revenu d'exploitation

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société autre que ceux décrits dans les facteurs de risque.

9.2.2 Changements importants dans les états financiers

Néant

9.2.3 Facteurs externes importants influençant sensiblement les opérations de l'émetteur

Néant

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations sur les capitaux propres

La variation des capitaux propres au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

En K€	Capital Actions ordinaires	Réserves et résultats non distribués	Écarts de conversion	Écarts Actuariels	Part Groupe	Part minoritaires	Total
Au 31 décembre 2015	4 624	-931	-324	-49	3 320	-325	2 997
Augmentation de capital	2 073				2 073		2 073
Prime d'émission		1 808			1 808		1 808
Variations de périmètre		-59			-59	53	-6
Écart de conversion			-28		-28	-16	-44
Écarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite				-17	-17		-17
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres	0	0	-28	-17	-45	37	-8
Divers		-3			-3	-3	-6
Résultat net		-114			-114	-138	-252
Total du résultat global	0	-114	-28	-17	-159	-104	-263
Au 31 décembre 2016	6 697	701	-352	-66	6 981	-430	6 551
Augmentation de capital					-		-
Prime d'émission		-1			-1		-1
Variations de périmètre		-193			-193	184	-9
Écart de conversion			559		559	36	595
Écarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite				-4	-4		-4
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres	-	-	559	-4	555	36	591
Divers					-		-
Résultat net		-3 583			-3 583	-90	-3 673
Total du résultat global	-	-3 583	559	-4	-3 028	-54	-3 082
Au 31 décembre 2017	6 697	-3 073	205	-70	3 759	-301	3 458

La variation des intérêts minoritaires provient de la quote - part de résultat déficitaire de la filiale BoydSense revenant aux minoritaires.

La variation significative des écarts de conversion sur la période s'explique par la forte variation du cours du dollar américain et du Yuan.

Il convient de rappeler que la société a réalisé 2 augmentations de capital consécutives en 2014 :

- une augmentation de capital en numéraire réservée à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS par émission de 13.888.889 actions nouvelles d'un montant nominal total de 2.777.777,80 € assortie d'une prime d'émission totale de 2.222.222,24 €,
- une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission de 4.810.438 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal total de 962.087,60 € assortie d'une prime d'émission totale de 769.670,08 €

Le 3 novembre 2016, la société a réalisé une augmentation de capital réservée au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES. Lors de cette opération, 8 750 000 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 3 500 K€ dont 1 750 K€ de capital et 1 750 K€ de prime d'émission.

Le 23 avril 2018, la société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Lors de cette opération, 13 304 979 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 5 321 991,60 €.

10.2 Les principaux flux

En K€	31/12/2017 (12 mois) Net	31/12/2016 (12 mois) Net	31/12/2015 (12 mois) Net
Résultat net de l'ensemble consolidé	-3 673	-252	-2 188
Autres charges et produits sans impact sur la trésorerie:			
Plus ou moins-value de cession	-174	156	3
Amortissements et provisions	145	-917	1 352
Impôts différés	-2	30	0
Autres	72	-314	126
Variation des actifs et passifs courants :			
Stocks	74	-4	66
Clients et comptes rattachés	219	523	-507
Autres actifs courants	-101	922	118
Fournisseurs	-426	-160	80
Autres passifs	-129	-724	413
Variation des écarts de conversion	727	36	-108
Variation des autres actifs non courants	0	0	0
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-3 268	-704	-645
Acquisition d'immobilisations	-806	-802	-410
Incidence des variations de périmètre	13	-	-325
Cession d'immobilisations	1	12	-
Variation des immobilisations financières	11	-1	4
Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement	-781	-791	-731
Augmentation de capital	-1	3 882	86
Variation des emprunts	-107	-299	-46
Variation des autres passifs non courants		0	15
Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement	-108	3 583	55
VARIATION DE TRESORERIE	-4 157	2 088	-1 321
Trésorerie en début d'exercice	6 717	4 629	5 950
Trésorerie en fin d'exercice	2 560	6 717	4 629

La variation des amortissements et provisions au 31 décembre 2016 s'explique par :

- L'arrêt de la production et de la commercialisation de certains produits historiques en 2016 n'a pas généré de recours de la part des partenaires, dès lors, la provision préalablement constituée pour couvrir ce risque a été reprise en totalité au cours l'exercice pour 294 K€.
- La reprise de dépréciations des immobilisations incorporelles de frais de R&D pour 385 K€.

Les Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles ont fortement évolués au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016 en raison des pertes de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, la diminution du stock de matières premières s'explique notamment par la cession du stock PERICHROM pour 42 K€, à l'origine d'une sortie de stock de 170 K€ en valeur brute. La cession du stock PERICHROM impacte le résultat de la période de – 17 K€ après reprise des dépréciations constatées.

10.3 Conditions d'emprunt et structure des financements

Il est rappelé que la Société a subi plusieurs exercices consécutifs de pertes et qu'elle est actuellement en exécution d'un plan d'apurement permettant le règlement des dettes antérieures au redressement judiciaire sur une période de neuf (9) ans, et ce tel qu'homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014. L'étalement de remboursement des dettes sur 9 ans concerne uniquement la France.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de Commerce de Toulouse a validé la modification substantielle du plan de continuation de la société Alpha MOS (initialement en vigueur depuis le 19 septembre 2014) suite à l'exercice du choix des créanciers entre ces trois options proposées : règlement immédiat de 30% de la somme restant due, règlement de 50% de la somme restant due en deux annuités ou poursuite des règlements.

L'analyse des réponses des créanciers a conduit la société Alpha MOS à constater une réduction définitive de dette à hauteur de 422 K€ (hors actualisation) et un produit exceptionnel correspondant de 404 K€ (présenté en "autres produits opérationnels non courants") sur l'exercice 2016.

La Société ne dispose pas d'autorisation de financement court terme (découvert autorisé, crédit documentaire import ou change à terme).

La Société n'a contracté aucun nouvel emprunt au cours de l'exercice.

Le détail du passif et l'échéancier de liquidité sont présentés au paragraphe 4.1 du présent document de référence.

Le Groupe (Société et filiales) n'est pas assujéti à des covenants financiers.

Au 30 juin 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à un montant de 5 350 K€.

Au 31 décembre 2017, il n'y a aucune mobilisation de créances.

10.4 Restriction éventuelle à l'utilisation des capitaux

Néant

10.5 Sources de financement attendues

Néant

11 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT – BREVETS & LICENCES

11.1 Politique de recherche et développement

Les investissements du Groupe sont essentiellement constitués par :

- les investissements faits en R&D qui portent sur :
 - o L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels,
 - o Le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
 - o Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS.
 - o Les dépôts de brevets
- l'acquisition de matériel informatique et de production :
 - o mise à niveau des systèmes informatiques
 - o maintenance de l'outil industriel et
 - o diverses acquisitions d'outillage.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés. En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis. L'actif est comptabilisé à son coût de production.

En règle générale, la durée moyenne de développement d'un instrument est de l'ordre de 2 ans pour les instruments et de 5 ans pour les micro-capteurs.

Les frais de R&D de la Société portant sur des développements d'instruments sont amortis sur une durée de 5 ans à compter de leur phase finale de développement lorsque l'actif est prêt à l'emploi. Préalablement à cette phase finale, les frais de R&D activés au bilan ne sont pas amortis.

Au 31 décembre 2017, les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élèvent à un montant de 1 563 K€ correspondent à des projets en cours.

En synthèse, ces efforts de développement sur les trois dernières années ont représenté les montants suivants :

	2015	2016	2017
Total dépenses R&D (*)	550	950	1 500
- Investissement R&D immobilisé à l'actif du bilan	350	500	900
• <i>Dont Développement nouvelles solutions pour l'industrie</i>	100	100	200
• <i>Dont développement nouvelles solutions basées sur micro-capteur MOS</i>	250	400	700
- Amélioration de performance de la gamme commercialisée**	200	450	600

* Avant prise en compte du CIR

** comptabilisé en charge dans le compte de résultat

Les charges afférentes à la Recherche et Développement sont supportées par Alpha MOS et BoydSense. Elles sont principalement constituées des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

11.2 Brevets, licences et marques

- Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

Nombre de brevets	
Détenus en pleine-propriété	18
Détenus en copropriété	2

- Le Groupe met en œuvre une politique de dépôt de brevets afin de protéger les innovations différenciantes qu'il identifie lors de ses phases de recherche et développement.

Il est aujourd'hui titulaire du portefeuille suivant :

Liste des brevets :

Patented & active		
#patent	Title	Filing date
US 5,918,257	Methods and devices for the detection of odorous substances and applications	22/01/1998
US 6,290,838	Apparatus and method for characterising liquids	06/03/1998
EP 1,007,962	Classifying apparatus using a combinaison of statistical methods and neuronal networks, designed in particular for odour recognition	04/09/1998
US 6,496,813	Classifying apparatus using a combinaison of statistical methods and neuronal networks, designed in particular for odour recognition	04/09/1998
EP 1,007,961	Classifying apparatus designed in particular for odour recognition	04/09/1998
US 6,496,742	Classifying apparatus designed in particular for odour recognition	04/09/1998
EP 1,051,603	Device for qualifying products containing volatile substance	19/01/1999
US 6,743,397	Device for qualifying products containing volatile substance	19/01/1999
US 7,097,973	Apparatus and method for monitoring molecular species within a medium	14/06/1999
US 7,115,229	Apparatus and method for monitoring molecular species within a medium	14/06/1999
US 6,975,944	Method and apparatus for monitoring materials used in electronics	28/09/1999
US 6,495,341	Method and apparatus for monitoring at least one of a physical or chemical conversion of a grain material	28/12/2000
EP 1,566,633	Measuring the intensity of odours	23/02/2004
US 7,167,815	Measuring the intensity of odours	22/02/2005
JP 2005-46222	Measuring the intensity of odours	22/02/2005
EP 1,845,479	The comparative analysis of a sample compared to a database	12/04/2006
US 7,734,436	The comparative analysis of a sample compared to a database	11/04/2007
CN 10371803	Chemoresistor type gas sensor having a multi storey architecture	08/06/2012
US 14/124,342	Chemoresistor type gas sensor having a multi storey architecture	08/06/2012
US 14/929,550	IMPROVING SENSITIVITY AND SELECTIVITY OF CHEMORESISTOR TYPE GAS SENSORS	02/11/2015

Liste des demandes de brevets en cours :

Filled / in progress		
#patent	Title	Filing date
EP11305707.9	Chemoresistor type gas sensor having a multi storey architecture	08/06/2011
EP12729426.2	Chemoresistor type gas sensor having a multi storey architecture	08/06/2012
KR10-2014-7000553	Chemoresistor type gas sensor having a multi storey architecture	08/06/2012
JP2014-514095	Chemoresistor type gas sensor having a multi storey architecture	08/06/2012
EP3062103	PORTABLE FLUID SENSORY DEVICE WITH LEARNING CAPABILITIES	27/02/2015
US 15/552.640	PORTABLE FLUID SENSORY DEVICE WITH LEARNING CAPABILITIES	23/02/2016
CN107407651	PORTABLE FLUID SENSORY DEVICE WITH LEARNING CAPABILITIES	23/02/2016
JP2017-545298	PORTABLE FLUID SENSORY DEVICE WITH LEARNING CAPABILITIES	23/02/2016
EP3091354	METHOD FOR IDENTIFYING AN ANALYTE IN A FLUID SAMPLE	04/05/2015
US	METHOD FOR IDENTIFYING AN ANALYTE IN A FLUID SAMPLE	déc-17
CN	METHOD FOR IDENTIFYING AN ANALYTE IN A FLUID SAMPLE	déc-17
JP	METHOD FOR IDENTIFYING AN ANALYTE IN A FLUID SAMPLE	déc-17
EP15306745.9	GAS SENSOR CONTROLLER	02/11/2015
PCT/EP2016/07639	GAS SENSOR CONTROLLER	02/11/2016
CN105784787	Chemoresistor Type Gas Sensor And Operation Method Thereof	08/03/2016
HK201610130312.3	Chemoresistor Type Gas Sensor And Operation Method Thereof	08/03/2016
JP	Chemoresistor Type Gas Sensor And Operation Method Thereof	déc-17
EP 16305860.5	GAS CHROMATOGRAPH	07/07/2016
PCT/EP2016/07395	GAS CHROMATOGRAPH	07/07/2017
US15/643,640	GAS CHROMATOGRAPH	07/07/2017
CN16305860.5	GAS CHROMATOGRAPH	07/07/2017
EP16305986.8	Method and device for characterising an analyte	28/07/2016
JP2017-138952	Method and device for characterising an analyte	18/07/2017
US15/661633	Method and device for characterising an analyte	27/07/2017
CN201710628354.4	Method and device for characterising an analyte	28/07/2017

Alpha MOS poursuit également ses activités en vue d'un transfert technologique pour créer une référence par application visée.

- **Les marques**

La Société est titulaire des marques suivantes :

Alpha MOS (semi-figurative) France Classe 9 et 42 (96 622 919/08 3 619 416)

Alpha MOS (semi-figurative) :

Royaume Uni, Japon, Corée du Sud, Singapour, États Unis, Chine
Benelux, Allemagne

Classe 9
Classes 9 et 42

La Société est aussi titulaire des noms de domaine suivants :

- alpha-mos.com, alpha-mos.fr, alphamos.com, alphamos.fr, perichrom.com, chromatographie.com
- alpha-mos.co.jp, alphamos-cn.com

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances entre le 31 décembre 2017 et la date du Document de référence

Alpha MOS a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 5.321.991,60 euros (prime d'émission incluse), au prix de 0,40 € par action en avril 2018 qui s'est traduit par l'émission de 13.304.979 actions nouvelles.

A l'issue de l'opération, le capital social d'Alpha Mos est composé de 46.790.453 actions dont 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SàRL.

12.2 Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe

Néant

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU RESULTAT

Le Groupe ne communique pas de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société

La Société est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration remplit les missions suivantes :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la Société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de la stratégie définie, (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la Société,
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

Le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration était composé, de six (6) membres dont :

- 3 nommés par l'assemblée générale du 30 novembre 2015, à savoir :
 - M. Jean-Paul ANSEL Administrateur et Président Directeur Général
 - Mme Nuan SIMONYI Administrateur
 - M. Jean RINGOT Administrateur
- 3 nommés par l'assemblée générale du 28 octobre 2016, à savoir :
 - M. Laurent SAMAMA Administrateur
 - Mme Hélène RELTGEN épouse BECHARAT Administrateur*
 - M. Olivier SICHEL Administrateur*

* Membres indépendants au sens du code Middledenext

À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2015, Monsieur Jean-Paul ANSEL a été nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général par le Conseil d'Administration.

M. Jean-RINGOT, a été nommé Président du Conseil d'administration et Directeur Général le 21 avril 2016 en remplacement pour des raisons de limites d'âge de Monsieur Jean-Paul ANSEL qui demeure administrateur.

La limite d'âge a été modifiée lors de l'Assemblée Générale du 26 août 2016.

M. Jean-Paul ANSEL a été nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général le 26 août 2016 en remplacement de Monsieur Jean RINGOT qui demeure administrateur.

Le 26 juin 2017, l'actionnaire DMS a cédé l'ensemble de ses participations dans Alpha MOS représentant environ 42,94 % de son capital et 49,98% (avant perte des droits de vote doubles) de ses droits de vote, aux sociétés AMBROSIA INVESTMENTS et JOLT CAPITAL.

Consécutivement à ce changement de contrôle, le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a constaté les changements suivants en ce qui concerne la gouvernance de la société Alpha MOS:

- Démission de M. Jean RINGOT de ses fonctions d'administrateur en date du 15 juin 2017, remplacé pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2020, par la société AMBROSIA INVESTMENTS AM, SARL de droit luxembourgeois, sis 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par M. Adrien TARDY. La cooptation de la société AMBROSIA INVESTMENTS en qualité d'administrateur a été ratifiée lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2017.
- Démission de Mme Nuan SIMONYI de ses fonctions d'administratrice en date du 15 juin 2017.
- Démission de M. Jean-Paul ANSEL de ses fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général d'Alpha MOS en date du 26 juin 2017.
- Nomination de M. Laurent SAMAMA aux fonctions de Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, et pour une durée allant jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale puis renouvelé lors du Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 pour la durée restant à courir jusqu'à la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société puis de nouveau renouvelé lors du Conseil d'Administration du 18 avril 2018 jusqu'à la nomination prochaine d'un nouveau Président.
- Nomination de Hervé MARTIN (non administrateur) aux fonctions de Directeur Général d'Alpha MOS en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, pour une durée de 4 ans

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2017, Madame Pascale PIQUEMAL a été nommée administrateur indépendant.

Monsieur Olivier SICHEL, administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration d'Alpha MOS, a informé le Conseil d'Administration de sa décision de mettre un terme à ses fonctions avec effet au 19 décembre 2017, en raison de sa nomination en tant que Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Conseil d'administration a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Par conséquent, au 31 décembre 2017 et à ce jour :

- le Conseil d'Administration est composé, de quatre (4) membres :
 - M. Laurent SAMAMA Administrateur et Président du Conseil
 - Mme Hélène RELTGEN épouse BECHARAT Administrateur*
 - AMBROSIA INVESTMENTS Sarl représentée par M. Adrien TARDY Administrateur
 - Mme Pascale PIQUEMAL Administrateur*

* Membres indépendants au sens du code Middledenext

- Et la Direction Générale est assurée par :
 - M. Hervé MARTIN

Nom :	Jean- Paul ANSEL
	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général jusqu'au 26 juin 2017
Adresse professionnelle :	393 rue Charles Lindbergh - 34130 Mauguio
Date de première nomination :	AGO du 24 octobre 2014
Date de renouvellement :	AGO du 30 novembre 2015
Date d'échéance du mandat :	Démission le 26 juin 2017
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe et ayant pris fin :	✓ Président du CA et Directeur Général de Alpha MOS du 30/11/2015 jusqu'au 21/04/2016 ✓ Président de BoydSense (société américaine) jusqu'au 26/0/2017
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>En France :</u> ✓ Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (société cotée) ✓ Président de la SAS APELEM ✓ Gérant de la société SARL MEDILINK ✓ Gérant de la SCI JPS IMMO <u>À l'étranger :</u> ✓ Président d'APELEM KOREA ✓ Président d'APELEM Espagne ✓ Administrateur Délégué de la société GSE HOLDING
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

Nom :	Jean RINGOT
	Administrateur jusqu'au 15 juin 2017
Adresse professionnelle :	393 rue Charles Lindbergh - 34130 Mauguio
Date de première nomination :	AGO du 30 novembre 2015
Date d'échéance du mandat :	Démission le 15 juin 2017
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe et ayant pris fin :	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société Alpha MOS du 21 avril 2016 au 26 août 2016
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>En France :</u> ✓ Gérant de la SCI RIRO ✓ Gérant de la SCI MONTGARDIN
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

Nom :	See-Nuan SIMONYI
	Administratrice jusqu'au 15 juin 2017
Adresse professionnelle :	393 rue Charles Lindbergh - 34130 Mauguio
Date de première nomination :	AGO du 24 octobre 2014
Date de renouvellement :	AGO du 30 novembre 2015

Date d'échéance du mandat :	Démission le 15 juin 2017
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>En France :</u> ✓ Administratrice de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (société cotée)
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

Nom :	Olivier SICHEL
	Administrateur jusqu'au 19 décembre 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	Démission le 19 décembre 2017
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>En France :</u> ✓ Président d'OS Conseil ✓ Administrateur de Ca 5-4 <u>À l'étranger :</u> ✓ Administrateur d'Assia
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	✓ Administrateur d'Inside Secure ✓ PDG de LeGuide.com

Nom :	Hélène RELTGEN épouse BECHARAT
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

Nom :	Laurent SAMAMA
Mandat actuel :	Administrateur (et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017 et le 18 avril 2018)
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	Administrateur : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du Conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale

Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>En France :</u> ✓ Président de la SAS BLUEWATT France <u>À l'étranger :</u> ✓ Administrateur de COMMPROVE (Irlande) ✓ Administrateur de EYEOTA (Singapour) ✓ Administrateur de JOLT HOLDING SA (Suisse)
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Président de la SAS NEC FRANCE

Nom :	AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl représenté par Adrien TARDY
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 26 juin 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	Coopté lors du CA du 26 juin 2017 et ratifié lors de l'AGO du 29 septembre 2017
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Vice-Président du conseil d'administration de Biosey (Brésil)

Nom :	Pascale PIQUEMAL
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 29 septembre 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO 29 septembre 2017
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>Membre du comité directeur du Stade Français</u>
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

14.1.2 Expérience des membres du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Paul Ansel, président directeur général d'Alpha MOS, diplômé de l'École Supérieure de Commerce en 1972, a exercé différentes fonctions commerciales ou financières en France et à l'étranger. Il est devenu Banquier d'affaires chez Merrill Lynch et HSBC avant de s'occuper de redressement de sociétés en difficultés depuis 2002.

Monsieur Jean Ringot, est titulaire d'un doctorat en physique et a dirigé pendant près de 15 des équipes de recherche et développement dans le domaine médical. Il bénéficie d'une forte expérience dans le financement et la conduite de projets de recherche internationaux.

Madame See-Nuan SIMONYI qui a pris récemment sa retraite a été essentiellement impliquée durant toute sa carrière dans le conseil en marketing et la gestion opérationnelle de PME dans différents secteurs en Grande Bretagne et ensuite au Canada.

Monsieur Laurent Samama est associé (« Partner ») de JOLT CAPITAL depuis 2015 et, à ce titre, administrateur de la société irlandaise CommProve.

Diplômé de Telecom ParisTech, Laurent Samama a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans les technologies numériques et électroniques. Après avoir développé plusieurs réseaux mobiles pour Orange à l'international, il a rejoint le groupe Nokia au sein duquel il a successivement dirigé la filiale française, une unité de R&D dans la Silicon Valley, puis l'activité « mobile banking » pour le monde.

Il s'est ensuite employé au développement commercial et international de PME technologiques françaises: DxO Labs dans le traitement de l'image, Coronis Systems dans les objets connectés, Varioptic dans les capteurs optiques embarqués. Il a aussi dirigé la filiale française du groupe japonais NEC, dont il a étendu l'activité au « cloud » et à la robotique. Il a enfin créé la société BlueWatt pour développer des projets énergétiques responsables en France : toitures solaires, efficacité énergétique et Smart Grid.

Laurent Samama est un ancien lauréat du Prix des Technologies Numériques.

Madame Hélène Reltgen épouse BECHARAT est Directeur-Associé chez Egon Zehnder, qu'elle a rejoint en 1999. Elle dirige la Practice Technologie et Communications monde depuis 2011. Elle avait dirigé cette Practice de 2007 à 2011 en Europe, Afrique & Moyen Orient, et la Practice Consumer & Technology en France auparavant.

Avant de rejoindre Egon Zehnder, Hélène Reltgen fut Manager chez McKinsey & Co à Paris, de 1995 à 1999, et préalablement, Analyste Financier chez Morgan Stanley à Londres, de 1990 à 1993.

Hélène Reltgen est diplômée de l'ESSEC Paris et de la Harvard Business School à Boston. Elle a suivi nombre formations et certifications professionnelles en coaching & développement de dirigeants et d'équipes.

Hélène Reltgen est membre actif de la Practice Board Consulting, et à ce titre, a participé à de nombreuses missions pour les Conseils d'Administration de sociétés en transformation: grands groupes du CAC 40, comme sociétés de portefeuilles de fonds d'investissement et venture capital.

Hélène Reltgen a mené de nombreux projets de conduite du changement en situation de ruptures rapides de business models, fusions et acquisitions, ou transformation digitale cross-sectorielle, culturelle et organisationnelle. Ces projets incluent également des successions de Présidents Directeurs Généraux, recrutement et coaching de dirigeants, développement du leadership individuel et collectif dans les organisations. Elle coordonne la relation de la firme avec de grands clients tels Microsoft, Orange et Capgemini, et des acteurs importants du private equity et venture capital. Elle intervient notamment dans les secteurs électroniques, semi-conducteurs, défense, informatique, télécoms, media, e-commerce, plateformes digitales et fintech.

Monsieur Olivier Sichel a débuté sa carrière en 1994 au Ministère de l'Économie et des Finances, puis il a rejoint France Telecom en 1998 pour y occuper des responsabilités opérationnelles.

Il est nommé PDG de Wanadoo en 2002 et prend en 2004 la responsabilité de la division « fixe et internet » du groupe Orange; il est à l'origine du lancement de la Livebox et de la VOIP.

Il rejoint Sofinnova Partners en 2006 où il conduit de nombreux investissements dans des start ups numériques en France et à l'étranger. Il prend la direction de LeGuide Group en 2012. Il est également président du Conseil d'administration de la Digital New Deal Foundation, organisme de réflexion sur l'avenir numérique européen. Olivier Sichel est diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'ENA.

Monsieur Adrien Tardy

Avant de rejoindre Ambrosia Investments, Adrien Tardy a démarré sa carrière au sein du Groupe Louis Dreyfus en 2000. Entre 2000 et 2005, Adrien Tardy a occupé différentes fonctions de business development et corporate development dans l'industrie des télécommunications au sein de Louis Dreyfus Communications/Neuf Cegetel. En 2005, Adrien Tardy fut membre du cabinet du PDG du Groupe Louis Dreyfus avant de devenir responsable mondial des fusions et acquisitions de Louis Dreyfus Company (« LDC » - activité historique du Groupe Louis Dreyfus active mondialement dans le négoce et la transformation de matières premières agricoles). Il devint ensuite responsable mondial de la stratégie et du corporate finance de Louis Dreyfus Company puis directeur financier de la région Europe et Mer Noire. Adrien Tardy fut également vice-président du conseil d'administration de Biosev SA (filiale brésilienne cotée de LDC et active dans la production et transformation de sucre de canne). Adrien Tardy est diplômé de l'ESSEC Paris.

Madame Pascale Piquemal est consultante indépendante en organisation financière et contrôle de gestion depuis 2017. Après quelques années en audit chez PwC, Pascale Piquemal a rejoint le Groupe Louis Dreyfus en 2000 en tant que Responsable Consolidation. Elle a ensuite évolué au sein de la fonction financière de Louis Dreyfus Company et a dirigé les fonctions de comptabilité et de contrôle de gestion jusqu'en 2017. Pascale Piquemal est diplômée de HEC Paris et titulaire d'un Bachelor of Science en informatique de l'Université du Mississippi.

Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les trois administrateurs.

14.1.3 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, au cours des cinq dernières années, aucun des administrateurs en fonction ni le Directeur Général :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres des organes d'administration et de direction générale du Groupe et leurs intérêts privés.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détiennent de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du Groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur Générale aurait été désigné en tant qu'administrateur du Groupe.

Néanmoins les principaux actionnaires à la date du présent document, à savoir JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détiennent chacun individuellement 41,73% du capital et 39,52% des droits de vote (se reporter au paragraphe 18.1 du présent document) d'une part et ensemble 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote via le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl (voir description du pacte d'actionnaires et du protocole d'accord constitutifs d'une action de concert vis-à-vis de la société ALPHA MOS détaillée ci-dessus) ont chacun un représentant au sein du conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, Mr Samama représentant de JOLT CAPITAL est également Président du Conseil d'administration.

La Société se réfère, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016. Se reporter au paragraphe 16.4 du présent document.

Notamment, le Conseil d'Administration composé de quatre membres à ce jour dispose de deux membres indépendants au sens du code Middlednext.

Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale. Ainsi, un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 26 juin 2017.

Le Conseil d'Administration d'Alpha MOS s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2016.

À la connaissance du Groupe, il n'existe aucune restriction concernant la cession, par les personnes visées au paragraphe 14.1 du présent document de référence, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

Les données suivantes relatives à la rémunération des mandataires sociaux ont été élaborées conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de septembre 2016 et aux recommandations de l'AMF.

Remarques préliminaires :

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration est composé, de six (6) membres dont :

- 3 nommés par l'assemblée générale du 30 novembre 2015, à savoir :
 - M. Jean-Paul ANSEL Administrateur et Président Directeur Général
 - Mme Nuan SIMONYI Administrateur
 - M. Jean RINGOT Administrateur
- 3 nommés par l'assemblée générale du 28 octobre 2016, à savoir :
 - M. Laurent SAMAMA Administrateur
 - Mme Hélène RELTGEN épouse BECHARAT Administrateur
 - M. Olivier SICHEL Administrateur

À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2015, Monsieur Jean-Paul ANSEL a été nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général par le Conseil d'Administration.

M. Jean-RINGOT, a été nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général le 21 avril 2016 en remplacement pour des raisons de limites d'âge de Monsieur Jean-Paul ANSEL qui demeure administrateur.

La limite d'âge a été modifiée lors de l'Assemblée Générale du 26 août 2016.

M. Jean-Paul ANSEL a été nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général le 26 août 2016 en remplacement de Monsieur Jean RINGOT qui demeure administrateur.

Le 26 juin 2017, l'actionnaire DMS a cédé l'ensemble de ses participations dans Alpha MOS représentant environ 42,94 % de son capital et 49,98% (avant perte des droits de vote doubles) de ses droits de vote, aux sociétés AMBROSIA INVESTMENTS et JOLT CAPITAL.

Consécutivement à ce changement de contrôle, le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a constaté les changements suivants en ce qui concerne la gouvernance de la société Alpha MOS:

- Démission de M. Jean RINGOT de ses fonctions d'administrateur en date du 15 juin 2017, remplacé pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2020, par la société AMBROSIA INVESTMENTS AM, SARL de droit luxembourgeois, sis 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par M. Adrien TARDY. La cooptation de la société AMBROSIA INVESTMENTS en qualité d'administrateur a été ratifiée lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2017.
- Démission de Mme Nuan SIMONYI de ses fonctions d'administratrice en date du 15 juin 2017.
- Démission de M. Jean-Paul ANSEL de ses fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général d'Alpha MOS en date du 26 juin 2017.
- Nomination de M. Laurent SAMAMA aux fonctions de Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, et pour une durée allant jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale, puis renouvelé lors du Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 pour la durée restant à courir jusqu'à la plus prochaine assemblée générale

des actionnaires de la Société puis de nouveau renouvelé lors du Conseil d'Administration du 18 avril 2018 jusqu'à la nomination prochaine d'un nouveau Président.

- Nomination de Hervé MARTIN (non administrateur) aux fonctions de Directeur Général d'Alpha MOS en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, pour une durée de 4 ans

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2017, Madame Pascale Piquemal a été nommée administrateur indépendant.

Monsieur Olivier SICHEL, administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration d'Alpha MOS, a informé le Conseil d'Administration de sa décision de mettre un terme à ses fonctions avec effet au 19 décembre 2017, en raison de sa nomination en tant que Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par conséquent, au 31 décembre 2017 et à ce jour, le Conseil d'Administration est composé, de quatre (4) membres :

- M. Laurent SAMAMA Administrateur et Président du Conseil
- Mme Hélène RELTGEN épouse BECHARAT Administrateur
- AMBROSIA INVESTMENTS Sarl représentée par M. Adrien TARDY Administrateur
- Mme Pascale PIQUEMAL Administrateur

Afin de rémunérer les Administrateurs pour leurs activités, l'Assemblée Générale décide chaque année d'un montant de jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

15.1.1 Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux

Tableau n°1 : synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Jean-Paul Ansel

(Président du CA et Directeur Général jusqu'au 21/04/2016, Administrateur depuis le 24/10/2014, Président du CA et Directeur Général du 26/08/2016 jusqu'au 26/06/2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	3 000€	43 372€	53 485€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-	-
TOTAL	3 000€	43 372€	53 485€

Monsieur Jean-Paul Ansel est également Président Directeur Général de la Société Diagnostic Medical Systems (DMS) qui détenait Alpha MOS à hauteur de 42,94%. À ce titre il perçoit une rémunération détaillée ci-dessous :

DMS	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	180 000€	191 000€	*
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-	-
TOTAL	180 000€	191 000€	*

* Informations non disponibles

Jean RINGOT

(Président du CA et Directeur général du 21/04/2016 jusqu'au 26/08/2016 et administrateur du 30/11/2015 au 15/06/2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	3 000€	8 500€	5 000€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-	-
TOTAL	3 000€	8 500€	5 000€

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2016 qui a décidé de la nomination de M. Ringot en qualité de Président Directeur Général a reporté la fixation de la rémunération de M. Ringot à un Conseil d'Administration ultérieur.

M. Ansel ayant été nommé Président Directeur Général en remplacement de M. Ringot le 26 août 2016 et eu égard à la courte durée du mandat de M. Ringot, il a été convenu avec ce dernier, par ailleurs salarié de DMS, de ne pas rémunérer son mandat.

Monsieur Jean Ringot est également Directeur Scientifique au sein de la Société Diagnostic Medical Systems (DMS) qui détient Alpha MOS à hauteur de 58,13%. À ce titre il perçoit une rémunération détaillée ci-dessous :

DMS	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	99 545€	*	*
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-	-
TOTAL	99 545€	*	*

* Informations non disponibles

Laurent SAMAMA

(Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	2 500€	15 000€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-	-
TOTAL	-	2 500€	15 000€

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société exercées par Monsieur Laurent SAMAMA ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique.

Hervé MARTIN

(Directeur Général depuis le 26/06/2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	-	153 788€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-	-
TOTAL	-	-	153 788€

Tableau n°2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Jean-Paul ANSEL

(Président du CA et Directeur Général jusqu'au 21/04/2016, Administrateur depuis le 24/10/2014, Président du CA et Directeur Général du 26/08/2016 jusqu'au 26/06/2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	34 872€	34 872€	48 485€	48 485€
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	3 000€	3 000€*	8 500€**	8 500€**	5 000€	5 000€
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	3 000€	3 000€	43 372€	43 372€	53 485 €	53 485 €

* Il a été alloué par le Conseil d'Administration une somme de 3.000 € à chaque administrateur au titre de la séance du 30 novembre 2015, le paiement de ces jetons a été effectué le 30 juin 2016.

** Le Conseil d'administration du 26 août 2016 a décidé d'allouer des jetons de présence aux administrateurs au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 25 août 2016 pour un montant total de 18 000 euros soit 6 000 € par administrateur.

** Le Conseil d'Administration du 3 novembre 2016 a décidé d'allouer des jetons de présence aux administrateurs au titre de la période allant du 3 novembre 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant total de 15 000 euros soit 2 500 € par administrateur.

Lors du Conseil d'Administration du 26 août 2016, la rémunération fixe de Mr Ansel Directeur Général a été fixée à 100 000 € par an payable mensuellement à compter du 26 août 2016.

Monsieur Jean-Paul Ansel est également Président Directeur Général de la Société Diagnostic Medical Systems (DMS) qui détenait Alpha MOS à hauteur de 42,94%. À ce titre il perçoit une rémunération détaillée ci-dessous :

DMS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	175 000€	175 000€	190 000€	190 000€	*	*
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	5 000€	5 000€	1 000€	1 000€	*	*
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	180 000€	180 000€	191 000€	191 000€	*	*

* Informations non disponibles

Jean RINGOT

(Président du CA et Directeur général du 21/04/2016 jusqu'au 26/08/2016 et administrateur du 30/11/2015 au 15/06/2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	3 000€	3 000€	8 500€	8 500€	5 000 €	5 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	3 000€	3 000€	8 500€	8 500€	5 000 €	5 000 €

Monsieur Jean -Ringot est également Directeur Scientifique au sein de la Société Diagnostic Medical Systems (DMS) qui détenait Alpha MOS à hauteur de 42,94%. À ce titre il perçoit une rémunération détaillée ci-dessous :

DMS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	99 545€	99 545€	*	*	*	*
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	99 545€	99 545€	*	*	*	*

* Informations non disponibles

Laurent SAMAMA

(Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €

Il a été décidé lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2017 les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société exercées par Monsieur Laurent SAMAMA ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique.

L'assemblée générale du 26 juin 2018 a décidé de verser aux administrateurs indépendants et/ou qui ne perçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe Alpha MOS un montant global de jetons de présence de cent mille (100.000 €) euros. Ce montant sera rattaché à l'exercice 2018/2019.

Hervé MARTIN

(Directeur Général depuis le 26/06/2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	103 788€	103 788€
Rémunération variable	-	-	-	-	50 000€	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	153 788€	103 788€

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a fixé la rémunération de Monsieur Hervé Martin en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général comme suit :

- Monsieur Hervé Martin percevra une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de deux cent mille (200.000) euros.

Cette rémunération lui sera versée par la Société en douze (12) mensualités égales payables à chaque fin de mois.

- A cette rémunération fixe, pourra s'ajouter, si la trésorerie de la Société le permet et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, une rémunération variable annuelle d'un montant maximal égal à 50 % de la rémunération fixe annuelle susvisée.

L'attribution et le montant de cette rémunération variable seront déterminés en fonction de la réalisation d'objectifs annuels ou semestriels financiers et opérationnels qui seront définis par le Conseil d'Administration de la Société selon la politique de rémunération décrite ci-dessus.

- La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera versée au plus tard le mois suivant l'approbation par l'assemblée générale des comptes de la Société.

Autres cas de rémunération

Monsieur Laurent SAMAMA ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Monsieur Hervé MARTIN ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2018, la résolution suivante relative à la politique de rémunération du directeur général a été adoptée.

« Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général de la Société. »

15.1.2 Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des trois derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau n°3 : jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

See-Nuan SIMONYI* Administrateur jusqu'au 15/06/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	3 000€	8 500€	5 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	3 000€	8 500€	5 000€

*Madame See-Nuan SIMONYI a été nommée administratrice lors de l'AGO du 24 octobre 2014, a été considérée comme démissionnaire d'office le 24 avril 2015 et nommée de nouveau lors de l'AGO du 30 novembre 2015 jusqu'au 15 juin 2017.

Hélène RELTGEN épouse BECHARAT Administrateur depuis 28/10/2016	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	2 500€	15 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	2 500€	15 000€

Olivier SICHEL Administrateur du 28/10/16 au 19/12/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	2 500€	15 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	2 500€	15 000€

Adrien TARDY Administrateur depuis le 26/06/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	-	10 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	10 000€

Pascale PIQUEMAL Administrateur depuis le 29/09/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	-	5 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	5 000€

L'assemblée générale du 26 juin 2018 a décidé de verser aux administrateurs indépendants et/ou qui ne perçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe Alpha MOS un montant global de jetons de présence de cent mille (100.000 €) euros. Ce montant sera rattaché à l'exercice 2018/2019.

15.1.3 Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties aux mandataires sociaux de la Société

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe

Néant

Il n'existe aucun plan d'attribution d'action ou d'options Alpha MOS au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels en cours.

À ce jour, aucun plan d'attribution d'action ou d'options Alpha MOS au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels n'est prévu.

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés attributaires et options levées par ces derniers

Néant

15.1.4 Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

Tableau 8 : Historique des attributions gratuites d'actions

Néant

15.1.5 Régime complémentaire de retraite, contrat de travail

Néant

Il n'existe aucun avantage au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels.

Tableau n°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Tableau de synthèse des contrats de travail et des engagements liés à la cessation de fonctions des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Paul ANSEL								
Président du CA et Directeur Général jusqu'au 21/04/2016, Administrateur depuis le 24/10/2014, Président du CA et Directeur Général du 26/08/2016 jusqu'au 26/06/2017								
	X		X		X		X	
Date de début de mandat	24/10/2014 – 2 ^{ème} nomination 30/11/2015							
Date de fin de mandat	26/06/2017							
	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean RINGOT								
Président du CA et Directeur général du 21/04/2016 au 26/08/2016 et administrateur depuis le 30/11/2015 au 15/06/2017								
	X		X		X		X	
Date de début de mandat	30/11/2015							
Date de fin de mandat	15/06/2017							
	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

cessation ou du changement de fonctions								
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Laurent SAMAMA								
Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	24/10/2016							
Date de fin de mandat	Administrateur : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale							
	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Hervé MARTIN								
Directeur Général depuis le 26/06/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	26/06/2017							
Date de fin de mandat	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021							

15.2 Provisions pour retraites ou autres au bénéfice des mandataires sociaux

Néant

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Date d'expiration des mandats actuels

Nom	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du mandat
M. Laurent SAMAMA	Administrateur : AGO 28 octobre 2016 Président du Conseil d'administration : 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017 et le 18 avril 2018	<u>Administrateur</u> : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 <u>Président du conseil d'administration</u> : jusqu'à la prochaine assemblée Générale
Mme Hélène RELTGEN épouse BECHARAT	AGO 28 octobre 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
AMBOSIA INVESTMENTS AM Sarl représenté par M. Adrien TARDY	Coopté lors du CA du 26 juin 2017 et ratifié lors de l'AGO du 29 septembre 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Mme Pascale PIQUEMAL	AGO 29 septembre 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

16.2 Contrats de service

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance de la Société n'a conclu, au cours de l'exercice écoulé, de contrat de service avec la Société ou les sociétés du Groupe prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 Comités spécialisés

Le 10 octobre 2017 le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de constituer en son sein :

- un comité d'audit, qui présidé par Mme Pascale PIQUEMAL* et composé également de MM. Olivier SICHEL* et Adrien TARDY ;
Monsieur Olivier SICHEL, a démissionné de ses fonctions d'administrateurs le 19 décembre 2017,
- un comité des nominations et rémunérations, présidé par Mme Hélène RELTGEN* et composé également de MM. Adrien TARDY et Laurent SAMAMA.

* Membres indépendants

16.4 Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016 et à la Recommandation AMF 2010-15 du 7 décembre 2010.

16.4.1 Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise (Exercice clos le 31 décembre 2017)

Chers actionnaires,

Nous vous présentons, ci-après, le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport est établi conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2.

1. Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration.

1.1 Composition du Conseil d'Administration

Caractéristiques attachées aux administrateurs

Nominations

La Société est administrée par un Conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux (2) Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Durée

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'Administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six (6) années, l'année étant la période qui sépare deux Assemblées Générales Ordinaires Annuelles consécutives.

Le mandat d'un Administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Actions de fonction

Pendant la durée de son mandat, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Nombre d'administrateurs

En application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Administrateur salarié

Un salarié de la société peut être nommé Administrateur.

Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif.

Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des Administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction.

Age limite des administrateurs

Le nombre des Administrateurs qui sont âgés de plus de quatre-vingt (80) ans ne peut excéder le tiers (1/3) des Administrateurs en fonction.

Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'Administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

Administrateur indépendant

Concernant la notion d'Administrateur indépendant, la Société a retenu les critères d'indépendance précisés par le Code Middlednext à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Modifications, au cours de l'exercice 2017, de la composition du Conseil d'administration

- Dans les suites de l'opération de cession des participations intervenue en cours d'exercice, les administrateurs composant le Conseil d'Administration en début d'exercice ne sont plus les mêmes que ceux-ci-dessus listés.

En effet, il est ici rappelé que le 26 juin 2017, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a cédé 14.379.830 actions de la Société, représentant 42,94 % du capital et 49,98 % des droits de vote d'Alpha MOS (avant prise en compte de la perte des droits de vote double) au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et à AMBROSIA INVESTMENTS AM.

JOLT investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et les accompagne dans leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise.

AMBROSIA est un groupe d'investissement spécialisé dans l'accompagnement et la fourniture de capital développement à des sociétés présentant un potentiel de forte croissance et actives dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des ingrédients.

JOLT et AMBROSIA ont conclu le 26 juin 2017 un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'ALPHA MOS.

À l'issue de la mise en concert et de l'acquisition du bloc de contrôle, JOLT et AMBROSIA détiennent ensemble 23.129.830 actions ALPHA MOS, représentant 69,07 % des actions et 67,19 % des droits de vote théoriques de la Société, dont 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par JOLT et 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par AMBROSIA.

La réalisation des opérations susvisées a notamment conduit JOLT et AMBROSIA à franchir à la hausse, tant à titre individuel que de concert, le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'ALPHA MOS.

Le dépôt d'un projet d'offre publique revêtait donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS s'est déroulée du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

A l'issue de l'offre publique, JOLT et AMBROSIA ont détenu respectivement 39,56 % du capital et 37,76 % des droits de vote d'Alpha MOS.

Le concert composé de JOLT et AMBROSIA vis-à-vis d'Alpha MOS détenait donc 79,11 % du capital et 75,52 % des droits de vote d'Alpha MOS.

Suite au changement d'actionnariat présenté ci-dessus, la gouvernance a été modifiée comme suit et tel que constaté et/ou décidé par le Conseil d'Administration en sa réunion du 26 juin 2017 :

- Démissions de Madame See-Nuan SIMONYI et de Monsieur Jean RINGOT de leur fonction d'administrateur ;
- Démission de Monsieur Jean-Paul ANSEL de ses fonctions de président du conseil d'administration, d'administrateur et de directeur général ;
- Cooptation d'AMBROSIA en qualité de nouvel administrateur, représenté par Monsieur Adrien TARDY, cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2017 ;
- Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration, d'administrateur et de directeur général ;

- Nomination de Monsieur Laurent SAMAMA en qualité de président du conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Hervé MARTIN en qualité de directeur général (non administrateur) d'Alpha MOS.
- Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2017, Madame Pascale PIQUEMAL a été nommée administrateur indépendant.
- Le 19 décembre 2017, Monsieur Olivier SICHEL, administrateur indépendant au sein du conseil d'administration d'Alpha MOS, a informé le conseil de sa décision de mettre un terme à ses fonctions avec effet au 19 décembre 2017, en raison de sa nomination en tant que directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette démission a été actée par le conseil d'administration.

Les formalités ont été régulièrement effectuées auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse.

- Il est ici précisé qu'au 1^{er} janvier 2017, le Conseil d'Administration était composé, de six (6) membres dont :
 - Trois (3) nommés par l'assemblée générale du 30 novembre 2015, à savoir :
 - . Monsieur Jean-Paul ANSEL, Administrateur et Président Directeur Général,
 - . Madame Nuan SIMONYI, Administrateur,
 - . Monsieur Jean RINGOT, Administrateur,
 - Trois (3) nommés par l'assemblée générale du 28 octobre 2016, à savoir :
 - Monsieur Laurent SAMAMA, Administrateur
 - Madame Hélène RELTGEN épouse BECHARAT, Administrateur
 - Monsieur Olivier SICHEL, Administrateur

Composition actuelle du Conseil d'administration

A ce jour, la gouvernance de la Société est composée des membres suivants nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de six (6) ans :

Nom, Prénom	Fonction	Date de nomination	Commentaire	Fin du mandat ¹
SAMAMA Laurent	Président du CA	CA du 26/06/2017	Renouvelé le 10/10/2017	A reconduire
SAMAMA Laurent	Administrateur	AGO du 28/10/2016		Comptes clos le 31/12/2021
BECHARAT Hélène	Administrateur	AGO du 28/10/2016	Indépendant ²	Comptes clos le 31/12/2021
AMBROSIA INVESTMENTS	Administrateur	CA du 26/06/2017	Ratifiée le 29/09/2017	Comptes clos le 31/12/2020
PIQUEMAL Pascale	Administrateur	AGO du 29/09/2017	Indépendant ³	Comptes clos le 31/12/2022

¹ AGO statuant sur les comptes clos le

² Membre indépendant au sens du code Middenext

³ Membre indépendant au sens du code Middenext

Présentation des administrateurs

Il a été ici pris le parti de ne présenter que les administrateurs en fonction, et non les administrateurs démissionnaires sur l'exercice.

Monsieur Laurent SAMAMA

Monsieur Laurent SAMAMA est associé (« Partner ») de JOLT CAPITAL depuis 2015 et, à ce titre, administrateur de la société irlandaise CommProve et de la société singapourienne Eyeota.

Diplômé de Telecom ParisTech, Laurent SAMAMA a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans les technologies numériques et électroniques.

Après avoir développé plusieurs réseaux mobiles pour Orange à l'international, il a rejoint le groupe Nokia au sein duquel il a successivement dirigé la filiale française, une unité de R&D dans la Silicon Valley, puis l'activité « mobile banking » pour le monde.

Il s'est ensuite employé au développement commercial et international de PME technologiques françaises: DxO Labs dans le traitement de l'image, Coronis Systems dans les objets connectés, Varioptic dans les capteurs optiques embarqués.

Il a aussi dirigé la filiale française du groupe japonais NEC, dont il a étendu l'activité au « cloud » et à la robotique. Il a enfin créé la société BlueWatt pour développer des projets énergétiques responsables en France : toitures solaires, efficacité énergétique et Smart Grid.

Laurent SAMAMA est un ancien lauréat du Prix des Technologies Numériques.

Madame Hélène BECHARAT, née RELTGEN

Madame Hélène RELTGEN épouse BECHARAT est Directeur-Associé chez Egon Zehnder, qu'elle a rejoint en 1999.

Elle dirige la Practice Technologie et Communications monde depuis 2011.

Elle avait dirigé cette Practice de 2007 à 2011 en Europe, Afrique & Moyen Orient, et la Practice Consumer & Technology en France auparavant.

Avant de rejoindre Egon Zehnder, Hélène RELTGEN fut Manager chez McKinsey & Co à Paris, de 1995 à 1999, et préalablement, Analyste Financier chez Morgan Stanley à Londres, de 1990 à 1993.

Hélène RELTGEN est diplômée de l'ESSEC Paris et de la Harvard Business School à Boston.

Elle a suivi nombre formations et certifications professionnelles en coaching & développement de dirigeants et d'équipes.

Hélène RELTGEN est membre actif de la Practice Board Consulting, et à ce titre, a participé à de nombreuses missions pour les Conseils d'Administration de sociétés en transformation: grands groupes du CAC 40, comme sociétés de portefeuilles de fonds d'investissement et venture capital.

Hélène RELTGEN a mené de nombreux projets de conduite du changement en situation de ruptures rapides de business models, fusions et acquisitions, ou transformation digitale cross-sectorielle, culturelle et organisationnelle.

Ces projets incluent également des successions de Présidents Directeurs Généraux, recrutement et coaching de dirigeants, développement du leadership individuel et collectif dans les organisations.

Elle coordonne la relation de la firme avec de grands clients tels Microsoft, Orange et Capgemini, et des acteurs importants du private equity et venture capital.

Elle intervient notamment dans les secteurs électroniques, semi-conducteurs, défense, informatique, télécoms, media, e-commerce, plateformes digitales et fintech.

Monsieur Adrien TARDY

Avant de rejoindre AMBROSIA Investments, Adrien TARDY a démarré sa carrière au sein du Groupe Louis Dreyfus en 2000.

Entre 2000 et 2005, Adrien TARDY a occupé différentes fonctions de business development et corporate development dans l'industrie des télécommunications au sein de Louis Dreyfus Communications/Neuf Cegetel.

En 2005, Adrien TARDY fut membre du cabinet du PDG du Groupe Louis Dreyfus avant de devenir responsable mondial des fusions et acquisitions de Louis Dreyfus Company (« LDC » - activité historique du Groupe Louis Dreyfus active mondialement dans le négoce et la transformation de matières premières agricoles).

Il devint ensuite responsable mondial de la stratégie et du corporate finance de Louis Dreyfus Company puis directeur financier de la région Europe et Mer Noire.

Adrien TARDY fut également vice-président du conseil d'administration de Biosev SA (filiale brésilienne cotée de LDC et active dans la production et transformation de sucre de canne).

Adrien TARDY est diplômé de l'ESSEC Paris.

Madame Pascale PIQUEMAL

Madame Pascale PIQUEMAL est consultante indépendante en organisation financière et contrôle de gestion depuis 2017.

Après quelques années en audit chez PwC, Pascale PIQUEMAL a rejoint le Groupe Louis Dreyfus en 2000 en tant que Responsable Consolidation.

Elle a ensuite évolué au sein de la fonction financière de Louis Dreyfus Company et a dirigé les fonctions de comptabilité et de contrôle de gestion jusqu'en 2017.

Pascale PIQUEMAL est diplômée de HEC Paris et titulaire d'un Bachelor of Science en informatique de l'Université du Mississippi.

Nota bene

La liste des fonctions exercées par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés figure au § 9.4 du présent Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

1.2 Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni douze (12) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
16 janvier 2017	Réunion physique	Projet d'augmentation de capital
26 avril 2017	Réunion physique	Approbation des comptes 2016
23 mai 2017	Réunion physique	Demande de report de l'AGO
26 juin 2017	Conférence téléphonique	Remplacement administrateurs et DG
30 juin 2017	Conférence téléphonique	Nomination expert OPA
31 juillet 2017	Conférence téléphonique	Convocation AGO
28 août 2017	Réunion physique	Avis motivé OPA
11 septembre 2017	Conférence téléphonique	Arrêté des comptes 1 ^{er} semestre 2017
29 septembre 2017	Réunion physique	Réponses aux questions AGO
10 octobre 2017	Réunion physique	Création comités et allocation des jetons
9 novembre 2017	Conférence téléphonique	Rapport du comité d'Audit
4 décembre 2017	Réunion physique	Discussion et approbation du budget

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se dérouler physiquement ou par conférence téléphonique.

1.3 Activités du Conseil d'Administration depuis la clôture

En 2018, à la date de ce rapport le Conseil d'Administration s'est réuni quatre (4) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
11 janvier 2018	Conférence téléphonique	Démission de Mr Sichel
20 mars 2018	Réunion physique	Point activités courantes
27 mars 2018	Conférence téléphonique	Augmentation de capital
5 avril 2018	Réunion physique	Approbation des comptes 2017

1.4 Points sur les comités du Conseil d'Administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 10 octobre 2017, de créer un Comité d'audit et un Comité des rémunérations et des nominations.

Ces Comités agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration, ils sont force de propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Les missions et le mode de fonctionnement desdits Comités seront présentés dans le Règlement intérieur, lequel doit être prochainement amendé à cet effet.

Le Conseil d'Administration fixera par son Règlement le domaine de compétence de chaque Comité, ses attributions et sa composition ; il désigne le Président et les membres de chaque Comité.

Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférences.

Le Comité d'audit est animé par sa Présidente Madame Pascal PIQUIMAL, Administrateur indépendant.

Le Comité de rémunération est animé par sa Présidente Madame Hélène BECHARAT, Administrateur indépendant.

Comité d'audit

Composition

Il est composé de deux (2) administrateurs :

- Madame Pascale PIQUEMAL, Préside celui-ci,
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur.

Madame PIQUEMAL est administrateur indépendant ayant une expérience importante et des compétences avérées en matière financière et comptable.

Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2017 comme celui en cours, les échanges entre les membres du comité d'audit et les commissaires aux comptes se dérouleront en amont de la remise du rapport, dès son établissement.

Chaque année seront communiquées les informations sur le nombre de réunions et le taux de présence à ces dernières.

Missions

Le comité a pour objectif principal d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle

des informations comptables et financières.

Il agit sous la responsabilité collective des membres du Conseil.

Le comité ne dessaisit pas le Conseil de son pouvoir de décision mais lui reporte et lui rend compte.

Il ne se substitue pas non plus aux prérogatives des dirigeants.

Sans préjudice des compétences du Conseil et de la direction, le comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- mettre à jour la cartographie des risques concernant les points précédents qui est revue et approuvée une fois par an par le Conseil,
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou en cas de proposition de renouvellement de leur mandat,
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des conclusions du Haut conseil du commissariat consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des critères d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- approuver préalablement la fourniture des « Services Autres que la Certifications des Comptes » (SACC) par les commissaires aux comptes précision faite que le montant total de ces services sur un exercice ne pourra être supérieur à 70% de la moyenne du montant des honoraires facturés des commissaires aux comptes au cours des trois derniers exercices au titre des travaux de certification des comptes,
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué dans ce processus.

Le comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il sera indiqué chaque année dans le présent rapport si le Conseil a suivi les recommandations du comité d'audit.

Le comité d'audit a la possibilité, si les conditions et l'actualité le justifient, de recourir à des formations particulières et à des experts.

Ces recours devront néanmoins être préalablement approuvés par le Conseil. Le comité d'audit peut à tout moment et quand il en ressent le besoin entendre les commissaires aux comptes mais aussi l'ensemble des métiers du chiffre du groupe.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte l'arrêté des comptes semestriel et annuel.

Le Président du Comité d'audit ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour de ses réunions.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité d'audit.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'audit est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité d'audit sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

Travaux du Comité d'audit en 2017

Nouvellement institué, le comité d'audit s'est réuni une (1) fois en 2017.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
7 novembre 2017	Réunion physique	Mise en place du comité

Il s'est réuni deux (2) fois en 2018, préalablement au Conseil d'arrêté des comptes, réunion à l'occasion de laquelle les commissaires aux comptes lui ont remis leur rapport complémentaire au rapport général et ont eu des échanges nourris avec lui.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
13 mars 2018	Réunion physique	Comptes 2017
3 avril 2018	Réunion téléphonique	Préparation Conseil arrêté des comptes

Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition

Il est composé de trois (3) administrateurs :

- Madame Hélène BECHARAT, Préside celui-ci,
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur
- Monsieur Laurent SAMAMA, administrateur et Président du Conseil d'administration.

Madame Hélène BECHARAT est administrateur indépendant ayant une expérience importante et des compétences avérées en matière de gestion des compétences humaines.

Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Toutefois, le Directeur Général est consulté par le Comité des Rémunérations et des Nominations sur les sujets des nominations et des plans de succession.

La composition de ce Comité, présidé par un Administrateur indépendant, ainsi que les échanges qui ont lieu entre cet Administrateur indépendant et les autres membres indépendants du Conseil d'Administration, assurent la bonne représentation des intérêts des différents actionnaires de la société.

Si, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le Président du Conseil est généralement associé aux travaux du Comité pour ce qui concerne les questions relatives à la nomination des mandataires sociaux, il est signalé ici que le Président du Conseil est membre dudit comité.

Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour rôle de placer le Conseil d'Administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, il est aussi en charge de faire des recommandations au Conseil sur la composition des instances dirigeantes, la nomination de nouveaux Administrateurs, le renouvellement des mandats arrivant à échéance, et la succession des dirigeants mandataires sociaux.

Ainsi, le Comité des Rémunérations et des Nominations est chargé de :

- examiner toute candidature à la nomination à un poste du Conseil ou à un mandat de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, rechercher ou apprécier les candidats possibles, formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de l'évolution de l'actionnariat de la société,
- apprécier l'opportunité des renouvellements de mandats, au regard notamment, s'agissant des administrateurs, de leur assiduité aux réunions de gouvernance et de leur contribution effective aux travaux du Conseil et des Comités,
- superviser l'établissement de plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
- proposer la nomination ou le renouvellement du Président du Comité d'Audit,
- proposer le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- formuler des propositions quant à la rémunération du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des autres membres de l'équipe de direction (montant des rémunérations fixes et définition des règles de taxation des rémunérations variables, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et en contrôlant l'application annuelle de ces règles),
- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce,
- faire le cas échéant des propositions au Conseil quant aux programmes de stock-options, d'attribution gratuite d'actions, et aux règlements et à l'attribution de celles-ci,
- donner un avis au Conseil sur la qualification des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance mis en œuvre par la société,
- faire des recommandations relatives aux conditions financières de cessation des mandats sociaux.

Le Comité s'attache de même à étudier les systèmes de retraite des dirigeants et des salariés de la société, la fiscalité attachée aux différents modes de rémunération, ainsi que son évolution, et la succession potentielle des différents mandataires sociaux.

Fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte la prise d'une décision entrant dans le domaine d'attribution assigné au Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil.

Le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour des réunions dudit Comité.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité des Rémunérations et des Nominations.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité des Rémunérations et des Nominations sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

Travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations en 2017

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni à deux (2) reprises, avec un taux de participation des membres de 100 %.

Au cours des séances 2017, le Comité des Rémunérations et des Nominations a notamment examiné les sujets suivants :

Date	Tenue	Ordre du jour principal
7 novembre	Conférence téléphonique	Discussion objectifs
8 décembre 2017	Conférence téléphonique	Recrutements et rémunérations

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une (1) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
20 mars 2018	Réunion physique	Appréciation des parties variables

1.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

ALPHA MOS est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C).

Présidence des séances

En application de l'article 19 des statuts, le Conseil est présidé par une personne physique élue parmi ses membres.

Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi fréquemment que nécessaire.

Convocations

Le Conseil est convoqué par le Président par tout moyen, notamment courrier électronique, au moins trois (3) jours avant la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour.

Fonctionnement du Conseil - Information du Conseil d'Administration

Les modalités d'organisation peuvent être décrites comme suit :

Convocation des membres du conseil

Tenue de la réunion, avec une présentation de l'activité par le Président.

Une large place est laissée pour les débats et la mise au vote des points sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer.

Établissement du procès-verbal de la réunion

Le projet est transmis avec le dossier préparatoire du Conseil suivant et la version finale signée au cours de celui-ci.

Réunions de travail

Des réunions de travail spécifiques peuvent être tenues entre un ou plusieurs administrateurs et le Président de la société en marge des conseils formalisés afin de traiter certains sujets de manière plus opérationnelle.

Des réunions de travail spécifiques, hors celles relatives à l'arrêté des comptes sociaux, peuvent aussi être tenues par téléphone ou visioconférence.

Délibérations

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres du conseil participant à la séance du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé par un juge du tribunal de commerce du siège social de la Société.

Missions

Le Conseil d'Administration remplit les missions suivantes :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la Société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de la stratégie définie (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la Société,
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

Le Conseil a mis en place récemment deux (2) comités spécialisés (comité d'audit et comité des rémunérations et des nominations) dont le rôle est précisé ci-dessus.

Travaux du conseil sur l'arrêté des comptes

Après examen par le Comité d'audit, le Conseil d'Administration arrête les comptes individuels d'ALPHA MOS et les comptes consolidés du Groupe ALPHA MOS sur une base semestrielle au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Ses membres ont la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes.

Ils examinent également les risques liés à l'activité de la Société, ses engagements hors bilan et autres informations financières que le Conseil soumet ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont terminés en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels).

Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation, s'il en existe, par le ou les deux (2) administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- D'une part, aux administrateurs, en même temps que la convocation pour le Conseil d'arrêté des comptes à laquelle ils sont, le plus souvent, joints.

Ils disposent alors d'un délai de plusieurs jours pour poser les questions nécessaires à la direction financière.

Les membres du comité d'audit peuvent par ailleurs entendre les commissaires aux comptes ou la direction financière.

- D'autre part, aux commissaires aux comptes qui achèvent leurs travaux de contrôle.

À l'issue des travaux de vérification des commissaires aux comptes, une réunion de synthèse est organisée avec un (1) administrateur au moins, le Directeur-général, le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes.

Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés.

Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration.

Préalablement au Conseil, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au comité d'audit.

Les commissaires aux comptes rendent compte à cette occasion au comité d'audit de l'étendue et des conclusions de leurs missions ainsi que de leurs remarques.

Le comité d'audit peut alors demander aux commissaires aux comptes d'échanger plus avant sur une question essentielle abordée dans le rapport.

L'objectif du rapport complémentaire est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et les membres du comité d'audit.

Lors du Conseil, le comité d'audit présente aux autres administrateurs les conclusions de ses missions et en premier lieu le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus et améliorer la revue des travaux de contrôle interne.

Sont ensuite présentés au Conseil :

- les principes et méthodes comptables utilisés,
- les principales options comptables retenues,
- les impacts des changements éventuels de méthode,
- les variations du périmètre de consolidation,

- les principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière).

Puis les comptes (annuels, semestriels et consolidés selon le cas) sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels et consolidés étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Travaux du conseil sur les comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé fait l'objet d'une présentation en Comité d'audit et en Conseil ainsi que d'un arrêté par ses membres, ce en amont de la communication au Marché.

Cette séance est généralement précédée de réunions téléphoniques entre la Direction générale et les Directions des filiales afin de valider les réalisations en termes de chiffre d'affaires par rapport aux objectifs et prévisions.

Travaux du conseil sur les communiqués de presse et autres communications

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière sont généralement soumis à la relecture préalable des membres du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Ces derniers peuvent émettre des remarques sur le fond ou la forme qui, après discussions, peuvent être incorporées au sein de la version définitive.

1.6 Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Les travaux du Conseil d'Administration s'organisent autour d'un Règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil d'Administration et les Administrateurs s'astreignent.

Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires.

Le Règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements ainsi que de son propre fonctionnement.

1.7 Evaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration envisage les voies de progrès toujours possibles et prend les mesures d'amélioration qu'il juge utiles.

Cette évaluation s'effectue dans le cadre du Code MiddleNext auquel le Conseil se réfère.

Le Conseil d'Administration a estimé que la qualité des réunions continue de s'améliorer.

Il mesure avec régularité les différents enjeux stratégiques du Groupe et il prend les décisions correspondantes.

Le Conseil d'Administration a mis en place et communique aux Administrateurs en début d'exercice, un calendrier des séances et des ordres du jour associés prévisionnels sur les douze (12) mois à venir.

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire les mises à jour du Règlement intérieur et de ceux des Comités qui n'ont pu être traitées sur l'exercice passé et parallèlement de travailler la Charte éthique au niveau des sociétés du Groupe.

2. Parité homme/femme.

Au 31 décembre 2017, sur un total de quatre (4) Administrateurs, deux (2) femmes siègent au Conseil d'Administration de la Société ALPHA MOS SA, soit une proportion de 50 %.

De plus, les Comités d'Audit et de Rémunération, composés pour l'un de deux (2) membres et pour l'autre de trois (3) membres, comptent chacun une (1) femme.

3. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.

Ainsi, un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 26 juin 2017.

La Direction Générale de la Société est exercée par un Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN.

Elle est dissociée des fonctions de Président du Conseil d'Administration qui sont exercées par Monsieur Laurent SAMAMA.

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

4. Liste des mandats.

4.1 Administrateurs en fonction à ce jour.

Nom :	Laurent SAMAMA
Mandat actuel :	Administrateur (et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	Administrateur : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du Conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>En France :</u> ✓ Président de la SAS BLUEWATT (France) <u>À l'étranger :</u> ✓ Administrateur de COMMPROVE (Irlande) ✓ Administrateur de EYEOTA (Singapour) ✓ Administrateur de JOLT HOLDING SA (Suisse)
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Président de la SAS NEC FRANCE (France)

Nom :	Hélène RELTGEN épouse BECHARAT
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.

Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

Nom :	AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl représenté par Adrien TARDY
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 26 juin 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	Coopté lors du CA du 26 juin 2017 et ratifié lors de l'AGO du 29 septembre 2017
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Vice-Président du conseil d'administration de Biosey (Brésil)

Nom :	Pascale PIQUEMAL
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 29 septembre 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO 29 septembre 2017
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>Membre du comité directeur du Stade Français</u>
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

4.2 Administrateurs n'étant plus en fonction à ce jour.

Nom :	Jean- Paul ANSEL
	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général jusqu'au 26 juin 2017
Adresse professionnelle :	393 rue Charles Lindbergh - 34130 Mauguio

Date de première nomination :	AGO du 24 octobre 2014
Date de renouvellement :	AGO du 30 novembre 2015
Date d'échéance du mandat :	Démission le 26 juin 2017
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe et ayant pris fin :	✓ Président du CA et Directeur Général de Alpha MOS du 30/11/2015 jusqu'au 21/04/2016 ✓ Président de BoydSense (société américaine) jusqu'au 26/06/2017
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>En France :</u> ✓ Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (société cotée) ✓ Président de la SAS APELEM ✓ Gérant de la société SARL MEDILINK ✓ Gérant de la SCI JPS IMMO <u>À l'étranger :</u> ✓ Président d'APELEM KOREA ✓ Président d'APELEM Espagne ✓ Administrateur Délégué de la société GSE HOLDING
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

Nom :	Jean RINGOT
	Administrateur jusqu'au 26 juin 2017
Adresse professionnelle :	393 rue Charles Lindbergh - 34130 Manguio
Date de première nomination :	AGO du 30 novembre 2015
Date d'échéance du mandat :	Démission le 26 juin 2017
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe et ayant pris fin :	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société Alpha MOS du 21 avril 2016 au 26 août 2016
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>En France :</u> ✓ Gérant de la SCI RIRO ✓ Gérant de la SCI MONTGARDIN
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

Nom :	See-Nuan SIMONYI
	Administratrice jusqu'au 26 juin 2017
Adresse professionnelle :	393 rue Charles Lindbergh - 34130 Manguio
Date de première nomination :	AGO du 24 octobre 2014
Date de renouvellement :	AGO du 30 novembre 2015
Date d'échéance du mandat :	Démission le 26 juin 2017
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>En France :</u> ✓ Administratrice de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (société cotée)

Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant
Nom :	Olivier SICHEL
	Administrateur jusqu'au 19 décembre 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	Démission le 19 décembre 2017
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>En France :</u> ✓ Président d'OS Conseil ✓ Administrateur de Ca 5-4 <u>À l'étranger :</u> ✓ Administrateur d'Assia
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	✓ Administrateur d'Inside Secure ✓ PDG de LeGuide.com

5. Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, au cours des cinq (5) dernières années, aucun des administrateurs en fonction ni le Directeur Général :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6. Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres des organes d'administration et de direction générale du Groupe et leurs intérêts privés.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détiennent de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du Groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur Générale aurait été désigné en tant qu'administrateur du Groupe.

Néanmoins les principaux actionnaires à la date du présent rapport à savoir JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détiennent chacun individuellement 39,56 % du capital et 37,76 % des droits de vote d'une part et ensemble 79,11 % du capital social et 75,52 % des droits de vote via le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM ont chacun un représentant au sein du conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Laurent SAMAMA représentant de JOLT CAPITAL est également Président du Conseil d'administration.

La Société se réfère, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016.

Notamment, le Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres à ce jour dispose de de (2) membres indépendants au sens du code Middledenext.

Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.

Ainsi, un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 26 juin 2017.

Le Conseil d'Administration d'Alpha MOS s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2016.

7. Conseil d'Administration et conventions.

Aucune nouvelle convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a été conclue au cours de l'exercice 2017.

8. Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'Administration

Les délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration :

Nature de la Délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	26/08/2016	26/10/2018	20% du capital social	-	-	20% du capital social
Autorisation de fixer le prix dans la limite de 10% du capital des autorisations avec suppression du DPS	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social / an	-	-	10% du capital social /an
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au	26/08/2016	26/02/2018	30 000 000	-	-	30 000 000

profit de catégorie de bénéficiaires ⁴						
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26/08/2016	26/10/2018	15% de l'émission initiale	-	-	15% de l'émission initiale
Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Attribution d'actions gratuites	26/08/2016	26/10/2019	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes	26/08/2016	26/02/2018	10% du capital social	-	-	10 % du capital social
Utilisation des délégations en période d'offre publique	26/08/2016	26/02/2018	NA	NA	NA	NA

Le texte intégral de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale du 26 août 2016 ayant consenti les délégations ci-avant résumées, ainsi que les textes des Rapports établis par les Commissaires aux comptes sur lesdites résolutions sont disponible sur le site de la Société : <http://www.alpha-mos.com>.

Il est ici précisé la mise en œuvre, par le Conseil d'Administration réuni le 27 mars 2018, de la délégation de compétence donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 26 août 2016 (16^{ème} résolution) à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance.

⁴ Concernant les catégories de bénéficiaires concernées, il est ici précisé qu'il s'agit :

- des sociétés industrielles ou commerciales du secteur médical ou sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur médical (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP) dans la limite d'un maximum de 149 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse) ;
- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;
- de toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de tout membre, personne morale de droit français, du Conseil d'administration de la Société ;
- des créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Aucune autre des délégations ci-avant décrites n'a été utilisée au 31 décembre 2016 ni à la date d'arrêtés des comptes consolidés.

9. Référence au Code de gouvernance.

Eu égard à sa taille et son organisation, la société applique les principes exposés dans les textes suivants :

- Recommandation AMF 2010-15 du 7 décembre 2010,
- Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016.

Le tableau ci-après explicite l'application des recommandations du code précité :

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de Middenext de septembre 2016	Application au sein de Alpha MOS
R1 : Déontologie des membres du conseil	Respecté
R2 : Conflits d'intérêts	Respecté
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil	Respecté
R4 : Information des membres du conseil	Respecté
R5 : Réunions du conseil et des comités	Respecté
R6 : Mise en place de comités	Respecté
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Respecté
R8 : Choix de chaque administrateur	Respecté
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	Respecté
R10 : Rémunération de l'administrateur	Respecté
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Non Respecté
R12 : Relation avec les « actionnaires »	Respecté
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Non Respecté
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Respecté
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Respecté
R16 : Indemnité de départ	Respecté
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Respecté
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Respecté
R19 : Revue des points de vigilance	Respecté

Les recommandations suivantes ne sont pas appliquées : R11 (Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil), R13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux).

Compte tenu de la taille de sa structure, la Société a décidé de ne pas procéder à une évaluation des travaux du conseil.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de discuter et le cas échéant entériner les décisions stratégiques de l'entreprise.

Les difficultés de la Société à appliquer la disposition du Code Middledenext relative à la définition précise d'une politique de rémunération ex-ante sont essentiellement liées aux profondes modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration et de la Direction Générale au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 et des modifications de stratégie qui en ont découlées.

La société entend respecter pleinement cette disposition du Code Middledenext pour les exercices à venir.

Il est aussi ici précisé qu'il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

De même, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Sur les exercices 2015 et 2016 les dirigeants mandataires sociaux n'ont perçu qu'une rémunération fixe.

Il n'a été accordé aucune rémunération variable ou exceptionnelle.

Il n'existe pas au sein du groupe Alpha MOS de plan de souscription d'options ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux ou des salariés.

Il n'existe pas d'actions gratuites attribuées à des dirigeants mandataires sociaux.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général ont été approuvés en Assemblée générale du 29 septembre 2017.

Le conseil d'administration du 18 avril 2018, appelé à convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et à arrêter le rapport sur la rémunération des dirigeants doit procéder à l'évaluation des critères approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2017.

L'évaluation de ces critères est incluse dans ledit rapport qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans le cadre du vote ex post.

De même, ledit conseil d'administration soumettra à l'approbation de cette dernière le versement d'une rémunération au Directeur Général sous forme d'Actions gratuites ou d'options gratuites, qui sera soumis à des conditions de performance et de présence.

10. Participation des actionnaires aux assemblées.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis préalable et dans l'avis de convocation.

Est admis à participer à l'Assemblée tout actionnaire qui justifie de sa qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par son intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois (3) formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions légales et réglementaires, ou

- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les actionnaires au porteur, doivent avoir été reçus par la société ou par le teneur de comptes des titres nominatifs trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

11. Structure du capital social

Les informations ci-après permettent aussi d'apprécier, s'il y a lieu, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public :

11.1 Capital et actions

Cession et transmission des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert d'actions.

Des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Aucune clause statutaire ne restreint l'exercice des droits de vote ou le transfert des actions.

Pactes d'actionnaires

Il est ici rappelé l'existence d'un pacte d'actionnaire liant les sociétés JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM.

L'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 26 juin 2017 dudit pacte d'actionnaires et d'un protocole d'accord constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société ALPHA MOS.

Les principales clauses du pacte sont les suivantes :

Gouvernance :

Chaque actionnaire s'engage à faire ses meilleurs efforts à l'effet de permettre et maintenir pendant la durée du pacte (i) que le conseil d'administration d'ALPHA MOS soit composé d'un maximum de six (6) administrateurs et (ii) la désignation d'un nombre égal d'administrateurs représentant chaque actionnaire.

Il est prévu que JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM échangent leurs points de vue respectifs et se concertent avant chaque assemblée d'actionnaires et, le cas échéant, avant chaque réunion du conseil d'administration d'ALPHA MOS, afin d'arrêter une politique de vote commune sur les décisions figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ou de cette réunion du conseil d'administration.

Inaliénabilité temporaire :

Sous réserve des cessions libres, chaque actionnaire s'engage à ne pas céder de titres ALPHA MOS pendant une période de douze (12) mois à compter du 26 juin 2017.

Droit de préférence réciproque :

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont consenti réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres, dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres ALPHA MOS.

L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.

Il est précisé que le droit de préférence ne s'applique pas en cas (i) de transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) de transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci.

Droit de sortie conjointe proportionnelle d'AMBROSIA INVESTMENTS AM:

À l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, AMBROSIA INVESTMENTS AM disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions ALPHA MOS par JOLT CAPITAL à un ou plusieurs tiers identifié(s).

Obligation de sortie conjointe :

AMBROSIA INVESTMENTS AM est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où JOLT CAPITAL souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions ALPHA MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions ALPHA MOS détenues par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM et satisfaisant à un niveau minimum de prix.

Il est enfin rappelé, en tant que de besoin, qu'aux termes d'un protocole d'accord en date du 26 juin 2017 constitutif d'une action de concert entre JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM vis-à-vis d'ALPHA MOS, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont engagées à déposer un projet d'offre publique visant l'acquisition conjointe par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM de la totalité des actions ALPHA MOS non détenues par elles.

Aux termes de ce même protocole, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont chacune engagées, pour une durée expirant à la date la plus proche entre (i) la date d'expiration d'une période de six (6) mois à compter du 26 juin 2017 et (ii) la date de la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'offre, à ne pas transférer de quelque manière que ce soit leur participation dans ALPHA MOS et à ne pas acquérir de quelque manière que ce soit, d'actions visées par l'offre, autrement que dans le cadre de l'offre.

Durée :

Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de dix (10) ans s'achevant le 26 juin 2027.

Une année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Hormis le pacte ci-dessus rappelé, il n'y a pas de clause statutaire ou d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts).

Il n'y a pas de pouvoir du Conseil d'Administration autres que ceux mentionnés dans le présent rapport financier annuel.

Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une (1) voix.

Ainsi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété ou convertie au porteur perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans, s'il est en cours.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

Au 31 décembre 2017, la table de capitalisation ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Total des droits de vote exerçables	% de droits de vote
AMBROSIA INVESTMENTS AM	13 245 362	39,56 %	13 245 362	36,83 %
JOLT TARGETED OPPOTUNITIES FCPI	13 245 361	39,56 %	13 245 361	36,83 %
MIFSUD Jean-Christophe	202 206	0,60 %	404 412	1,12 %
PIO HOLDING (MIFUSD JC)	2 286 837	6,83 %	4 573 674	12,72 %
SICHEL Olivier	26 668	0,08 %	26 668	0,07 %
RELTGEN Hélène ⁵	6 000	0,02 %	6 000	0,02 %
SAMAMA Laurent ⁶	1	0,00 %	1	0,00 %
Auto détention	32 198	0,10 %	-	0,00 %
Flottant	4 440 841	13,26 %	4 458 762	12,40 %
Total	33 485 474	100, 00 %	35 960 240	100,00 %

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

⁵ Administrateur

⁶ Président du conseil d'administration

Néant.

11.2 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant deux (2) pour cent du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 % devra, selon les statuts de la société ALPHA MOS, notifier à la société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les participations en capital ou droit de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que :

- Les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans bénéficient d'un droit de vote double,
- Les actions détenues par la société sont privées de droit de vote (actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2017, le nombre de droits de vote était le suivant :

	31/12/2017
Nombre actions composant le capital de la société	33.485.474
Nombre de droits de vote théoriques	35.992.438
Nombre de droits de vote net	35.960.240
Nombre de votes doubles	5.013.928
Titres auto détenus	32.198

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessous ne possède plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social le 31 décembre 20017, la situation était la suivante :

2 à 5 %	% du capital	% de droits de vote
5 à 10 %	- PIO HOLDING	
10 à 15 %		- PIO HOLDING
15 à 20 %		
20 à 25 %		
25 à 33 1/3 %		
33 1/3 à 50 %	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL
50 à 66 2/3 %		
66 2/3 à 90 %		
90 à 95 %		
Plus de 95 %		

La société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a cédé 14.379.830 actions de la Société, représentant 42,94 % du capital et 49,98 % des droits de vote d'Alpha MOS (avant prise en compte de la perte des droits de vote double) au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et à AMBROSIA INVESTMENTS AM.

La société JP INVEST a cédé 113.307 actions d la société, représentant 0,34% du capital social, le 12 septembre 2017

Mr et Mme Hervé LOSTIE de KERHOR ont cédés 269.500 actions d la société, représentant 0,80% du capital social, le 27 septembre 2017

Mr Jean Christophe MIFSUD a cédé 600.000 actions d la société, représentant 1,79% du capital social, le 3 octobre 2017

Mr Hervé LOSTIE de KERHOR a cédé 1.005.050 actions d la société, représentant 3,00% du capital social, le 2 octobre 2017

Mme Chantal LOSTIE de KERHOR a cédé 381.675 actions d la société, représentant 1,14% du capital social, le 5 octobre 2017

A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Enfin, le Conseil d'Administration n'a connaissance, en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, de participations directes ou indirectes dans le capital de la société.

Capital détenu par les salariés

	Nombre	%
Actions nominatives détenues directement par les salariés	Néant	Néant
Actions attribuées gratuitement aux salariés	Néant	Néant
Plan d'options d'achat d'actions ⁷	Néant	Néant

Depuis la loi sur l'épargne salariale du 20 février 2001, prise en sa dernière modification par la loi Breton du 26 décembre 2005, et conformément à l'article L225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, tous les trois (3) ans, les sociétés anonymes ont l'obligation légale de demander aux actionnaires de leurs sociétés de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque les actions détenues par les salariés de la société ou de celles qui lui sont liées, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, représentent moins de trois (3) % du nominatif pur social.

Constatant que le pourcentage d'actions détenues par le personnel salarié au sein du capital social de la société au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (placé notamment dans un Plan d'Epargne Entreprise) est inférieur à trois (3) %, l'Assemblée Générale, statuant en la forme

⁷ Transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres

extraordinaire en date du 28 octobre 2016, été invitée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents de plan d'épargne.

Cette résolution a été rejetée.

Il est enfin précisé que le Conseil d'Administration n'a pas mis en œuvre, pour l'instant, de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

11.3 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres ALPHA MOS

En application de l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, doivent être déclarées les opérations réalisées par les dirigeants ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur l'exercice 2017 : il est signalé qu'il n'y a pas eu d'opération à cet effet sur cet exercice.

11.4 Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société ALPHA MOS

Il a été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 31 mars 2015 d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette possibilité.

En conséquence, au 31 décembre 2016, la société ne détenait aucune de ses actions, à l'exception de celles détenues au titre du contrat de liquidité.

S'agissant du rachat d'actions, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société dans la limite de dix (10) % du nombre d'actions composant le capital social de la Société conformément à l'article L225-209 du Code de Commerce, cette limite légale comprenant les actions auto-détenues par la Société dans le cadre des précédentes autorisations de rachat d'actions propres.

L'information préalable du public se fait par un descriptif du programme qui doit être publié préalablement à la réalisation du programme.

L'AMF a décidé d'abandonner, à compter du 3 décembre 2016, deux pratiques de marché qui ne remplissent plus tous les critères exigés par le règlement Abus de marché (MAR):

- les contrats de liquidité obligataire et ;
- l'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'abandon de ces pratiques de marché admises n'a pas pour conséquence de proscrire les contrats de liquidité obligataires ou les acquisitions d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En revanche, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux pratiques de marché ne permet plus de bénéficier de la présomption simple d'absence de manipulation de marché.

L'acquisition des actions est dès lors affectée aux objectifs suivants :

- l'annulation dans les conditions légales,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,

- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, il est précisé que, dans le cadre des autorisations données lors des différentes assemblées générales ordinaires (la dernière datant du 29 septembre 2017) d'intervenir sur le marché des actions de la Société en vue des objectifs décrits dans notre plan de rachat d'actions, 32.198 (0,10 %) actions de la Société étaient détenues par la Société au 31 décembre 2017.

11.5 Absence d'accords en cas de changement de contrôle de la société

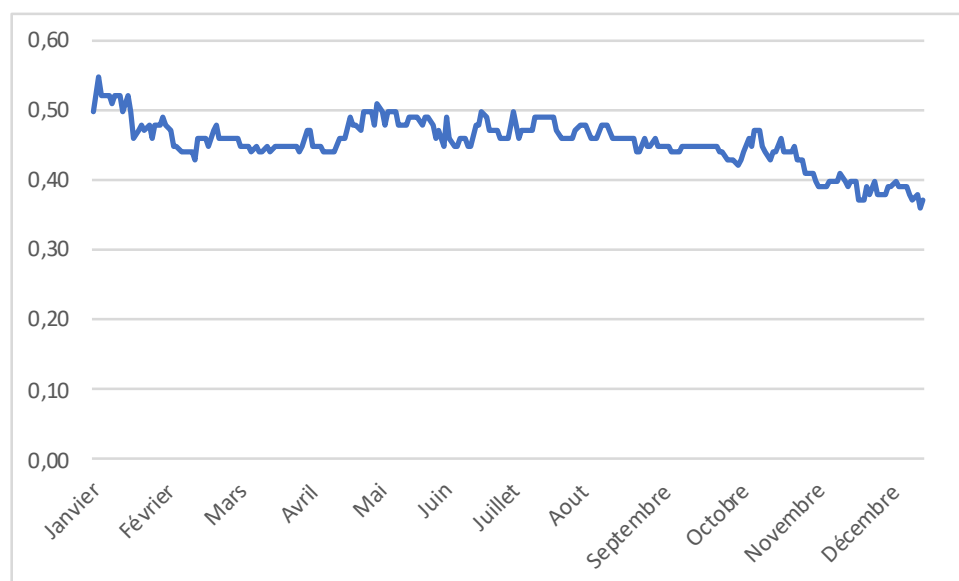
Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

11.6 Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé

Au titre de l'exercice 2017, nous avons pu suivre l'évolution du cours de l'action de la société ALPHA MOS, de la manière suivante :

Mois	Cours le plus bas en €	Cours le plus haut en €	Cours moyens en €
Janvier	0,46	0,55	0,50
Février	0,43	0,49	0,46
Mars	0,44	0,48	0,45
Avril	0,44	0,47	0,45
Mai	0,47	0,51	0,49
Juin	0,45	0,50	0,47
Juillet	0,46	0,50	0,48
Aout	0,46	0,49	0,47
Septembre	0,44	0,46	0,45
Octobre	0,42	0,47	0,44
Novembre	0,37	0,45	0,41
Décembre	0,36	0,40	0,38

Ci-joint le graphique retraçant l'évolution du cours de l'action sur l'année 2017 :



12. Politique des rémunérations.

12.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'administrateur reçoit des jetons de présence dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration.

Règle de répartition au titre de l'exercice 2017

Afin de rémunérer les Administrateurs pour leurs activités, l'Assemblée Générale décide chaque année d'un montant de jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des trois derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

See-Nuan SIMONYI ⁸ Administrateur jusqu'au 15/06/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	3 000€	8 500€	5 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	3 000€	8 500€	5 000€

Hélène BECHARAT Administrateur depuis 28/10/2016	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	2 500€	15 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	2 500€	15 000€

Olivier SICHEL Administrateur du 28/10/16 au 19/12/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	2 500€	15 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	2 500€	15 000€

Adrien TARDY Administrateur depuis le 26/06/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	-	10 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	10 000€

⁸ Madame See-Nuan SIMONYI a été nommée administratrice lors de l'AGO du 24 octobre 2014, a été considérée comme démissionnaire d'office le 24 avril 2015 et nommée de nouveau lors de l'AGO du 30 novembre 2015 jusqu'au 15 juin 2017

Pascale PIQUEMAL Administrateur depuis le 29/09/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)
Jetons de présence	-	-	5 000€
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	5 000€

Règle de répartition au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Pour ce faire, il tient compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil.
Le montant alloué par l'Assemblée Générale est maintenu jusqu'à décision nouvelle.

L'enveloppe votée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018 s'élève à 100.000 euros.

12.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, l'Assemblée Générale du 26 juin 2018 est appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2018.

Il est précisé qu'en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement, notamment, des éléments variables et exceptionnels, aux Directeur Général et Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2017, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018.⁹

Rémunération ex ante et ex post

Comme déjà précisé à l'article 9.9 ci-dessus, les difficultés de la Société à appliquer la disposition du Code Middledent relative à la définition précise d'une politique de rémunération ex-ante sont essentiellement liées aux profondes modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration et de la Direction Générale au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 et des modifications de stratégie qui en ont découlées.

Il est en effet précisé que la nomination intercalée sur l'exercice et de la négociation sur la rémunération du Directeur Général, rend difficile, pour cet exercice, la communication sur la politique de rémunération ex-ante, sachant que le Conseil, comme précisé ci-après donne toutefois des informations détaillées et précises.

Ceci étant précisé, il ressort des informations ci-après, les précisions concernant et permettant :

- le vote ex-ante approuvant, chaque année, la politique de rémunération future des dirigeants mandataires sociaux,
- le vote ex-post des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice précédent.

⁹ L'assemblée Générale du 26 juin 2018 a approuvé les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général de la Société.

Principes généraux

Le Conseil d'Administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence et de transparence et prenne en compte les pratiques de marché.

Ainsi, une distinction est faite entre :

- d'une part, les éléments de rémunération relevant du mandat social et objet du présent rapport;
- d'autre part, les avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail suspendu et calculés à partir de la rémunération à la date de la suspension du contrat de travail.

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social s'inscrit dans la continuité de la politique appliquée aux salariés au sein du Groupe.

Elle repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments.

Les principes de rémunération sont stables et pérennes.

La politique de rémunération d'Alpha MOS a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de la Société et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes :

- en établissant un lien entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme,
- en garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les marchés sur lesquels Alpha MOS opère tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidéré en vue d'un gain à court terme, et
- en s'assurant de la conformité des pratiques de la Société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

La compétitivité de la rémunération du directeur général est appréciée sur la base d'un panel de sociétés situées sur des marchés similaires.

La volonté du Conseil d'Administration est de conduire la Direction Générale à accroître la performance de chaque exercice et à en assurer la récurrence et la régularité exercice après exercice.

La rémunération du dirigeant mandataire social doit favoriser un mode de développement régulier et pérenne du Groupe en accord avec ses engagements.

Politique en matière de rémunération fixe et variable

Le 29 septembre 2017 l'assemblée générale des actionnaires, au titre des 5^{ème} et 6^{ème} résolutions a approuvé les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, aux Directeur Général et Président du Conseil d'administration de la Société.

A ce jour, Monsieur Hervé MARTIN reçoit une rémunération de mandataire social, en qualité de Directeur Général.

Les principes et critères d'attribution approuvés par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 détaillés dans le Rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Directeur Général et du Président de Conseil d'Administration présenté à cette Assemblée sont les suivants :

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels.

Rémunération fixe annuelle du Directeur Général

La détermination du montant de la rémunération fixe du Directeur Général s'appuie notamment sur une analyse des pratiques de marché ainsi que des réglementations susceptibles de s'appliquer.

Elle tient également compte d'autres facteurs tels que l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique, les principes d'équité au sein du groupe ou encore l'historique de la rémunération individuelle.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2017 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros, au prorata du temps écoulé entre la date de nomination du Directeur Général et la date de clôture de l'exercice ou la date d'expiration de ses fonctions, si celles-ci venaient à prendre fin avant le 31 décembre 2017.

Rémunération variable annuelle du Directeur Général

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est fondée sur des appréciations objectives déterminées par le Conseil d'administration.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels :

- la part financière, quantitative, est établie par rapport à la progression des indicateurs sur lesquels Alpha MOS communique habituellement avec le marché, à savoir, notamment le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat opérationnel ;
- la part opérationnelle est déterminée par rapport à des objectifs liés au développement de l'activité du groupe (conquête de parts de marché, développement de nouveaux territoires et de nouveaux domaines d'activités stratégiques).

Aucun montant minimum n'est garanti au Directeur Général.

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne peut pas dépasser 50 % de sa rémunération fixe annuelle, soit cent mille (€ 100.000) euros.

La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera payé une (1) fois par an, à priori au mois de février de l'année suivante.

Il est ici précisé que les critères d'attributions ne sont pas encore formellement arrêtés.

Rémunération sous forme de titres attribuée au Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé le principe d'une rémunération en titres au Directeur Général sous la forme de stock-options ou d'actions gratuites afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme.

Les actions gratuites ou les options de souscription d'actions de la Société seront attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration à hauteur d'un nombre d'actions représentant 3% du capital de la Société à la date d'attribution par le Conseil d'administration, les actions gratuites ou options étant acquises progressivement à hauteur de 25% par an sur une période de quatre (4) ans.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore défini les conditions de performance qui seront attendues.

Dans l'hypothèse d'un octroi d'options, il est précisé que (i) le prix de souscription sera d'un (€ 1) euro par action et, que (ii) lesdites options pourront être levées par anticipation et en totalité en cas de cession

de l'intégralité du capital de la Société, sous réserves dans chaque cas des limitations légales et réglementaires.

Les actions gratuites ou options de souscription dont le Directeur Général est bénéficiaire seront obligatoirement soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Il n'a pas encore été défini par le Conseil d'Administration de calendrier d'attribution desdits titres.

Rémunération exceptionnelle du Directeur Général

Aucune attribution de rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général n'est prévue par le Conseil d'administration.

Avantages en nature au profit du Directeur Général

Le Directeur Général bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement à Toulouse.

Éléments de rémunération liés à la retraite du Directeur Général

Aucun engagement de retraite complémentaire ni aucun engagement de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été mis en place au bénéfice du Directeur Général.

Examen de l'hypothèse d'une prise de fonction d'un nouveau Directeur Général postérieurement à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017

Pour les seuls besoins du présent rapport, et conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a également examiné l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Directeur Général postérieurement à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017.

Dans de telles circonstances, la structure de rémunération d'un nouveau Directeur Général serait conforme à la présente politique et le Conseil d'administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, étant précisé que :

- le montant et les critères de sa rémunération seraient fixés conformément aux pratiques existantes au sein de la Société et par référence aux pratiques de marché ; et
- l'expérience, l'expertise ainsi que l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné seraient également prises en considération.

Enfin, en cas de recrutement externe, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer au nouveau dirigeant nommé une indemnité de prise de fonctions. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre la Société.

Ce versement serait alors explicité et son montant serait rendu public au moment de sa fixation.

Rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2018.

Monsieur Hervé MARTIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est appelé à percevoir une rémunération de deux cent mille (€ 200.000) euros pour ce qui est de la partie fixe et au maximum de cent mille (€ 100.000) euros pour la partie variable.

Synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Jean-Paul ANSEL

(Président du Conseil d'Administration et Directeur Général jusqu'au 21 avril 2016, Administrateur depuis le 24 octobre 2014, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général du 26 août 2016 jusqu'au 26 juin 2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	34 872€	34 872€	48 485€	48 485€
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	3 000€	3 000€ ¹⁰	8 500€ ¹¹	8 500€ ¹²	5 000€	5 000€
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	3 000€	3 000€	43 372€	43 372€	53 485 €	53 485 €

Monsieur Jean RINGOT

(Président du Conseil d'Administration et Directeur général du 21 avril 2016 jusqu'au 26 août 2016 et administrateur du 30 novembre 2015 au 15 juin 2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	3 000€	3 000€	8 500€	8 500€	5 000 €	5 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	3 000€	3 000€	8 500€	8 500€	5 000 €	5 000 €

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2016 qui a décidé de la nomination de Monsieur RINGOT en qualité de Président Directeur Général a reporté la fixation de la rémunération de Monsieur RINGOT à un Conseil d'Administration ultérieur.

Monsieur ANSEL ayant été nommé Président Directeur Général en remplacement de Monsieur RINGOT le 26 août 2016 et eu égard à la courte durée du mandat de Monsieur RINGOT, il a été convenu avec ce dernier, par ailleurs salarié de DMS, de ne pas rémunérer son mandat.

Monsieur Laurent SAMAMA

(Administrateur depuis le 24 octobre 2016 et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés

¹⁰ Il a été alloué par le Conseil d'Administration une somme de 3.000 € à chaque administrateur au titre de la séance du 30 novembre 2015, le paiement de ces jetons a été effectué le 30 juin 2016.

¹¹ Le Conseil d'administration du 26 août 2016 a décidé d'allouer des jetons de présence aux administrateurs au titre de la période allant du 1er janvier 2016 au 25 août 2016 pour un montant total de 18 000 euros soit 6 000 € par administrateur.

¹² Le Conseil d'Administration du 3 novembre 2016 a décidé d'allouer des jetons de présence aux administrateurs au titre de la période allant du 3 novembre 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant total de 15 000 euros soit 2 500 € par administrateur. Lors du Conseil d'Administration du 26 août 2016, la rémunération fixe de Mr Ansel Directeur Général a été fixée à 100 000 € par an payable mensuellement à compter du 26 août 2016

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société exercées par Monsieur Laurent SAMAMA ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique.

Monsieur Hervé MARTIN

(Directeur Général depuis le 26 juin 2017)

Alpha MOS	31/12/2015 (12 mois)		31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	103 788€	103 788€
Rémunération variable	-	-	-	-	50 000€	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	153 788€	103 788€

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a fixé la rémunération de Monsieur Hervé Martin en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général comme suit :

- Monsieur Hervé Martin percevra une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de deux cent mille (200.000) euros.

Cette rémunération lui sera versée par la Société en douze (12) mensualités égales payables à chaque fin de mois.

- A cette rémunération fixe, pourra s'ajouter, si la trésorerie de la Société le permet et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, une rémunération variable annuelle d'un montant maximal égal à 50 % de la rémunération fixe annuelle susvisée.

L'attribution et le montant de cette rémunération variable seront déterminés en fonction de la réalisation d'objectifs annuels ou semestriels financiers et opérationnels qui seront définis par le Conseil d'Administration de la Société selon la politique de rémunération décrite ci-dessus.

- La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera versée au plus tard le mois suivant l'approbation par l'assemblée générale des comptes de la Société.

Autres cas de rémunération

Monsieur Laurent SAMAMA ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Monsieur Hervé MARTIN ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

12.3 Absence d'accords d'indemnités

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

12.4 Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Néant

Il n'existe aucun plan d'attribution d'action ou d'options Alpha MOS au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels en cours.

Il est prévu de mettre en place un tel plan prochainement. Celui-ci sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale qui se tiendra au mois de juin 2018.

12.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

12.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

12.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant

12.8 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Néant

12.9 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

12.10 Historique des attributions gratuites d'actions

Néant

12.11 Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Tableau de synthèse des contrats de travail et des engagements liés à la cessation de fonctions des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Paul ANSEL								
Président du CA et Directeur Général jusqu'au 21/04/2016, Administrateur depuis le 24/10/2014, Président du CA et Directeur Général du 26/08/2016 jusqu'au 26/06/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	24/10/2014 – 2ème nomination 30/11/2015							
Date de fin de mandat	26/06/2017							

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean RINGOT								
Président du CA et Directeur général du 21/04/2016 au 26/08/2016 et administrateur depuis le 30/11/2015 au 15/06/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	30/11/2015							
Date de fin de mandat	15/06/2017							

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Laurent SAMAMA								
Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	24/10/2016							
Date de fin de mandat	Administrateur : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale							

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Hervé MARTIN								
Directeur Général depuis le 26/06/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	26/06/2017							
Date de fin de mandat	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021							

Fait à Paris

Le 18 avril 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Laurent SAMAMA

16.4.2 Vérification du Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise par les commissaires aux comptes

Extrait du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2017

«

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations. »

17 SALARIES

17.1 Nombre de salariés

Au 31 décembre 2017, l'effectif total du Groupe se composait de 44 personnes.

La moyenne d'âge au sein d'Alpha MOS France est de 38,8 ans et une ancienneté de 6,4 ans.

En France, 31 salariés sur 33 sont en contrat CDI. Il y a eu 3 CDD et aucun contrat de professionnalisation en 2017.

Au 31 décembre 2016, l'effectif total du Groupe se composait de 49 personnes.

La moyenne d'âge au sein d'Alpha MOS France est de 38,1 ans et une ancienneté de 6,8 ans.

En France, 27 salariés sur 32 sont en contrat CDI. Il y a eu 3 CDD dont 1 contrat de professionnalisation en 2016.

L'évolution des effectifs sur les derniers exercices est la suivante :

	31/12/2017		31/12/2016		31/12/2015	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
France	19	14	19	13	28	16
Etats-Unis	4	2	1	3	3	1
Japon	-	-	7	1	7	1
Chine	2	3	3	2	2	1
Inde	-	-	-	-	2	0
Total	25	19	30	19	41	19

Dans les filiales d'Alpha MOS les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

17.2 Participations et stocks options

À la date du présent Document, la participation directe des mandataires sociaux est détaillée dans le paragraphe 18.1 du présent document de référence.

Il n'existe pas à ce jour de plan de souscription d'options à destination des mandataires sociaux.

17.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur

Néant

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote

Alpha MOS a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 3,5 M€ entièrement souscrite par JOLT CAPITAL en novembre 2016. À l'issue de cette opération JOLT CAPITAL et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS détiennent respectivement 26,13% et 42,94% du capital d'Alpha MOS.

Le 26 juin 2017, l'actionnaire DMS a cédé l'ensemble de ses participations dans Alpha MOS représentant environ 42,94 % de son capital et 49,98% (avant perte des droits de vote doubles) de ses droits de vote, aux sociétés AMBROSIA INVESTMENTS et JOLT CAPITAL.

AMBROSIA INVESTMENTS est un groupe d'investissement spécialisé dans l'accompagnement et la fourniture de capital développement à des sociétés présentant un potentiel de forte croissance et actives dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des ingrédients.

À l'issue de l'acquisition, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détenaient chacun 11 564 915 actions et 11 564 915 droits de vote représentant, pour chacun, 34,5% du capital et 33,6% des droits de vote d'Alpha MOS.

Le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a constaté les changements suivants en ce qui concerne la gouvernance de la société Alpha MOS:

- Démission de M. Jean RINGOT de ses fonctions d'administrateur en date du 15 juin 2017, remplacé pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2020, par la société AMBROSIA INVESTMENTS AM, SARL de droit luxembourgeois, sis 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Adrien TARDY. La cooptation de la société AMBROSIA INVESTMENTS en qualité d'administrateur a été ratifiée lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2017.
- Démission de Mme See-Nuan SIMONYI de ses fonctions d'administratrice en date du 15 juin 2017.
- Démission de M. Jean-Paul ANSEL de ses fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général d'Alpha MOS en date du 26 juin 2017.
- Nomination de M. Laurent SAMAMA aux fonctions de Président du Conseil d'administration en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, et pour une durée allant jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale puis renouvelé le 10 octobre 2017 pour la durée restant à courir jusqu'à la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, puis de nouveau renouvelé lors du Conseil d'Administration du 18 avril 2018 jusqu'à la nomination prochaine d'un nouveau Président.
- Nomination de Hervé MARTIN aux fonctions de Directeur Général d'Alpha MOS en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Suite au changement d'actionnariat présenté ci-dessus, et conformément à la réglementation, JOLT et AMBROSIA ont déposé conjointement le 1er septembre 2017 un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur l'ensemble des actions d'Alpha MOS non détenues par eux.

À l'issue de cette offre publique JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détiennent chacun 39,56% du capital et 37,76% des droits de vote d'Alpha MOS. Le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 75,52% des droits de vote d'Alpha MOS.

À la date du présent document le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 73,40% des droits de vote d'Alpha MOS.

Le 23 avril 2018, Alpha MOS a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 5.321.991,60 euros (prime d'émission incluse), au prix de 0,40 € par action qui s'est traduit par l'émission de 13.304.979 actions nouvelles.

A l'issue de l'opération, le capital social d'Alpha Mos est composé de 46.790.453 actions dont 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SàRL.

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

	Actions		Droits de vote théorique		Droits de vote exerçables	
	En nombre	En %	En nombre	En % vote théorique	En nombre	En% vote exerçable
Jolt Targeted Opportunities FCPI	19 523 887	41,73%	19 523 887	39,52%	19 523 887	39,55%
Ambrosia Investments AM (2)	19 523 888	41,73%	19 523 888	39,52%	19 523 888	39,55%
Concert Jolt et Ambrosia (1)	39 047 775	83,45%	39 047 775	79,05%	39 047 775	79,10%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	4,89%	4 573 674	9,26%	4 573 674	9,26%
Jean-Christophe Mifsud	202 206	0,43%	404 412	0,82%	404 412	0,82%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	2 489 043	5,32%	4 978 086	10,08%	4 978 086	10,08%
Olivier Sichel	26 668	0,06%	26 668	0,05%	26 668	0,05%
Hélène Reltgen épouse Becharat (2)	6 000	0,01%	6 000	0,01%	6 000	0,01%
Pascale Piquemal (2)	98	0,00%	98	0,00%	98	0,00%
Laurent Samama (2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Auto-détention (3)	32 198	0,07%	32 198	0,07%	-	-
Public	5 188 768	11,09%	5 306 999	10,74%		10,75%
Total	46 790 453	100,00%	36 092 748	100,00%	36 060 550	100,00%

1) Il existe un Concert entre Jolt Targeted Opportunities FCPI et Ambrosia Investments AM Sarl (voir ci-dessous)

2) Administrateurs

3) Actions détenues à la suite de la résiliation du contrat de liquidité géré par la Société de Bourse Portzamparc

JOLT CAPITAL est une société de gestion agréée par l'AMF ; il s'agit d'une SAS dont le président est Jean Schmitt ; ses dirigeants au sens de l'AMF sont Jean Schmitt et Laurent Samama.

Le fonds JOLT TARGETED OPPORTUNITIES qui a investi dans Alpha MOS est un FPCI déclaré à l'AMF et géré par JOLT CAPITAL, souscrit principalement par des investisseurs institutionnels.

JOLT CAPITAL investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et les accompagne dans leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise.

AMBROSIA INVESTMENTS est un groupe d'investissement spécialisé dans l'accompagnement et la fourniture de capital développement à des sociétés présentant un potentiel de forte croissance et actives dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des ingrédients.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (en application de l'article 23 des Statuts).

Au 31 décembre 2017 et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

	Actions		Droits de vote théorique		Droits de vote exerçables	
	En nombre	En %	En nombre	En % vote théorique	En nombre	En% vote exerçable
Jolt Targeted Opportunities FCPI	13 245 361	39,56%	13 245 361	36,70%	13 245 361	36,73%
Ambrosia Investments AM	13 245 362	39,56%	13 245 362	36,70%	13 245 362	36,73%
Concert Jolt et Ambrosia	26 490 723	79,11%	26 490 723	73,40%	26 490 723	73,46%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	6,83%	4 573 674	12,67%	4 573 674	12,68%
Jean-Christophe Mifsud	202 206	0,60%	404 412	1,12%	404 412	1,12%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	2 489 043	7,43%	4 978 086	13,79%	4 978 086	13,80%
Olivier Sichel	26 668	0,08%	26 668	0,07%	26 668	0,07%
Hélène Reltgen épouse Becharat	6 000	0,02%	6 000	0,02%	6 000	0,02%
Pascale Piquemal	98	0,00%	98	0,00%	98	0,00%
Laurent Samama	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Auto-détention	32 198	0,10%	32 198	0,09%	-	-
Public	4 440 743	13,26%	4 558 974	12,63%	4 558 974	12,64%
Total	33 485 474	100,00%	36 092 748	100,00%	36 060 550	100,00%

À la date du 31 décembre 2016 et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

	Actions		Droits de vote théorique		Droits de vote exerçables	
	En nombre	En %	En nombre	En % vote théorique	En nombre	En% vote exerçable
Diagnostic Medical Systems	14 379 830	42,94%	20 799 906	49,93%	20 799 906	49,97%
Jolt Targeted Opportunities FCPI	8 750 000	26,13%	8 750 000	21,00%	8 750 000	21,02%
Concert Lostie de Kerhor (4)	1 656 225	4,95%	2 430 285	5,83%	2 430 285	5,84%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	6,83%	2 286 837	5,49%	2 286 837	5,49%
Jean-Christophe Mifsud	802 206	2,40%	1 604 412	3,85%	1 604 412	3,85%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	3 089 043	9,23%	3 891 249	9,34%	3 891 249	9,35%
Jean-Paul Ansel (5)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%

Jean Ringot (5)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Nuan Simony (5)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Olivier Sichel (5)	26 668	0,08%	26 668	0,06%	26 668	0,06%
Hélène Reltgen épouse Becharat	6 000	0,02%	6 000	0,01%	6 000	0,01%
Auto-détention	32 198	0,13%	32 198	0,12%	0	0
Public	5 387 200	16,09%	5 437 123	13,05%	5 437 123	13,06%
Total	33 485 474	100%	41 657 848	100%	41 625 650	100%

4) Il existait un Concert entre M et Mme Hervé Lostie de Kerhor

5) Anciens administrateurs

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

Les franchissements de seuils intervenus au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Déclaration de participation, de franchissements de seuils, d'intention au cours de l'exercice 2017

Avis AMF n° 217C2251 du 26 septembre 2017

Par courrier reçu le 26 septembre 2017, les sociétés Jolt Capital SAS (76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris) et Ambrosia Investments AM S.à r.l. (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 21 septembre 2017, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir de concert à cette date 23 474 921 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 70,10% du capital et 66,70% des droits de vote de cette société (Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 35 192 848 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général), selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jolt Capital	11 737 461	35,05%	11 737 461	33,35%
Ambrosia Investments AM	11 737 460	35,05%	11 737 460	33,35%
Total concert	23 474 921	70,10%	23 474 921	66,70%

À cette occasion, les sociétés Jolt Capital et Ambrosia Investments AM ont déclaré avoir chacune franchi individuellement en hausse le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS.

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition d'actions ALPHA MOS sur le marché par les sociétés Jolt Capital et Ambrosia Investments AM dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elles ont initiée sur les actions de cette société.

Avis AMF n° 217C1827 du 4 août 2017

Par courrier reçu le 4 août 2017, les sociétés Jolt Capital SAS (76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris) et Ambrosia Investments AM Sarl (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 31 juillet 2017, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir de concert 23 129 830 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 69,07% du capital et 65,72% des droits de vote de cette société (Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 35 192 848 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général) , selon la répartition suivante :

Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
---------	-----------	----------------	------------------

Jolt Capital	11 564 915	34,54%	11 564 915	32,86%
Ambrosia Investments AM	11 564 915	34,54%	11 564 915	32,86%
Total concert	23 129 830	69,07%	23 129 830	65,72%

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ALPHA MOS. À cette occasion, les sociétés Jolt Capital SAS et Ambrosia Investments AM Sarl. ont déclaré avoir chacune franchi individuellement en baisse le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS.

Avis AMF n° 217C1429 du 3 juillet 2017

- 1- Par courriers reçus le 30 juin 2017, complétés par un courrier reçu le 3 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 26 juin 2017, par la société par actions simplifiée Jolt Capital et la société Ambrosia Investments AM Sarl, d'un pacte d'actionnaires et d'un protocole d'accord constitutifs d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société ALPHA MOS.

Les principales clauses du pacte sont les suivantes :

Gouvernance :

Chaque actionnaire s'engage à faire ses meilleurs efforts à l'effet de permettre et maintenir pendant la durée du pacte (i) que le conseil d'administration d'ALPHA MOS soit composé d'un maximum de 6 administrateurs et (ii) la désignation d'un nombre égal d'administrateurs représentant chaque actionnaire.

Il est prévu que Jolt Capital et Ambrosia Investments échangent leurs points de vue respectifs et se concertent avant chaque assemblée d'actionnaires et, le cas échéant, avant chaque réunion du conseil d'administration d'ALPHA MOS, afin d'arrêter une politique de vote commune sur les décisions figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ou de cette réunion du conseil d'administration.

Inaliénabilité temporaire :

Sous réserve des cessions libres (cf. infra), chaque actionnaire s'engage à ne pas céder de titres ALPHA MOS pendant une période de douze (12) mois à compter du 26 juin 2017.

Droit de préférence réciproque :

Jolt Capital et Ambrosia Investments se sont consentis réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres (cf. infra), dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres ALPHA MOS.

L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.

Il est précisé que le droit de préférence ne s'applique pas en cas (i) de transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) de transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci (les « Cessions Libres »).

Droit de sortie conjointe proportionnelle d'Ambrosia Investments:

À l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, Ambrosia Investments disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions ALPHA MOS par Jolt Capital à un ou plusieurs tiers identifié(s).

Obligation de sortie conjointe :

Ambrosia Investments est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où Jolt Capital souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions ALPHA MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions ALPHA MOS détenues par Jolt Capital et Ambrosia Investments et satisfaisant à un niveau minimum de prix.

Il est enfin rappelé, en tant que de besoin, qu'aux termes d'un protocole d'accord en date du 26 juin 2017 constitutif d'une action de concert entre Jolt Capital et Ambrosia Investments vis-à-vis d'ALPHA MOS, Jolt Capital et Ambrosia Investments se sont engagées à déposer un projet d'offre publique visant l'acquisition conjointe par Jolt Capital et Ambrosia Investments de la totalité des actions ALPHA MOS non détenues par elles (l'« offre »). Aux termes de ce même protocole, Jolt Capital et Ambrosia Investments se sont chacune engagées, pour une durée expirant à la date la plus proche entre (i) la date d'expiration d'une période de six mois à compter du 26 juin 2017 et (ii) la date de la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'offre, à ne pas transférer de quelque manière que ce soit leur participation dans ALPHA MOS et à ne pas acquérir de quelque manière que ce soit, d'actions visées par l'offre, autrement que dans le cadre de l'offre.

Durée :

Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de 10 ans s'achevant le 26 juin 2027. Une année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.

- 2- Par les mêmes courriers, les sociétés Jolt Capital (76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris) et Ambrosia Investments AM Sarl (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 26 juin 2017, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir de concert 23 129 830 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 69,07% du capital et 67,19% des droits de vote de cette société (Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 34 422 909 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général), selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jolt Capital	11 564 915	34,54%	11 564 915	32,86%
Ambrosia Investments AM	11 564 915	34,54%	11 564 915	32,86%
Total concert	23 129 830	69,07%	23 129 830	67,19%

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert des sociétés susvisées vis-à-vis de la société ALPHA MOS à l'occasion de la conclusion entre elles d'un pacte d'actionnaires et d'un protocole d'accord (cf. supra).

- 3- Par les mêmes courriers, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- la société par actions simplifiée Jolt Capital (76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris), agissant pour le compte du FPCI Jolt Targeted Opportunities dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2017, les seuils de 25% des droits de vote et 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir, pour le compte dudit fonds, 11 564 915 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 34,54% du capital et 33,60% des droits de vote de cette société ;

- la société Ambrosia Investments AM Sarl (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2017, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir individuellement 11 564 915 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 34,54% du capital et 33,60% des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition hors marché de la totalité des actions ALPHA MOS détenues par Diagnostic Medical Systems au profit des sociétés Jolt Capital et Ambrosia Investments AM.

4- Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 223-7, VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, les membres du concert déclarent que :

1° L'acquisition des actions ALPHA MOS a été financée sur fonds propres de chacun des membres du concert.

2° Le FPCI Jolt Targeted Opportunities, représenté par sa société de gestion Jolt Capital, et Ambrosia Investments AM ont déclaré agir de concert.

3° Les membres du concert procéderont au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée et poursuivront leurs achats dans ce cadre.

4° Le concert détient le contrôle d'ALPHA MOS.

5° Les membres du concert ont l'intention de poursuivre le développement de la société ALPHA MOS et les orientations prises par son conseil d'administration.

6° A la date de la présente déclaration, le concert n'envisage pas de procéder à une fusion-absorption de la société ALPHA MOS au cours des six prochains mois, ni de demander la réalisation de l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° (a) et (b) du règlement général de l'AMF. Le concert envisage de soumettre aux actionnaires de la Société une proposition de modification des statuts afin d'écarter l'acquisition de droits de vote double pour les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.¹³ Le concert étudiera l'opportunité de mettre en œuvre une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la société dans les douze mois suivant sa prise de contrôle de la société. Le concert n'a pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire portant sur les titres ALPHA MOS. Le concert n'a pas l'intention de demander à Euronext la radiation des titres ALPHA MOS du marché d'Euronext Paris.

7° Les membres du concert ne sont parties à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Il est précisé que le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par Jolt Capital a souscrit un emprunt convertible en actions Pio Holding émis par la holding personnelle de M. Mifsud, ancien président-directeur général d'ALPHA MOS, venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les 2 286 837 actions ALPHA MOS détenues par Pio Holding (représentant 6,83% du capital d'ALPHA MOS).

En cas de défaut de remboursement en numéraire des obligations convertibles à la date d'échéance, Jolt Capital aura la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, Jolt Capital détiendrait 63,47% du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total d'actions ALPHA MOS, Jolt Capital pourrait détenir indirectement en 2021, 6,83% complémentaires du capital d'ALPHA MOS.

¹³ Le concert a renoncé à ce projet de modification des statuts afin d'écarter l'acquisition de droits de vote double pour les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins

Compte tenu de la détention post opération de Jolt, soit 34,5% du capital, le total potentiel de détention directe et indirecte en 2021 serait de 41,33%, toutes choses égales par ailleurs.

Dans l'éventualité d'un défaut de remboursement des obligations convertibles Pio Holding à horizon 2021 et que par conséquent Jolt Capital puisse être amenée à détenir 63,47% de Pio Holding, Jolt recherchera toutes mesures utiles afin de ne pas avoir à déposer un projet d'offre publique obligatoire sur les titres d'ALPHA MOS.

8° Les membres du concert ne sont pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société ALPHA MOS.

9° À l'issue de l'acquisition du contrôle d'ALPHA MOS, le Conseil d'Administration a coopté Ambrosia Investments AM, représentée par Adrien Tardy, en qualité d'administrateur. Le Conseil d'Administration est composé d'Ambrosia Investments AM, représentée par Adrien Tardy, de Laurent Samama, nommé sur proposition de Jolt Capital, et d'Hélène Rietgen et Olivier Sichel. »

Avis AMF n° 217C1389 du 29 juin 2017

Par courrier reçu le 29 juin 2017, la société Diagnostic Medical Systems (« DMS ») (393 rue Charles Lindbergh, 34130 Mauguio) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juin 2017, les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et ne plus détenir aucun titre de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché de la totalité des actions ALPHA MOS détenues par Diagnostic Medical Systems au profit des sociétés Jolt Capital et Ambrosia Investments.

Déclaration de participation, de franchissements de seuils, d'intention au cours de l'exercice 2016

Avis AMF n° 216C2501 du 7 novembre 2016

Par courrier reçu le 4 novembre 2016, la société Diagnostic Medical Systems (« DMS ») (393 rue Charles Lindbergh, 34130 Mauguio) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 novembre 2016, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir 14 379 830 actions ALPHA MOS représentant 20 308 965 droits de vote, soit 42,94% du capital et 49,32% des droits de vote de cette société (sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 41 176 256 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général). Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital réservée de la société ALPHA MOS.

Avis AMF n° 216C2497 du 4 novembre 2016

- 1- Par courrier reçu le 3 novembre 2016, complété par un courrier reçu le 4 novembre 2016, la société par actions simplifiée Jolt Capital (76-78 rue Saint-Lazare, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 octobre 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% du capital et des droits de vote et 25% du capital de la société ALPHA MOS et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 750 000 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 26,13% du capital et 24,82% des droits de vote de cette société (Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 35 247 121 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général).

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription de l'augmentation de capital réservée de la société ALPHA MOS par le déclarant.

- 2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par Jolt Capital déclare avoir souscrit à l'augmentation de capital sur ses fonds propres.

Jolt Capital déclare agir seul.

Jolt Capital pourrait diminuer ou accroître sa participation sans toutefois dépasser le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS.

Jolt Capital n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ALPHA MOS.

Jolt Capital est en phase avec la stratégie de la direction générale de la société ALPHA MOS telle que décrite dans le document de référence et n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général.

Il est précisé que le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par Jolt Capital a souscrit un emprunt convertible en actions Pio Holding émis par la holding personnelle de Mr Mifsud, ancien Président Directeur Général de la société ALPHA MOS, (Pio Holding) venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les actions ALPHA MOS détenues par Pio Holding (représentant 6,83% du capital d'Alpha MOS post opération).

Jolt Capital n'a pas l'intention de convertir ses obligations convertibles Pio Holding en actions Pio Holding à la date d'échéance de l'emprunt obligataire. En cas de défaut de remboursement en numéraire des obligations convertibles à la date d'échéance, Jolt Capital aura néanmoins la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, Jolt Capital détiendrait 63,47% du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total actions ALPHA MOS, Jolt Capital pourrait détenir indirectement en 2021, 6,83% complémentaire du capital de la société ALPHA MOS. Compte tenu de la détention post opération de Jolt de 26,13% du capital, le total potentiel de détention directement et indirectement en 2021 serait de 32,96% toutes choses égales par ailleurs.

Dans l'éventualité d'un défaut de remboursement des obligations convertibles Pio Holding à horizon 2021 et que par conséquent Jolt Capital viendrait à détenir 63,47% de Pio Holding, Jolt procédera à la cession d'un nombre suffisant de titres ALPHA MOS préalablement à la conversion des obligations convertibles Pio Holding afin de ne pas détenir directement et indirectement plus de 30% du capital de la société ALPHA MOS.

Aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société ALPHA MOS n'a été conclu.

Concomitamment à cette opération d'augmentation de capital réservée à Jolt Capital, Jolt Capital a demandé la nomination de M. Laurent SAMAMA, associé de Jolt Capital, en qualité d'administrateur de la société ALPHA MOS, et de Mme Hélène RELTGEN. La nomination de ces derniers a été proposée lors de l'assemblée du 28 octobre 2016. Aucune autre nomination d'administrateur représentant Jolt Capital ne sera demandée. »

Aucune déclaration de participation, de franchissements de seuils, d'intention n'est intervenue à la connaissance de la société depuis le 1^{er} janvier 2017.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Au regard de l'article 23 des statuts de la Société, les actionnaires inscrits de manière nominative depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

18.3 Détention du contrôle de la Société

À la date du présent document, la Société est contrôlée par le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détient 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote (voir description du pacte d'actionnaires et du protocole d'accord constitutifs d'une action de concert vis-à-vis de la société ALPHA MOS détaillée ci-dessus).

La Société se réfère, dans les limites de sa taille et de ses ressources, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016. Se reporter au paragraphe 16.4 du présent document.

Notamment, le Conseil d'Administration composé de quatre membres à ce jour dispose de deux membres indépendants au sens du code Middlednext.

Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale. Ainsi, un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 26 juin 2017.

Le Conseil d'Administration d'Alpha MOS s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2016.

Aucune autre mesure n'a été prise par la Société afin que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

À la date du présent Document, la Société est contrôlée par le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détient 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote (voir description du pacte d'actionnaires et du protocole d'accord constitutifs d'une action de concert vis-à-vis de la société ALPHA MOS détaillée au paragraphe 18.1 du présent document).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure à la date d'enregistrement du présent Document, entraîner un changement de son contrôle.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés

19.1.1 Conventions actuellement en vigueur

Les seules conventions actuellement en vigueur sont :

- Accord de licence en date du 23 septembre 2015 entre la société Alpha MOS et sa filiale BoydSense,
- Accord de Recherche et développement en date du 23 septembre 2015 entre la société Alpha MOS et sa filiale BoydSense,
- Prêt obligataire convertible entre la société Alpha MOS et sa filiale BoydSense,
- Refacturations entre la société Alpha MOS et sa filiale BoydSense,
- Avances de trésorerie entre la société Alpha MOS et sa filiale BoydSense,

Ces conventions sont détaillées ci-dessous.

19.1.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société Alpha Mos,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Avances de trésorerie entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE**

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, Président et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

ALPHA MOS a consenti au bénéfice de sa filiale BOYD SENSE des avances de trésorerie sous forme de compte courant. Ces avances ne sont pas rémunérées.

Modalités

Le solde débiteur du compte courant de BOYD SENSE dans les comptes d'ALPHA MOS au 31 décembre 2017 s'élève à 1 353 401 euros. L'encours de ce compte courant ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

➤ **Prêt obligataire convertible entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE**

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, Président et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Aux termes d'un accord en date du 23 septembre 2015, ALPHA MOS a consenti à BOYD SENSE un prêt obligataire convertible permettant à BOYD SENSE de bénéficier, au titre du paiement de sommes dues à ALPHA MOS en exécution du contrat License and R&D Services Agreement, d'une option entre un paiement en numéraire ou en action de BOYD SENSE à émettre.

Modalités

Ce prêt d'un encours de 239 451 euros au 31 décembre 2017, est rémunéré à un taux d'intérêt de 5%. L'encours de ce prêt ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et sans exécution au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution de l'exercice écoulé.

➤ **Accord de licence en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE**

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, Président et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Au titre de cet accord, ALPHA MOS a concédé à sa filiale BOYD SENSE une licence exclusive mondiale à durée illimitée, en vue d'exploiter les technologies d'analyses des gaz dont ALPHA MOS détient ou détiendra la propriété intellectuelle.

Modalités

Le montant des redevances est calculé comme suit :

Jusqu'à 1.000.000 \$:	6% du CA de BOYD SENSE
De 1.000.000 \$ à 10.000.000 \$:	4% du CA de BOYD SENSE
Au-delà de 10.000.000 \$:	4% du CA de BOYD SENSE

Aucun produit n'a été constaté par la société ALPHA MOS au titre de cette convention, en l'absence de réalisation de chiffre d'affaires par la société BOYD SENSE.

➤ **Accord de Recherche et développement en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE**

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, Président et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Aux termes de cet accord, ALPHA MOS s'est engagée à effectuer, à la demande de BOYD SENSE et après accord entre les parties, des prestations de services de recherche et développement. Cet accord prévoit également que BOYD SENSE sera seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les technologies développées pour son compte par la société ALPHA MOS dans le cadre de l'accord.

Modalités

Les prestations effectuées sont facturées par ALPHA MOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

Aucun produit n'a été constaté par la société ALPHA MOS au titre de cette convention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du fait de la suspension de l'accord au titre de cette période.

➤ **Refacturations entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE**

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, Président et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

La société ALPHA MOS procède à la refacturation de frais techniques et logistiques à BOYD SENSE. Les prestations effectuées sont facturées par ALPHA MOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10%.

Modalités

Au titre de l'exercice 2017, aucun produit n'a été comptabilisé par ALPHA MOS en exécution de cette convention du fait de la suspension de l'accord au titre de la période.

Pérols et Balma, le 28 avril 2017
Les Commissaires aux Comptes

SEL D.D.A.
Marc PEDUSSAUD
Associé

Deloitte & Associés
Etienne ALIBERT
Associé

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

ETAT DE SITUATION FINANCIERE – ACTIF

ACTIF En K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	8	1 851	1 305
Écarts d'acquisition	7	0	0
Immobilisations corporelles	9	293	217
Immobilisations financières	10	178	189
Autres actifs non courants	11	114	0
TOTAL I		2 436	1 711
Actifs courants			
Stocks et en-cours	12	762	836
Clients et comptes rattachés	13	795	1 014
Autres actifs courants	15	1 088	987
Trésorerie et équivalents	16	2 561	6 717
TOTAL II		5 206	9 554
Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés		-	211
TOTAL DE L'ACTIF		7 642	11 476

ETAT DE SITUATION FINANCIERE - PASSIF

PASSIF – En K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres			
Capital	1,17	6 697	6 697
Primes liées au capital	1	5 615	5 617
Réserves		-5 175	-4 866
Écarts de conversion		204	-353
Résultat de l'exercice		-3 582	-114
Total des capitaux propres part du Groupe		3 759	6 981
Intérêts minoritaires (1)		-301	-430
TOTAL I		3 458	6 551
Passifs non courants			
Provisions pour risques et charges	18, 19	111	98
Passifs financiers à long terme	20	1 203	1 269
Autres passifs non courants	20	1 115	1 163
TOTAL II		2 430	2 530
Passifs courants			
Passifs financiers à court terme	21	108	111
Fournisseurs et comptes rattachés	21	695	1 121
Autres dettes et comptes régul	21	952	963
TOTAL III		1 755	2 195
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés			200
TOTAL DU PASSIF		7 642	11 476

(1) La variation des capitaux part du Groupe et la variation des intérêts minoritaires sont détaillées dans le tableau de variation des capitaux propres ci-après.

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat consolidé En K€	Notes	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Produits des activités ordinaires		4 054	7 469
Autres produits des activités courantes	26	940	769
Variation stock de produits finis		-11	-21
Achats consommés		-1 763	-2 644
Charges de personnel	25	-3 074	-3 371
Charges externes		-2 990	-3 059
Impôts et taxes		-69	-65
Dotation aux amortissements		-125	-126
Dotations aux provisions nettes		-19	681
Résultat opérationnel courant		-3 058	-367
Dépréciation de l'écart d'acquisition			
Autres charges	28	-21	-673
Autres produits	28	174	789
Résultat opérationnel		-2 905	-251
Charges financières	29	-771	-236
Produits financiers	29	1	265
Résultat financier		-770	29
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts		-3 675	-222
Impôt sur les bénéfices	24	2	-30
Résultat net de l'ensemble consolidé		-3 673	-251
Part revenant aux intérêts minoritaires		-90	-138
Résultat net part de Groupe		-3 583	-114
Résultat par action (brut)	30	-0,107	-0.004
Résultat par action (dilué)	30	-0,107	-0.004

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Note	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé		-3 673	-252
Indemnités de départ à la retraite	19	-4	-17
Effet d'impôt	24		
Éléments non reclassables en résultat		-4	-17
Écart de conversion	4	629	-64
Écart de conversion relatif aux activités destinées à être cédées	4		20
Effet d'impôt	24		
Éléments reclassables en résultat		629	-44
Résultat global consolidé		-3 048	-313
Part du Groupe		-2 999	-159
Part des minoritaires		-49	-154

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En K€	Capital Actions ordinaires	Réserves et résultats non distribués	Écarts de conversion	Écarts Actuariels	Part Groupe	Part minoritaires	Total
Au 31 décembre 2015	4 624	-931	-324	-49	3 320	-325	2 997
Augmentation de capital	2 073				2 073		2 073
Prime d'émission		1 808			1 808		1 808
Variations de périmètre		-59			-59	53	-6
Écart de conversion			-28		-28	-16	-44
Écarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite				-17	-17		-17
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres	0	0	-28	-17	-45	37	-8
Divers		-3			-3	-3	-6
Résultat net		-114			-114	-138	-252
Total du résultat global	0	-114	-28	-17	-159	-104	-263
Au 31 décembre 2016	6 697	701	-352	-66	6 981	-430	6 551
Augmentation de capital					-		-
Prime d'émission		-1			-1		-1
Variations de périmètre		-193			-193	184	-9
Écart de conversion			559		559	36	595
Écarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite				-4	-4		-4
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres	-	-	559	-4	555	36	591
Divers					-		-
Résultat net		-3 583			-3 583	-90	-3 673
Total du résultat global	-	-3 583	559	-4	-3 028	-54	-3 082
Au 31 décembre 2017	6 697	-3 073	205	-70	3 759	-301	3 458

La variation des intérêts minoritaires provient de la quote part de résultat déficitaire de la filiale BoydSense revenant aux minoritaires.

La variation significative des écarts de conversion sur la période s'explique par la forte variation du cours du dollar américain et du Yuan

ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

En K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		-3 673	-252
Autres charges et produits sans impact sur la trésorerie:			
Plus ou moins-value de cession	8,9	-174	156
Amortissements et provisions		145	-917
Impôts différés		-2	30
Autres		72	-314
Variation des actifs et passifs courants :			
Stocks	12	74	-4
Clients et comptes rattachés	13	219	523
Autres actifs courants	15	-101	922
Fournisseurs		-426	-160
Autres passifs		-129	-724
Variation des autres actifs non courants		0	0
Variation des écarts de conversion		727	36
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles		-3 268	-704
Acquisition d'immobilisations	8,9	-806	-802
Incidence des variations de périmètre	5	13	0
Cession d'immobilisations	8,9	1	12
Variation des immobilisations financières	10	11	-1
Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement		-781	-791
Augmentation de capital	17	-1	3 882
Variation des emprunts		-107	-299
Variation des autres passifs			
Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement		-108	3 583
VARIATION DE TRESORERIE		-4 157	2 088
Trésorerie en début d'exercice	36	6 717	4 629
Trésorerie en fin d'exercice	36	2 560	6 717

Principe comptable

Le tableau de flux de trésorerie est présenté en conformité avec la norme IAS 7.

Il reprend :

- les activités opérationnelles ;
- les activités d'investissement ;
- les activités de financement.

Les flux de trésorerie opérationnels sont calculés selon la méthode indirecte : les charges et les produits sans effet de trésorerie sont ajoutés ou retranchés du résultat net.

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture comprend les disponibilités, les équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants.

Les flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat sont classés comme des flux opérationnels de trésorerie, à moins qu'ils ne puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement (IAS 7.35)

GROUPE ALPHA MOS - NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS -**SOMMAIRE**

Présentation

Note 1 : Faits Majeurs de l'exercice

Note 2 : Événements postérieurs à la clôture

Note 3 : Continuité d'exploitation

Note 4 : Règles et méthodes comptables

Note 5 : Périmètre de consolidation

Note 6 : Information sectorielle

Note 7 : Écart d'acquisition

Note 8 : Immobilisations incorporelles

Note 9 : Immobilisations corporelles

Note 10 : Immobilisations financières

Note 11 : Autres actifs non courants

Note 12 : Stocks et en-cours

Note 13 : Clients et comptes rattachés

Note 14 : Évolution des provisions sur actif

Note 15 : Autres actifs courants

Note 16 : Trésorerie et équivalents

Note 17 : Composition du capital social

Note 18 : Provisions pour risques et charges

Note 19 : Indemnités de départ à la retraite

Note 20 : Passifs financiers à long terme et autres passifs non courants

Note 21 : Passifs courants

Note 22 : Passifs éventuels

Note 23 : Information relative aux parties liées

Note 24 : Impôts

Note 25 : Charges de personnel

Note 26 : Autres produits des activités courantes

Note 27 : Frais de recherche et développement

Note 28 : Autres produits et charges opérationnelles

Note 29 : Résultat Financier

Note 30 : Résultat par action

Note 31 : Effectifs moyens

Note 32 : Engagements financiers

Note 33 : Rémunération des organes de direction - modalités de rupture des mandats sociaux

Note 34 : Titres donnant accès au capital

Note 35 : Gestion des risques

Note 36 : Tableau de variation de l'endettement financier net

Note 37 : Honoraires des commissaires aux comptes

PRESENTATION

Les présents comptes consolidés annuels au 31 décembre 2017 sont établis par Alpha MOS, société anonyme de droit français dont le siège est à Toulouse (31500) 4 rue Brindejonc des Moulinais.

Depuis plus de vingt ans, le Groupe ALPHA MOS conçoit, produit commercialise des solutions et de systèmes électroniques d'analyse sensorielle et plus précisément d'instruments dédiés à la mesure de l'odeur, du goût et de l'aspect visuel (couleur et forme),

Outre le développement et la vente d'instruments, le Groupe réalise des prestations de services, de maintenance, d'assistance et de formation auprès de ses clients.

Les titres d'ALPHA MOS sont cotés sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Au cours de l'exercice 2017, ALPHA MOS a poursuivi sa stratégie de développement.

NOTE 1 : FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, a été marqué par les événements suivants :

La société Alpha MOS a cédé 100% de sa participation dans la filiale japonaise en date du 2 janvier 2017.

Cette vente a généré une plus-value de 206 K€ qui a été comptabilisée dans les comptes consolidés du premier semestre 2017 en résultat opérationnel non courant.

Le prix de cession (550 K€) a fait l'objet d'un crédit vendeur consenti par Alpha MOS. L'échéancier est le suivant :

- 220 K€ ont été encaissés le jour de la transaction,
- 220 K€ ont été encaissés fin janvier 2018,
- 110 K€ seront encaissés fin janvier 2019.

La créance de 110 K€ à plus d'un an n'a pas fait l'objet d'une actualisation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 compte tenu de l'impact non significatif.

Le Groupe Alpha MOS continue à distribuer ses produits sur le secteur géographique du Japon par le biais d'un contrat de distribution signé avec le repreneur.

Par jugement du 5 janvier 2017, le tribunal de commerce de Toulouse a constaté le désistement d'instance et d'action de Monsieur Jean Christophe MIFSUD contre la société Alpha MOS.

Le 26 juin 2017, l'actionnaire DMS a cédé l'ensemble de ses participations dans Alpha MOS représentant environ 42,94 % de son capital et 49,98% (avant perte des droits de vote doubles) de ses droits de vote, aux sociétés AMBROSIA INVESTMENTS et JOLT CAPITAL.

A l'issue de l'acquisition, AMBROSIA INVESTMENTS et JOLT CAPITAL détenaient chacun 11 564 915 actions et 11 564 915 droits de vote représentant, pour chacun, 34,5% du capital et 33,6% des droits de vote d'Alpha MOS.

Le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a constaté les changements suivants en ce qui concerne la gouvernance de la société Alpha MOS:

- Démission de M. Jean RINGOT de ses fonctions d'administrateur en date du 15 juin 2017, remplacé pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2020, par la société AMBROSIA INVESTMENTS AM, SARL de droit luxembourgeois, sis 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Adrien TARDY.
- Démission de Mme See-Nuan SIMONYI de ses fonctions d'administratrice en date du 15 juin 2017.
- Démission de M. Jean-Paul ANSEL de ses fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général d'Alpha MOS en date du 26 juin 2017.
- Nomination de M. Laurent SAMAMA aux fonctions de Président du Conseil d'administration en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, et pour une durée allant jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

- Nomination de Hervé MARTIN aux fonctions de Directeur Général d'Alpha MOS en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, pour une durée de 4 ans.

Offre publique d'achat

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS se sont déclarés agissant de concert vis-à-vis d'Alpha MOS. Les membres du concert détiennent ensemble 69% du capital et 67,2% des droits de vote d'Alpha MOS.

Suite à ce changement d'actionnariat et conformément à la réglementation, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS ont déposé conjointement le 1er septembre 2017 un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur l'ensemble des actions d'Alpha MOS non détenues par eux.

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS ont indiqué ne pas avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire ni la radiation de la cotation d'Alpha MOS s'ils venaient à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote à l'issue de l'offre.

L'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS s'est déroulée du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

À l'issue cette offre publique JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détiennent chacun 39,56% du capital et 37,76% des droits de vote d'Alpha MOS.

Le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 75,52% des droits de vote d'Alpha MOS.

À la date du présent document le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 73,40% des droits de vote d'Alpha MOS.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2017, Madame Pascale PIQUEMAL a été nommée administrateur indépendant.

Le 19 décembre 2017 Monsieur Olivier SICHEL, administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration d'Alpha MOS, a informé le Conseil d'Administration de sa décision de mettre un terme à ses fonctions avec effet au 19 décembre 2017, en raison de sa nomination en tant que Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Changement du siège social

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2017 le siège social a été transféré du 20, Avenue Didier Daurat (31400) TOULOUSE au 4, rue Brindejonc des moulinais - Immeuble le Colombus (31500) TOULOUSE.

Instauration de Comités

Un comité d'audit et un comité des rémunérations ont été mis en place.

Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie depuis juillet 2017

Principalement, celle-ci consiste en :

- la poursuite du recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et œil électroniques (Iris), avec notamment :
 - L'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels,
 - le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
- le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, et emballage ;

- l'abandon définitif de la gamme destiné aux problématiques environnementales (RQ Box) ;
- la poursuite du développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux ;
- l'arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez Alpha MOS ;
- la mise en place d'un comité de pilotage et de gestion des projets de développements qui se réunit une fois par mois ;
- la mise en place d'outils de gestion permettant d'avoir une meilleure prédictibilité de l'activité commerciale et des flux de trésorerie.

NOTE 2 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il est surtout porté à votre connaissance la décision du Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2016 (16ème résolution) de procéder à une augmentation du capital de la Société en numéraire par voie de versement en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal total de 5.022.820,80 euros, consistant en l'émission de 12.557.052 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Les actions seront émises au prix unitaire de 0,40 euro, soit 0,20 euro de valeur nominale et 0,20 euro de prime d'émission, correspondant à un montant total brut de l'augmentation de capital, prime incluse, de 5.022.820,80 euros.

Le conseil d'administration a pris acte d'engagements irrévocables de souscription en date du 27 mars 2018, le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et la AMBROSIA INVESTMENTS AM, actionnaires de contrôle de la Société, qui se sont engagés à souscrire, à titre irréductible et réductible, à hauteur de 50 % de l'émission chacun, soit 100 % de l'émission ensemble.

Après visa favorable de l'AMF, la période de souscription est ouverte du 9 avril au 23 avril 2018 ;

NOTE 3 : CONTINUE D'EXPLOITATION

Les comptes ont été arrêtés en appliquant le principe de continuité de l'exploitation, principe soutenu par l'augmentation de capital en cours.

NOTE 4 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés IFRS présentés concernent l'exercice 2017, courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

1. Référentiel comptable

En accord avec le règlement N°1606/2002 sur les normes internationales, ces états financiers consolidés, au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards-IFRS) telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Le référentiel IFRS comprend :

- les normes IFRS ;
- les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) ;
- les IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Application des normes et interprétations en vigueur au 31 décembre 2017

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016, à l'exception des amendements nouvellement applicables au 1er janvier

2017. Ces comptes ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, et disponible sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/ias_fr.htmladoptedcommission.

Au bilan, les actifs et les passifs du Groupe inférieurs à 1 an sont classés en courant.

Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

Les charges du compte de résultat sont présentées par destination.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1er janvier 2017

Aucune nouvelle norme ne s'applique pour la première fois à compter du 1er janvier 2017. Seuls quelques amendements de normes s'appliquent obligatoirement aux exercices ouverts en 2017 :

- Amendements à IAS 7 «Initiative concernant les informations à fournir» ;
- Amendements à IAS 12 «Comptabilisation d'impôts différés actifs au titre de pertes non réalisées».

La mise en œuvre de ces amendements n'a pas d'impact significatif au niveau du Groupe.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne mais non applicables de manière obligatoire au 1er janvier 2017

Le Groupe n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2017 :

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients » ;
- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- IFRS 17 et Amendements à IFRS 4 « Contrats d'assurance » ;
- Amendements à IAS 40 « Immeubles de placement » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2014-2016 ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »

Une analyse des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes est en cours.

Nous n'anticipons pas d'impact significatif au niveau du Groupe lié à l'application de la norme IFRS 15 à compter du 1er janvier 2018.

De même, la mise en œuvre de la norme IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018 n'a pas d'impact significatif au niveau du Groupe, ce dernier ne disposant pas d'instruments financiers significatifs.

2. Comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice 2017, portant sur la période 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 avril 2018.

Les états financiers sont présentés en K€ arrondis au millier d'euros le plus proche.

Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de 12 mois pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3. Méthode de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe Alpha Mos sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. La notion de contrôle est existante dès lors que la société mère détient directement ou indirectement le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise et d'en tirer un avantage dans ses activités.

La méthode de consolidation par intégration globale consiste à inclure l'ensemble des actifs, passifs, produits et charges. La part des actifs et résultats attribuables à des actionnaires minoritaires est comptabilisée en tant qu'intérêts minoritaires au niveau du bilan et du compte de résultat consolidé.

Les filiales sont intégrées dans le périmètre de consolidation à compter de la date de prise de contrôle. Les entreprises sont consolidées sur la base de leurs comptes sociaux retraités afin d'être mis en conformité avec les principes et méthodes comptables retenus par le Groupe et avec le référentiel comptable.

Les opérations réalisées entre des filiales consolidées sont éliminées en totalité, ainsi que les créances et dettes qui en résultent. Il en va de même pour les résultats internes au Groupe (dividendes, résultats de cession) qui sont éliminés du résultat consolidé.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

4. Conversion des comptes des filiales étrangères

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'Euro. Les états financiers des sociétés consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour le bilan de la période et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en Autres Éléments du Résultat Global.

Les taux de change utilisés sont les suivants :

Devises	31/12/2017	31/12/2016
Dollar américain (1\$= ... €)		
Cours de clôture	0.83380	0,94870
Cours moyen	0.88730	0,90340
Yen japonais (1JPY=...€)		
Cours de clôture	NC	0,00810
Cours moyen	NC	0,00832
RMB chinois (1 RMB=...€)		
Cours de clôture	0.12813	0,13660
Cours moyen	0.13120	0,13600

5. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2017 n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

6. Recours à des estimations

Les estimations dans les états financiers sont impactées soit par les jugements exercés sur les traitements comptables retenus soit par les hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs et des passifs.

L'établissement des comptes consolidés en conformité avec les principes énoncés ci-dessus oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés des actifs et des passifs ainsi que les montants des charges et des produits enregistrés durant l'année dans le compte de résultat.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière, principalement pour :

- La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (articles 2.14.2, 2.14.3 et 2.14.4 des présentes) ;
- Le crédit d'impôt recherche (article 2.14.9) ;
- La reconnaissance des impôts différés (article 2.14.5).

Au 31 décembre 2017, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques.

Les estimations et hypothèses retenues dans les comptes consolidés ont été déterminées à partir des éléments en possession du Groupe à la date de clôture.

7. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) réalisé par le Groupe Alpha MOS se composent principalement de ventes de produits finis (nez, langues et yeux électroniques, chromatographes, échantillonneurs) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est déterminé selon l'incoterm défini contractuellement.

Conformément à la norme IAS 18 « Revenus », les ventes sont enregistrées en compte de résultat lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

Méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires :

Produits	Type de ventes	Type de comptabilisation
Ventes d'analyseurs	Livraison en une seule fois	Selon Incotem contractuel
Ventes d'instruments de laboratoire	Livraison en une seule fois	Selon Incotem contractuel
Ventes de logiciels	Livraison en une seule fois	Selon Incotem contractuel
Ventes de consommables	Livraison en une seule fois	Selon Incotem contractuel
Analyses	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations
Maintenance	Contrats de maintenance	Au fur et à mesure de la période couverte par le contrat
Autres prestations	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations

8. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat net avant prise en compte :

- des Autres produits et charges opérationnels, qui comprennent principalement l'effet :

- des pertes et profits et variations de provisions couvrant des événements exceptionnels, c'est à dire soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement,
- des plus ou moins-values,
- du résultat financier,
- des impôts courants et différés

9. Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les actifs courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, y compris les instruments dérivés, et la trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir ».

9.1. Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

- **Prêts et créances**

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Leur valeur au bilan comprend le capital restant dû, et la part non amortie des coûts d'acquisition. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

- **Actifs détenus à des fins de transaction**

Les actifs financiers détenus par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme sont classés dans la catégorie des actifs détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées en résultat.

9.2 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

10. Juste valeur

La norme IFRS 13 Evaluation de la juste valeur, publiée en mai 2011 et entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, définit la juste valeur comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation ».

IFRS 13 hiérarchise explicitement les justes valeurs selon les données d'entrées des techniques d'évaluation utilisées :

- Les données d'entrée de niveau 1, au plus haut de la hiérarchie, correspondent aux cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, sans aucun ajustement ;
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, observables directement ou indirectement et pouvant nécessiter la prise en compte d'ajustements ;
- Les données de niveau 3 comprennent les autres données, par définition non observables.

NOTE 5 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	Siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389.274.846	6 697 095	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc(USA)	-	2.114.779	Maryland	100 %	100 %	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE		1.002.000	Shanghai	100 %	100 %	IG
BoydSense	(USA)		93 328	Californie	85.71%	85.71%	IG

Alpha MOS SA a cédé l'intégralité de sa participation dans la filiale japonaise le 2 janvier 2017, voir la note 1 « Faits majeurs de la période ».

Alpha MOS SA a racheté une partie des titres BoydSense détenus par les minoritaires pour un montant de 9 K€.

Le pourcentage d'intérêt du Groupe dans la filiale est ainsi passé de 75% à 85,71%.

Enfin, le Groupe a liquidé sa filiale Alpha MOS UK qui n'avait plus d'activité depuis 2000.

NOTE 6 - INFORMATION SECTORIELLE

Alpha MOS n'opère que sur un seul secteur d'activité (instrumentation).

Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux Etats-Unis à travers sa filiale américaine.

La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone étant réalisées majoritairement par la société-mère. La société mère opère sur le reste du monde.

La filiale japonaise cédée en janvier 2017 est devenue distributeur pour le Groupe et représente 26% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. La répartition géographique s'analyse comme suit :

	Social Alpha MOS America Inc	Social Alpha MOS Japan	Social Alpha MOS Chine	Social Alpha MOS France	Social BoydSense	Elimination	Total
En K€							
Au 31 décembre 2017 (12 mois)							
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 143		710	3 516	66	-1 381	4 054
Valeur comptable des actifs (2)	601		391	6 490	161		7 641
Résultat opérationnel	-378		115	-2 013	-628		-2 904
Investissements corporels et incorporels (2)			16	776			792
Au 31 décembre 2016 (12 mois)							
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 487	2 538	212	4 834	134	-1 736	7 469
Valeur comptable des actifs (2)	752	772	342	9 111	501		11 478
Résultat opérationnel	149	29	-172	296	-554		-252
Investissements corporels et incorporels (2)	2	25	17	757	1		802

- (1) Selon la situation géographique
- (2) Selon l'implantation géographique des actifs

NOTE 7 - ECART D'ACQUISITION

Principe comptable

La norme IFRS3 révisée est applicable à compter de l'exercice ouvert au 1er octobre 2009. En application d'IFRS3R, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'une acquisition est mesuré à la juste valeur de la contrepartie remise le jour de l'acquisition. Pour chaque regroupement d'entreprise, l'acquéreur doit décider de la manière de mesurer la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, soit à sa juste valeur soit au montant de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Lorsque le Groupe acquiert une entreprise, il évalue les actifs et passifs de l'entité acquise à leur juste valeur - sauf exceptions. Lorsque le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, l'investissement détenu par l'acquéreur antérieurement à la prise de contrôle est mesuré à sa juste valeur à la date d'acquisition et la différence avec sa valeur comptable antérieure est reconnue en résultat en application d'IFRS 3R.

Les frais d'acquisition supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

L'excédent de la somme du coût d'acquisition et du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise par rapport au solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs repris évalués à la juste valeur est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition.

Les ajustements de prix sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les regroupements d'entreprise intervenus avant le 1er octobre 2009 ont été comptabilisés selon la norme IFRS3 antérieure en application de laquelle, notamment, les frais d'acquisition étaient incorporés dans l'écart d'acquisition.

Alpha Mos S.A. a acquis le 11 juillet 2008 la totalité des parts sociales de la société française Périchrom installée en région parisienne et dont l'objet social est la fabrication et la vente de matériels et consommables destinés aux laboratoires.

La société Perichrom a été absorbée par Alpha MOS SA au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

L'acquisition de la société Périchrom a généré un écart d'acquisition de 484 K€.

Au cours de l'exercice, le Groupe a cédé l'ensemble de ses stocks relatifs à Périchrom, dans le cadre d'un arrêt de cette activité qui était non stratégique pour le Groupe.

Ainsi, l'écart d'acquisition qui était totalement déprécié depuis le 31 décembre 2015, a également été sorti du bilan consolidé.

NOTE 8 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

1. Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés.

En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis. L'actif est comptabilisé à son coût de production.

L'amortissement de l'actif débute au terme de la phase de développement, lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Le Groupe suit l'évolution de ses projets de développement individuellement. A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20. L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

- Projets de développement de logiciels : 3 ans
- Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet. Ainsi, le Groupe revoit, lors des situations semestrielle et annuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur chaque projet, la marge dégagée et les prévisions d'activité. Lorsque les réalisations sont inférieures aux hypothèses initiales en termes de marge, le Groupe procède à la dépréciation du projet.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsqu'il apparaît que les avantages économiques attendus ne sont pas atteints.

2. Autres immobilisations incorporelles hors écart d'acquisition

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'utilisation estimée à 10 ans dès que leur validation est effective.

3. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie finie, les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître qu'un actif ait subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du Groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité. Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

Les variations des immobilisations incorporelles au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit:

31 décembre 2017 En K€ Valeurs brutes	31/12/2016	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2017
Frais de développement	1 422	526			1 948
Brevets	313	25	82	23	279
Brevets en cours de validation	68	46	26		88
Logiciels	252	25		-23	254
Logiciels en cours	14	4			18
Total	2 069	626	108	-	2 587

Amortissements et Dépréciations	31/12/2016	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassement	31/12/2017
Amortissement & Déprec des frais de R&D	385		-	-3	385
Amortissement & Déprec des brevets	259	13	82	16	206
Amortissement & Déprec logiciels	121	37	-	-13	145
Total	765	50	82	-	736
Valeur nette	1 305				1 651

31 décembre 2016 En K€ Valeurs brutes	31/12/2015	Augmentations de la période	Diminutions de la période	31/12/2016
Frais R&D	1 165	422	165	1 422
Brevets	313	-	-	313
Brevets en cours de validation	68	-	-	68
Logiciels	104	148	-	252
Logiciels en cours	-	14	-	14
Total	1 650	584	165	2 069

Amortissements et Dépréciations	31/12/2015	Augmentations de la période	Diminutions de la période	31/12/2016
Amortissement & Déprec des frais de R&D	773	14	402	385
Amortissement & Déprec des brevets	259	-	-	259
Amortissement & Déprec logiciels	97	24	-	121
Total	1 129	38	402	765
Valeur nette	521			1 305

L'évolution des frais de R&D immobilisés au cours de l'exercice intègre les charges immobilisées conformément aux principes d'IAS38. Historiquement, le groupe Alpha MOS opère sur un secteur opérationnel unique, à savoir "l'instrumentation". Il n'y a pas de niveau inférieur permettant de rattacher des flux de trésorerie indépendants de l'activité. Par conséquent les tests de dépréciation se font à ce niveau.

NOTE 9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

1. Evaluation des actifs corporels

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Pilotes et prototypes	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 ans
Agencements, aménagements, installations	Linéaire	10 ans

2. Contrats de location

- **Location financement**

Les biens mobiliers détenus par voie de contrats de location sont comptabilisés au bilan quand la réalité économique du contrat correspond à un transfert de la propriété du bien et à un financement au regard de l'IAS 17.

- **Location simple**

Les contrats ne possédant pas les caractéristiques des contrats de location-financement en application de la norme IAS 17 sont comptabilisés comme des contrats de location-simple.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée contractuelle du contrat

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'est engagé dans aucun contrat de financement mais seulement dans des contrats simples.

3. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Pour les immobilisations corporelles à durée de vie finie, les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître qu'un actif ait subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du Groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité. Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

Les variations des immobilisations corporelles au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit:

31 décembre 2017 Valeurs brutes En K€	31/12/2016	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation de change	Reclasse ments	31/12/2017
Installations générales	84	86	198		130	102
Installations Techniques, Matériel et Outillage	1 006	68		-19	85	1 140
Autres immobilisations	188	16		-3	-138	63
Total	1 278	170	198	-22	77	1 305

Amortissements et Dépréciations En K€	31/12/2016	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation de change	Reclass ements	31/12/2016
Amort. & Dépréc. Installations générales	84	31	198		93	10
Amort. & Dépréc. Install. Tech, Matériel et Outillage	852	46		-18	84	964
Amort. & Dépréc. Autres immobilisations	124	19		-1	-103	39
Total	1 060	96	198	-19	74	1 013
Valeurs nettes	217					292

31 décembre 2016 Valeurs brutes En K€	31/12/2015	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation de change	Reclass. IFRS5	31/12/2016
Installations générales	84					84
Installations Techniques, Matériel et Outillage	962	83	21	6	-24	1 006
Autres immobilisations	444	39	24	25	-296	188
Total	1 490	122	45	31	-320	1 278

Amortissements et Dépréciations En K€	31/12/2015	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation de change	Reclass. IFRS 5	31/12/2016
Amort. & Dépréc. Installations générales	84					84
Amort. & Dépréc. Install. Tech, Matériel et Outillage	835	48	16	6	-21	852
Amort. & Dépréc. Autres immobilisations	334	27	10	22	-249	124
Total	1 253	75	26	28	-270	1 060
Valeurs nettes	237					217

La colonne "reclassement IFRS 5" correspond aux actifs et passifs de la filiale japonaise reclassés en actifs et passifs destinés à être cédés dès le 31 décembre 2016.

NOTE 10 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En K€ Valeurs brutes	31/12/2016	Augmentations de la période	Diminutions de la période	31/12/2017
Prêts	47	9	-1	55
Dépôts et cautionnements	98	29	-48	79
Valeurs mobilières de placement (a)	45			45
Total	190	38	-49	178
Dont écart de conversion				
Provision sur dépôt et cautionnement	-			-
Total	-	-	-	-
Valeur nette	190			178

(a) Ces éléments sont nantis et ne présentent pas de caractère liquide.

NOTE 11 - AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Principe comptable

Les autres actifs non courants correspondent aux impôts différés actifs ainsi qu'à la quote-part du crédit d'impôt recherche dont le dénouement prévu à ce jour va au-delà d'un an.

Il est rappelé qu'en raison des incertitudes sur leur recouvrabilité future, les impôts différés actifs ne sont pas reconnus (voir note 25).

Au 31 décembre 2017, le Groupe a une créance de 110 K€ à échéance 31/01/2019, en lien avec le crédit-vendeur accordé sur la cession des titres de la filiale japonaise, voir note 1 « faits majeurs de la période ». Cette créance n'a pas fait l'objet d'une actualisation, l'impact étant jugé non significatif

NOTE 12 - STOCKS ET EN-COURS

Principe comptable

Les matières premières figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition hors frais de transport selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (Méthode F.I.F.O).

Les produits finis figurent à l'actif pour leur coût de revient qui intègre le coût de la matière première, les coûts de sous-traitance ainsi que les frais de main d'œuvre internes relatifs au contrôle qualité des capteurs.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués selon leur coût d'acquisition ou leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Les stocks à la clôture se détaillent comme suit:

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs brutes		
Matières premières	888	957
Produits finis	264	406
Total	1 152	1 363
Provisions		
Matières premières	289	444
Produits finis	100	83
Total	389	527
Valeur nette	763	836

La diminution du stock de matières premières s'explique notamment par la cession du stock PERICHROM pour 42 K€, à l'origine d'une sortie de stock de 170 K€ en valeur brute. La cession du stock PERICHROM impacte le résultat de l'exercice de – 17 K€ après reprise des dépréciations constatées.

Les provisions portent sur une pluralité de références. Les stocks nécessitant une dépréciation afin de les ramener à leur valeur nette de réalisation sont identifiés sur la base des délais de rotation, ce calcul étant ajusté en fonction d'obsolescences spécifiques.

NOTE 13 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

En K€	Montant Total	Moins d'un an	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Valeurs Brutes				
Clients douteux	34		34	
Clients et comptes rattachés	795	795		
Total	829	795	34	-
Provisions pour dépréciation	34		34	
Valeur Nette	795	795	-	-
<i>Rappel 31/12/2016 - Valeur nette</i>	<i>1 014</i>	<i>1 014</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Le service commercial et le service de l'administration des ventes analysent le risque de non recouvrement au regard de l'antériorité des créances ainsi que de la situation de la contrepartie. A la suite de cette analyse, les créances sont dépréciées dès lors qu'un risque est identifié.

Créances clients échues et non dépréciées En K€	31/12/2017	31/12/2016
Depuis moins de 30 jours	146	224
Depuis 30 à 60 jours	78	98
Depuis 60 à 90 jours	-1	116
Depuis 90 jours ou plus	23	32
Total des créances clients échues et non dépréciées	246	470

NOTE 14 – EVOLUTION DES PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT

Provisions pour dépréciation En K€	Note	31/12/2016	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2017
sur Créances douteuses	13	88	10	64		34
sur Stocks et En-Cours	12	527	21	141	17	390
Total		615	31	205	17	424

La reprise utilisée de provision sur stocks de 141 K€ concerne la cession du stock PERICHROM (cf Note 12).

NOTE 15 – AUTRES ACTIFS COURANTS

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Créances fiscales (TVA)	298	415
Acomptes fournisseurs	46	126
Créances sociales	19	23
Créditeurs divers	223	2
Crédit d'impôts	405	296
Charges constatées d'avance	97	126
Total	1 088	987

Le poste Crédits d'impôts ne concerne que les crédits relatifs à l'année 2017 de la société Alpha MOS France, principalement au titre du crédit impôt recherche (328 K€), du crédit d'impôt innovation (33 K€) et du CICE (44k€).

Le poste créditeurs divers concerne notamment les 220 k€ à recevoir fin janvier 2018 en lien avec la cession de la filiale japonaise.

NOTE 16 –TRESORERIE ET EQUIVALENTS

La trésorerie se répartit comme suit au 31 décembre 2017 :

en K€	31/12/2017	31/12/2016
Apha MOS France	2 287	5 759
Alpha MOS America	149	300
Alpha MOS Japon	NC	198
Alpha MOS Chine	86	41
Boyd Sense	39	419

Total	2 561	6 717
--------------	--------------	--------------

NOTE 17 – COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le capital social était composé de 33 485 474 titres d'une valeur nominale de 0,2 €.

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de période	Créés pendant la période (1)	Remboursés pendant la période	En fin de période
Actions ordinaires	0,20 €	33 485 474	-	-	33 485 474

Au 31 décembre 2017, il reste 32.198 titres autodétenus comme au 31 décembre 2016.

NOTE 18 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Principe comptable

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions évoluent comme suit sur l'exercice:

En K€	31/12/2016	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2016
Provisions pour					
Litiges	-	-			-
Indemnités de Départ en Retraite	98	13	-		111
Total	98	13	0	0	111

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs.

Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

Le Groupe se défend devant les tribunaux chaque fois qu'il s'estime dans son droit. Des provisions relatives à chaque risque sont constituées au fur et à mesure en fonction des avis d'experts et du stade d'évolution de chaque dossier traité individuellement.

NOTE 19 – INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

Principe comptable

Le Groupe provisionne certains avantages au personnel conformément à la norme IAS 19.

- Indemnités de départ en retraite

Après analyse des réglementations spécifiques applicables aux pays dans lesquels le Groupe est présent, il en ressort que ces provisions concernent seulement la société française au titre des indemnités de départ en retraite.

Les obligations du Groupe en matière de retraite consistent en des indemnités versées lors du départ du salarié.

Conformément à l'IAS 19, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les estimations des obligations du Groupe au titre des engagements du personnel des sociétés françaises sont calculées par un prestataire indépendant.

La méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles :

- La probabilité de durée de service futur du salarié ;
- Le niveau de rémunération futur ;
- L'espérance de vie ;
- La rotation du personnel.

L'obligation calculée est actualisée (taux IBOXX Corporates AA) et comptabilisée sur la base des années de service des salariés, en tenant compte des charges sociales correspondantes.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Le coût des services courants (i.e. : de la période) est présenté en tant que charges de la période soit en « Frais administratifs et commerciaux » soit en « Frais de recherche » au regard de la fonction de chacun des salariés concernés.

Les engagements de retraite reposent sur les hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,30 % au 31 décembre 2017 (1,48% au 31 décembre 2016),
- Taux de progression des salaires : 1 % au 31 décembre 2017, (1% au 31 décembre 2016),
- Table de mortalité : TH/TF 00-02 comme au 31 décembre 2016,
- Age de départ : 67 ans pour les cadres et les non-cadres

La provision calculée au 31 décembre 2017 selon ces hypothèses s'élève à 111 K€ (cf note 16) et impacte le résultat consolidé de la période pour -9 K€, et les OCI pour -4 K€.

Une variation du taux d'actualisation de +1% ou de -1% n'aurait pas d'impact sur le résultat.

Une variation du taux d'actualisation de +1% impacterait les OCI de +21 k€, une variation de -1% impacterait les OCI de -27 K€.

NOTE 20 – PASSIFS FINANCIERS A LONG TERME ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS (HORS PROVISIONS)

En K€ Valeurs au 31 décembre 2017	Montant total	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires et assimilés (Dont 831 K€ au titre du plan d'apurement)	1 204	798	404
Total des passifs financiers à long terme	1 204	798	404
 Autres dettes	 127	 84	 43
Dettes fournisseurs à plus d'un an	467	145	321
Dettes sociales à plus d'un an	376	328	49
Dettes fiscales à plus d'un an	144	70	74
Total des autres passifs non courants	1 114	627	487
 Total	 2 318	 1 425	 891

En K€ Valeurs au 31 décembre 2016	Montant total	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires et assimilés (Dont 896 K€ au titre du plan d'apurement)	1 269	683	586
Total des passifs financiers à long terme	1 269	683	586
Autres dettes	134	72	62
Dettes fournisseurs à plus d'un an	490	99	391
Dettes sociales à plus d'un an	386	281	105
Dettes fiscales à plus d'un an	153	60	93
Total des autres passifs non courants	1 163	512	651
Total	2 432	1 195	1 237

Les autres passifs non courants sont composés des dettes financières, des dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales et autres dettes qui sont remboursables à plus d'un an dans le cadre du plan de continuation de la société validé initialement le 19 septembre 2014 par le tribunal de commerce de Toulouse selon les modalités suivantes :

- 9 échéances annuelles progressives (année 1 : 4%, Année 2 : 6%, Année 3 : 8%, Année 4 : 8%, Année 5 : 8%, Année 6 : 16,5%, Année 7 : 16,5%, Année 8 : 16,5%, Année 9 : 16,5%),
- Règlement en 36 trimestrialités entre les mains du commissaire à l'exécution du plan.

Ces modalités ne concernent pas les créanciers qui ont choisi l'option 2 proposée lors de la modification du plan validée le 25 octobre 2016 par le tribunal de commerce de Toulouse.

Cette option prévoit dans ce cas un règlement de 50% des créances pour solde de tout compte, en deux annuités de 25% chacune.

Le montant des remboursements dans le cadre du plan au cours de la période s'élève à 218 K€.

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -72 K€.

NOTE 21 – PASSIFS COURANTS

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Dettes financières (part à moins d'un an)	108	111
Fournisseurs et comptes rattachés	696	1 121
Avances reçues	89	277
Dettes sociales et fiscales	547	445
Autres dettes	49	27
Produits constatés d'avance	266	213
Total des autres dettes et comptes de régularisation	952	963
Total	1 756	2 195

La société ne bénéficie pas de concours court terme sous forme de découvert.

Les passifs financiers à moins d'un an se répartissent comme suit :

Alpha MOS SA :

Dettes bancaires (dans le plan d'apurement)	13 K€
Avances remboursables (dans le plan d'apurement)	57 K€
Autres prêts (BPI / dans le plan d'apurement)	38 K€
Total	108 K€

NOTE 22 – PASSIFS EVENTUELS

La société n'estime pas devoir constituer de provision au 31 décembre 2017 au titre de passifs éventuels.

NOTE 23 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

Néant

NOTE 24 – IMPOTS
Principe comptable

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Conformément à la norme, les impôts différés actifs et passifs sont compensés pour une même entité fiscale.

Les impôts différés sont valorisés au taux d'impôt propre à chaque société, et notamment au taux normal de 28 % pour la société mère.

Compte tenu de l'incertitude sur la recouvrabilité des impôts différés actifs sur la base des prévisions d'activité, ils ne sont pas reconnus dans les comptes consolidés. A titre d'information, le montant théorique des Impôts Différés Actifs au 31 décembre 2017 s'élève à 7 194 K€ (base de 23 314 K€, dont 16 476 K€ concernant la France).

Preuve d'impôt

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Résultat comptable avant impôts	-3 675	-351
Impôt théorique au taux en vigueur pour l'entreprise consolidante	1 029	117
Différences permanentes		
Crédits d'impôts	113	98
Incidence des pertes fiscales sur le résultat		
Déficits non activés	-1140	-245
Autres		
Charge d'impôt effective	2	-30

NOTE 25 – CHARGES DE PERSONNEL

La répartition des charges de personnel sur l'exercice est la suivante :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Alpha MOS France	2 214	2 099
Alpha MOS Japon	NC	672
Alpha MOS America	272	233
Alpha MOS Chine	200	137
BoydSense	388	231
Total	3 074	3 371

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Les charges de personnel tiennent compte d'un crédit d'impôt de 44 K€ venant réduire les charges sociales.

NOTE 26 – AUTRES PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES

Principe comptable

Les autres produits des activités courantes incluent les subventions reçues dans le cadre de programmes de développement comptabilisées au prorata de l'avancement du projet et le crédit d'impôt recherche.

Le dispositif français de Crédit Impôt recherche est considéré comme une subvention publique.

La part de subventions correspondant aux travaux sur les programmes de développement activés est affectée en diminution des actifs et imputée au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des actifs correspondant, en diminution de la charge d'amortissement.

La part de subventions correspondant aux travaux sur les programmes de développement non activés est comptabilisée en Autres Produits des activités courantes.

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Subventions d'Exploitation	5	-
Production immobilisée	720	517
Divers	41	26
Transferts de charges	-	61
Crédit d'Impôt Recherche	174	165
Total	940	769

NOTE 27 – FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent pour la période à 1 482 k€ contre 1.293 k€ pour l'exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

Ces charges sont comptabilisées exclusivement sur la société-mère consolidante, les filiales exerçant exclusivement une activité de commercialisation et de prestation de services associés.

Le montant ci-dessus s'entend avant activation d'une partie de ces charges en application d'IAS38.

NOTE 28 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les principaux postes comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels sont :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Abandons de créances		404
Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles		385
Produits \ Charges sur cessions d'immo.	174	
Total des autres produits non courants	174	789
Amendes et pénalités diverses		-
Produits \ Charges sur cessions d'immo.		-156
Coût du licenciement économique		-517
Dotations aux provisions exceptionnelles	-21	
Total des autres charges non courantes	-21	-673
Total	153	116

NOTE 29 - RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier intègre :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de Change	-698	248
Produits nets sur cession de VMP et juste valeur	-	-
Dotations \ Reprises sur provisions financières	-	-
Autres produits	1	17
Actualisation des emprunts et dettes à plus d'un an	-72	-172
Charges financières	-1	-64
Autres Produits \ Charges financiers	-	-
Total	-770	29

Le résultat financier est composé de l'effet de la désactualisation des dettes à plus d'un an (cf note 20) qui génère sur la période une charge financière de 72 K€.

NOTE 30 – RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées de la détention par le Groupe de ses propres actions (à travers le contrat de liquidité).

Il n'y a plus d'instrument dilutif en circulation au 31 décembre 2017. Ceci n'inclut pas les actions pouvant être créées au titre des délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 26 aout 2016 (Note 344)

NOTE 31 – EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2017	31/12/2016
Effectif moyen France	34	34
Effectif moyen filiales	14	17
Total	48	51

NOTE 32 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Locations : La société a conclu un certain nombre de contrats de location simple relatifs à des véhicules, des équipements informatiques et bureautique et des logiciels.

Au 31 décembre 2017, la société n'avait aucun engagement à terme ou sur instrument dérivé.

Garanties données :

Bénéficiaire	Nature	Montant
LCL (Prêt)	Nantissement titres	45 k€

Garanties reçues

Objet	Nature	Montant
Prêt LCL (300k€)	Garantie OSEO sur 60 %	180 k€
Prêt OSEO (150 k€)	Garantie Fonds International	90 k€
Location Informatique BNP	Garantie OSEO	102 k€

NOTE 33 – REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION – MODALITES DE RUPTURE DES MANDATS SOCIAUX

	31/12/2017	31/12/2016
Traitement PDG avantages en nature compris (en euros)	157 273	34 872
Jetons de présence décaissés en 2016 (au titre de l'année 2015)	2 500	9 000
Jetons de présence décaissés en 2016 (au titre de l'année 2016)	72 500	33 000
Total	232 273	76 872

Au premier semestre 2017, la rémunération des organes de direction ne concerne que la rémunération du président du conseil d'administration Jean Paul ANSEL fixée lors du Conseil d'administration du 26 août 2016 à 100 000 € brut par an payable mensuellement et ce jusqu'à sa démission le 26 juin 2017.

Le 26 juin 2017, le conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, cette option restera en vigueur jusqu'à une nouvelle décision du conseil.

Le 26 juin 2017, le conseil d'administration a nommé Monsieur Laurent SAMAMA, administrateur, en qualité de président du conseil d'administration pour la durée restant à courir jusqu'à la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, ses fonctions ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2017.

Le 26 juin 2017, le conseil d'administration a nommé Monsieur Hervé MARTIN en qualité de directeur général de la société pour une durée de 4 ans, à ce titre il percevra une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 200 000 euros et d'une potentielle rémunération variable en fonction de certains critères.

Il n'est prévu aucune modalité particulière de rupture des mandats sociaux.

NOTE 34 – TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Principe comptable

Des options d'achat et de souscription d'actions peuvent être accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale (car il s'agit de plans dénoués en instruments de capitaux propres). La valeur des options est estimée selon les pratiques courantes de marché (modèle de Black & Scholes). Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1er janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

Au cours de l'exercice il n'y a eu aucun renouvellement et aucun exercice d'action.
Il n'y a plus d'instrument dilutif en circulation depuis le 31 décembre 2016.

Nouvelles autorisations

Il n'y a pas eu de nouvelles autorisations mises en place par l'assemblée générale sur l'exercice 2017.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations en vigueur au 31 décembre 2017 :

Nature de la Délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public *	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier *	26/08/2016	26/10/2018	20% du capital social	-	-	20% du capital social
Autorisation de fixer le prix dans la limite de 10% du capital des autorisations avec suppression du DPS**	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social / an	-	-	10% du capital social /an
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégorie de bénéficiaires*** 14	26/08/2016	26/02/2018	30 000 000	-	-	30 000 000

¹⁴ Les catégories de bénéficiaires concernées sont :

- les sociétés industrielles ou commerciales du secteur médical ou sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur médical (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP) dans la limite d'un maximum de 149 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse) ;
- les sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;
- toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de tout membre, personne morale de droit français, du Conseil d'administration de la Société ;
- les créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur

Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26/08/2016	26/10/2018	15% de l'émission initiale	-	-	15% de l'émission initiale
Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Attribution d'actions gratuites	26/08/2016	26/10/2019	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes	26/08/2016	26/02/2018	10% du capital social	-	-	10 % du capital social
Utilisation des délégations en période d'offre publique	26/08/2016	26/02/2018	NA	NA	NA	NA

Le texte intégral de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale du 26 août 2016 ayant consenti les délégations ci-avant résumées, ainsi que les textes des Rapports établis par les Commissaires aux comptes sur lesdites résolutions sont disponibles sur le site de la Société : <http://www.alpha-mos.com>.

NOTE 35 – GESTION DES RISQUES

Le Groupe Alpha MOS peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et adaptés à sa taille pour limiter les effets potentiellement défavorables de ces risques sur sa situation financière.

Risques de change

Chaque société du Groupe réalise sa facturation dans sa devise nationale :

- France Facturation des clients hors Groupe en Euros, et des filiales en devises
- Etats-Unis Facturation en Dollars américains
- Chine Facturation en Yuans

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

Risques de taux

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où il n'a souscrit aucune dette à taux variable.

L'exposition du Groupe concerne principalement les équivalents de trésorerie. Ceux-ci sont composés de comptes à terme. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération des placements et les flux de trésorerie générés.

Les dettes en Euros à plus d'un an ont été actualisées au taux de 5% (sauf les dettes fiscales).

créance avec des titres de la Société, dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 100.000 euros (prime d'émission incluse).

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -72 K€. Les engagements de retraite sont actualisés au taux de 1,30 % contre 1,48% au 31 décembre 2016,

Risques de liquidité

Le Groupe a mis en place un ensemble de financements destinés à lui permettre d'assurer sa liquidité. Il s'assure qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des passifs courants et non courants au 31 décembre 2017.

En K€	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
31/12/2017	1 756	1 425	1 002	4 183
31/12/2016	2 195	1 195	1 335	4 725

Le risque de liquidité est réduit de façon significative puisque la société a bénéficié d'augmentations de capital au cours des années 2014 et 2016.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à un montant de 2.561 K€.

Risques liés à l'exécution des contrats

Il existe un risque que, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations envers ses partenaires, la société puisse être redevable de pénalités. Notamment, il existe un risque en cas de retard de livraison de matériel ou d'exécution de contrats de services ou de développement.

Risques de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative. L'exposition maximale est égale à la valeur comptable, telle que présentée dans la note 13. Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

L'état des créances échues et non dépréciées est présenté en note 13.

Analyse des actifs financiers individuellement dépréciés : au 31 décembre 2017 le montant des créances douteuses est de 34k€, dépréciées à 100%.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'exposition du Groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Le Groupe a une politique d'investissement sélective et prudente en matière de gestion de ces excédents de trésorerie, ces derniers se limitant à des placements court-terme (SICAV monétaires) constitués sans risque en capital (autre que le risque de contrepartie).

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

NOTE 36 – TABLEAU DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie brute	2 561	6 717
Soldes bancaires débiteurs et concours bancaires courants		
Trésorerie nette	2 561	6 717

Endettement financier brut	-1 311	-1 380
Endettement financier net	1 250	5 337

Le détail de l'endettement financier est fourni en Notes 20 et 21.

La variation des postes est explicitée par le Tableau des flux de trésorerie consolidé.

NOTE 37 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires et consolidés, ainsi que pour des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 71,2 K€ dont 53,2 K€ pour Deloitte & Associés (dont 4 K€ au titre de services autres que la certification des compte) et 18 K€ pour SEL D.D.A. (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des compte).

20.2 Informations financières pro forma

Néant

20.3 Vérification des informations financières historiques

20.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société Alpha Mos,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Alpha Mos relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Financement des activités

(Notes 2 et 3 de l'annexe)

 Risque identifié	 Notre réponse
La société a connu par le passé des difficultés financières ayant entraîné l'ouverture d'un plan de redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Toulouse et la mise en place d'un plan de	Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

continuation. Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la société s'élève à 2,6 M€. La société se trouve dans une phase de développement de ses activités de recherche et développement, qui se traduit par un résultat d'exploitation structurellement déficitaire (perte de l'ensemble consolidé de respectivement 0,3 M€ et 3,7 M€ pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017) et qui l'a conduite à lancer une augmentation de capital en mars 2018. Compte tenu des difficultés financières rencontrées dans le passé par la société, des pertes d'exploitation constatées sur les derniers exercices ainsi que de la nécessité pour la société de financer ses activités de recherche et développement dans un contexte de redéploiement stratégique, nous avons considéré le financement de l'activité comme un point clé de l'audit.	- Prendre connaissance des procédures mises en œuvre pour élaborer les prévisions de trésorerie, - Faire un examen critique des prévisions de trésorerie sur un horizon 12 mois à partir du mois de mars 2018, préparées par la direction générale, et des hypothèses retenues pour leur élaboration et porter une attention particulière à la réalisation de l'augmentation de capital lancée en mars 2018, - Vérifier leur exactitude arithmétique, - Apprécier la qualité du processus budgétaire en comparant les données réelles des derniers exercices avec les projections initialement budgétées.
--	--

Frais de développement immobilisés dans le cadre de certains projets

(Notes 4.6 et 8 des annexes)

 Risque identifié	 Notre réponse
Dans le cadre de différents projets, la société engage des dépenses de développement qu'elle immobilise à l'actif de son bilan. Ces dépenses concernent principalement des études techniques, des frais de personnel ainsi que des brevets. La société exerce son jugement afin de déterminer si les conditions requises pour leur inscription à l'actif sont remplies, en se fondant notamment sur la démonstration d'un marché pour la production immobilisée ainsi que la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement de ces actifs. Nous avons considéré la comptabilisation des immobilisations relatives aux dépenses de développement comme un point clé de l'audit en raison du jugement devant être émis par la Direction sur les points suivants :	Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : - Prendre connaissance de la procédure encadrant l'activation des dépenses de développement, - Contrôler la fiabilité des coûts immobilisés sur l'exercice sur chacun des projets, - Analyser par entretiens avec les personnes en charge du développement, la faisabilité technique des projets en cours, - Pour l'appréciation de la rentabilité commerciale, obtenir les prévisions de trésoreries établies par la société et revoir leur caractère raisonnable au regard des marchés visés ainsi que des premières marques d'intérêts de tiers, - Pour l'appréciation de la rentabilité commerciale, effectuer un examen critique des tests de sensibilité effectués

- l'évaluation des coûts et le caractère rattachable des dépenses activées aux projets ; - la faisabilité technique ; - la faisabilité technique et la rentabilité commerciale des projets auxquels elles se rapportent ; Au 31 décembre 2017, les dépenses de développement inscrites à l'actif sont comprises dans le poste « Immobilisations incorporelles » dont la valeur nette s'élève, comme indiqué dans la note 8, à 1,9 M€, au regard d'un total bilan de 7,6 M€.	par la Direction, en particulier concernant le chiffre d'affaires et le taux de marge.
--	---

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Alpha Mos par votre assemblée générale du 02 juin 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 26 août 2016 pour le cabinet SEL D.D.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SEL D.D.A. dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes
Balma et Pérols, le 27 avril 2018

SEL D.D.A.

Deloitte & Associés

Marc PEDUSSAUD

Etienne ALIBERT

20.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, sont inclus par référence dans le présent Document de référence les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant dans le Document de référence 2016 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010.

20.3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, sont inclus par référence dans le présent Document de référence les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant dans le Document de référence 2015 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2016 sous le numéro R.16-073.

20.4 Date des dernières informations financières vérifiées

Les dernières informations financières sont celles relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentées au paragraphe 20.1 ci-dessus du présent document de référence. Celles-ci ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes de la Société dont le rapport figure au paragraphe 20.3.1 ci-dessus du présent document.

20.5 Informations financières intermédiaires et autres

Néant

20.6 Politique de distribution des dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas envisagé en cas de réalisation de bénéfice, la distribution de dividendes, les résultats devant être affectés à l'apurement du passif et au renforcement de la structure financière de la Société.

Par jugement du 19 septembre 2014 homologuant le plan d'apurement, le Tribunal de Commerce de Toulouse a interdit de procéder à des distributions de dividendes pendant la durée d'exécution du plan soit 9 ans.

Ultérieurement, le paiement de dividendes dépendrait principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière et de sa politique d'investissement.

20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Hormis les litiges décrits au paragraphe 4.4.1 du présent Document de référence, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris de procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital souscrit

A la date du présent Document de référence, le montant du capital social est fixé à la somme de 9.358.090,60 euros, divisé en 46.790.453 actions de même catégorie, entièrement libérées de 0,20 euros de valeur nominale chacune.

21.1.2 Actions non représentatives du capital

A la date de l'enregistrement du présent Document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3 Actions détenues par la Société

La Société n'a pas acquis de titres directement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ni depuis cette date.

La Société détient 32 198 actions propres, au titre d'un ancien contrat de liquidité.

Par contrat en date du 30 juin 2009 et pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, la société Alpha MOS a confié à Portzamparc Société de Bourse la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Pour le fonctionnement de ce contrat, la Société a affecté une garantie de 85.000 € au compte de liquidité. Ce contrat de liquidité a pour objectif principal d'assurer une meilleure gestion de la volatilité quotidienne du titre.

En accord avec Portzamparc, la Société a mis fin avec effet au 31 décembre 2013 au contrat de liquidité. En conséquence, Portzamparc a transféré à la Société l'ensemble des fonds disponibles à cette date sur le compte espèces et a transféré les 32.198 titres détenus à cette date au titre du contrat sur un Compte titres ouvert en ses livres au nom de la Société.

Il a été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 septembre 2017 d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital. Cette autorisation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 26 août 2016.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette possibilité.

En conséquence, au 31 décembre 2017, la société détenait 32 198 actions propres.

À ce jour, la Société ne prévoit pas de souscrire un nouveau contrat de liquidité.

21.1.4 Titres donnant accès au capital

Néant

21.1.5 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

De même, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales.

21.1.6 Capital autorisé non émis

Les délégations et autorisations dont dispose le Conseil d'administration sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la Délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s)	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	2 660 995,80 € (avril 2018)	27 339 004,20
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public *	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier *	26/08/2016	26/10/2018	20% du capital social	-	-	20% du capital social
Autorisation de fixer le prix dans la limite de 10% du capital des autorisations avec suppression du DPS**	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social / an	-	-	10% du capital social /an
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26/08/2016	26/10/2018	30 000 000	-	-	30 000 000
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26/08/2016	26/10/2018	15% de l'émission initiale	-	-	15% de l'émission initiale
Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature	26/08/2016	26/10/2018	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Attribution d'actions gratuites	26/08/2016	26/10/2019	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux ou à certaines catégories d'entre eux de la société et des sociétés qui lui sont liées ***	26/06/2018	26/09/2021	12% du capital social	-	-	12% du capital social

*

Le prix d'émission des actions nouvelles émises directement sera fixé par le Conseil d'administration, et :

- sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse sur le compartiment C d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminué le cas échéant d'un décote maximale de 5% après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- sera fixé de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être

perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

Le prix d'émission sera déterminé en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 70 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 70 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Le prix de souscription des actions nouvelles par exercice des options sera déterminé par le Conseil le jour de l'attribution des options de la façon suivante :

- Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant la séance du conseil.
- Si les actions de la Société cessaient d'être admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription des actions par exercice des options sera déterminé par le Conseil conformément à l'article L.225-177 du code de commerce
- Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié sauf en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L.225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

21.1.7 Évolution du capital social de la Société des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices jusqu'à la date du présent document :

Évolution du capital social		Avant opération		Après opération		
Opérations sur le capital	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social	Nombre d'actions	Valeur Nominale	Capital social
28 octobre 2014 Augmentation de capital	4.169.047	0,20 €	833.809,40 €	18.057.936	0,20 €	3.611.587,20 €
24 novembre 2014 Augmentation de capital	18.057.936	0,20 €	3.611.587,20 €	22.868.374	0,20 €	4.573.674,80 €
21 avril 2016 Exercice de BSA	22.868.374	0,20 €	4.573.674,80 €	23.121.161	0,20 €	4.624.232,20 €
10 juin 2016 Exercice de BSA	23.121.161	0,20 €	4.624.232,20 €	24.735.474	0,20 €	4.947.094,80 €
28 octobre 2016 Augmentation de capital réservée	24.735.474	0,20 €	4.947.094,80 €	33.485.474	0,20 €	6.697.094,80 €
23 avril 2018 Augmentation de capital	33.485.474	0,20 €	6.697.094,80 €	46.790.453	0,20 €	9.358.090,60 €

21.2 Actes constitutifs et statuts

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, la conception et la fabrication de matériel de laboratoire et à vocation scientifique, la recherche et l'application dans les domaines scientifiques industriels et agroalimentaires, les services, conseils et études, la prise de participation et gestion de titres de toutes sociétés et plus particulièrement de sociétés à vocation scientifique.

De même, la Société a pour objet les activités de formation au bénéfice de tout type de clientèle.

Plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

21.2.2 Résumé des dispositions statutaires concernant les membres des organes d'administration et de direction

Conseil d'administration (articles 15, 16, 17 et 18 des statuts)

Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Un administrateur ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

2. La durée de leurs fonctions est de six années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

3. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'expiration de celui de l'administrateur remplacé.

5. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exception prévue par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif ; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail.

Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

6. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.

Actions de fonction

À l'exception des administrateurs salariés actionnaires, chaque administrateur doit être propriétaire de une action de la Société.

Délibérations du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président au minimum huit (8) fois par an.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués,

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés ; établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

La convocation est faite par tous moyens, en principe, trois jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour de la réunion. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

2. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante.

3. Des membres de la direction générale peuvent assister aux séances du conseil à la demande du président.

4. Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil d'administration.

5. Les procès-verbaux sont dressés, et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Pouvoirs du Conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Président du Conseil (article 19 des statuts)

1. Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau président.

2. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

Mode d'exercice de la direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés ;
- les actionnaires et les tiers seront informés du choix opéré par le conseil dans les conditions définies par décret en Conseil d'État.
- lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Direction Générale (article 20 des statuts)

1. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le directeur général ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

2. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

3. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

4. Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets

déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attaches aux actions

Droit de vote double (article 23 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire,
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Affectation des résultats (article 25 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales.

21.2.5 Assemblées générales

Assemblées générales (article 23 des statuts)

1. Convocation, lieu de réunion.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2. Ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3. Accès aux assemblées.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance, ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires.

Justification de la qualité d'actionnaire. Immobilisation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, en particulier l'article R.225-85 du Code de commerce.

Télécommunication.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

En cas de vote par correspondance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la société deux jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

4 - A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

5 - Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires parvenus à la société dans le délai ci-dessus.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire,
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le droit de vote attaché aux actions appartient, sauf convention contraire, à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'assemblée générale extraordinaire, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.6 Dispositions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle

Néant

21.2.7 Dispositions fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Déclaration de franchissement de seuils statutaires (article 11 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, tout personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à 2% du capital ou des droits de vote (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition du capital) ou un multiple de ce pourcentage, est tenu, dans un délai de 4 jours de bourse suivant la date du franchissement de ce seuil, dans les conditions définies à l'article L.233-7 du Code de Commerce, de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède et indiquer la ou les dates d'acquisition. L'obligation de déclaration s'applique de la même façon en cas de franchissement à la baisse de chacun des seuils ci-dessus.

Pour la détermination des seuils ci-dessus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-9 du Code de Commerce.

L'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues ci-dessus auxquelles il était tenu est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un

délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée.

Dans ce cas, les actions privées du droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.8 Conditions particulières régissant les modifications du capital

Modifications du capital (article 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre des activités courantes de la Société.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET

Aucune information en provenance de tiers n'est retranscrite dans ce document.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant toute la durée de validité du présent Document de référence, les documents suivants (ou copies de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège administratif de la Société (sis Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse) ou sur le site Internet de la société ([http : www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com)) ou de l'Autorité de marchés financiers (www.amf-france.org) pour les informations financières et les documents de référence :

- a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de référence ;
- c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Pour informer ses actionnaires individuels, les investisseurs institutionnels et les analystes financiers, la société Alpha MOS utilise les vecteurs d'information suivants :

- les communiqués de presse et avis financiers,
- le rapport semestriel,
- le rapport financier annuel,
- le Document de référence.

Ces documents sont consultables sur le site Internet de la Société ([http : www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com)).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La Société ne détient pas de participation non consolidée susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe 7 – Organigramme du Groupe du présent document de référence ainsi qu'au périmètre présenté dans les annexes aux comptes consolidés figurant dans le présent Document de référence.